

LA MAIN-D'ŒUVRE INDOCHINOISE EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX NOUVELLES-HÉBRIDES

Épisode précédent :
[La main-d'œuvre hébridaise en Nouvelle-Calédonie \(1867-1900\).](#)

NOUVELLE-CALÉDONIE
[Main-d'œuvre pénale annamite]
(*Le Journal des débats*, 8 septembre 1890)

[...] Il ne faut pas se dissimuler que l'une des difficultés sérieuses de ces entreprises, c'est la rareté de la main-d'œuvre, et, à ce point de vue spécial, le concours de l'administration coloniale peut permettre de vaincre bien des obstacles. Un premier pas vient d'être fait dans cette voie par suite de l'introduction en Nouvelle-Calédonie d'un certain nombre de condamnés annamites que M. de Greslan d'une part, et, d'autre part, la Société du nickel ont été autorisés à faire venir d'Indo-Chine. Il y a, de ce chef, un premier contingent d'environ 1.000 travailleurs qui pourront être suivis de plusieurs autres, si l'épreuve est jugée satisfaisante. On pourrait ainsi suppléer à l'insuffisance des condamnés et des relégués de la Nouvelle-Calédonie qui ne sont même pas en nombre voulu pour faire face aux travaux publics.

Quant aux condamnés arabes, ils sont plutôt une gêne qu'une aide. L'impossibilité de les astreindre au travail, la surveillance constante qu'il faut exercer et qui n'empêche pas de continues évasions, font que les compagnies privées refusent de les accepter sur leurs chantiers. [...]

Les Annamites en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 mars 1891)

La société du Nickel, 13, rue de La-Fayette, se voyant débordée par les commandes, et dans l'impossibilité d'exploiter le minerai nécessaire à cause de la pénurie de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie, vient de faire transporter 800 Annamites à Nouméa. Ces ouvriers sont renommés pour leurs qualités de résistance comme terrassiers.

Nous dirons si cet essai réussira.

La Cie du Nickel fera bien aussi d'essayer des Marocains et de certains Kabyles : nous avons pu les voir à l'œuvre, et la Cie de Mokta en est enchantée.

F[Francis] L[aurel].

Les Annamites en Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 29 mars 1891)

[...] La société du Nickel, 13, rue de Lafayette, se voyant débordée par les commandes, et dans l'impossibilité d'exploiter le minerai nécessaire à cause de la pénurie de main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie, vient de faire transporter 800 Annamites à Nouméa. Ces ouvriers sont renommés pour leurs qualités de résistance comme terrassiers. [...]

La Traite rétablie par M. Étienne
(*La Cocardé*, 4 avril 1891)

On nous avait déjà signalé — et nous avions peine à le croire — le trafic de chair humaine qui se fait en Nouvelle-Calédonie, au profit de certains exploiteurs. Les protestations indignées des journaux locaux ne peuvent aujourd'hui nous laisser le moindre doute sur le rétablissement de la traite. Les journaux de l'*Indo-Chine française*, nous donnent, en effet, les détails suivants sur la déportation en masse que subit la population indigène. « Des raisons politiques, dit l'*Indo-Chine française*, nous imposent parfois l'éloignement momentané d'un assez grand nombre d'indigènes de nos possessions de l'*Indo-Chine*. Les Annamites eux-mêmes le reconnaissent, et ils savent mourir bravement lorsque des circonstances encore plus graves nous font un devoir de leur enlever la vie ; mais ce qu'ils ne comprennent pas, ce qui soulèverait contre nous le mécontentement de la grande famille annamite, c'est l'idée que nos autorités ont pu, dans un intérêt particulier, et pour permettre à un monsieur quelconque de réaliser quelques économies, traiter comme de simples galériens des hommes qui, en nous faisant de l'opposition, sont persuadés qu'ils luttent pour l'indépendance de leur pays, et qui ne craindront jamais de faire à cette conviction très respectable le sacrifice de leur vie. Dans un intérêt de sécurité publique, nous avons le droit de déporter des Annamites à Obock ou en Algérie ; nous n'avons pas le droit de les livrer à l'exploitation de l'industrie. »

Le marché aux esclaves

Un individu s'est même rendu tout exprès au Tonkin pour veiller à l'exécution des contrats. Il doit sans doute comme les anciens planteurs, palper les biceps, tâter les muscles et regarder les mâchoires des « bêtes » achetées.

Voici ce qu'écrit ce même journal :

« La nouvelle de cette arrivée s'est répandue avec une rapidité effrayante, et l'effet produit est loin de nous être favorable. En ce moment, nous nous faisons l'écho d'un grand nombre d'indigènes de nos amis. Ils ne voudraient pas voir encore augmenter, aujourd'hui surtout, le nombre déjà trop grand des critiques ou des reproches que les lettrés de la cour de Hué exploitent contre nous. Une dernière fois, nous prions le gouvernement de ne pas laisser supposer à nos sujets annamites que nous envoyons leurs pères ou leurs fils en Nouvelle-Calédonie, pour les faire mourir. »

Et notez que c'est un journal ami du gouvernement qui tient ce langage.

La cargaison humaine

Malgré ces protestations, la cargaison humaine est livrée, la vente des prisonniers de guerre a été consentie au nom de la France, le pays qui a toujours porté le drapeau de la civilisation et du progrès. Nous sacrifions nos enfants, nous nous ruinons pour cette colonie et notre sang et notre or servent à faire la fortune de nos gouvernants.

Voilà quelle est notre politique coloniale.

L'*Avenir de Nouméa* annonce l'arrivée d'un chargement de 800 travailleurs indo-chinois enlevés à leur pays par ordre de M. Étienne.

Pour commettre pareille besogne, nous comprenons que M. Étienne ait enlevé tout pouvoir à l'autorité militaire, qui ne se serait pas prêtée à pareille vilenie.

Nous espérons qu'à la rentrée des Chambres, un député montera à la tribune et interpellera le gouvernement sur ce fait inouï.

Georges Mary.

LA TRAITE DES JAUNES

Esclaves et forçats. — Les mines de nickel de la Nouvelle-Calédonie. — Le traité Cardozo.

(*La Cocarde*, 6 avril 1891)

Un de nos confrères de la *France* a interviewé hier, au sujet des accusations que nous avons, d'après un journal indo-chinois, portés contre M. Étienne, M. le directeur du Nickel, compagnie qui exploite les mines de ce métal à la Nouvelle-Calédonie. Celui-ci s'est borné à nier dédaigneusement que des forçats, et surtout des esclaves indochinois soient fournis à vil prix à sa Société pour l'extraction du minerai, par le gouvernement. Là-dessus, notre confrère se rend chez M. Ordinaire, qui fut, il y a peu de temps, chargé d'une mission dans nos principales colonies : Qui a beaucoup vu peut avoir beaucoup retenu. M. Ordinaire ne s'est pas contenté de retenir ; pendant ses excursions officielles, il s'est procuré quelques documents, quelques copies de documents, quelques notes, il s'est formé un gentil dossier. Bref, il a rapporté un carnet de voyage très instructif. Nous faisons part à M. Ordinaire des dénégations de M. le directeur du Nickel.

— Ah ! s'écrie-t-il d'un ton ironique, il a nié devant vous que des Indo-Chinois soient employés dans les mines de la Société. Eh bien, moi, j'affirme que 1.200 forçats environ y travaillent à extraire du minerai. Et je m'en vais vous en donner la preuve.

M. Ordinaire tira d'une vaste poche quelques papiers.

— Vous voyez ceci ? dit-il.

— Oui.

— Eh bien, ce sont des traités passés en bonne et due forme entre M. Étienne, sous-secrétaire d'État aux colonies, et M. Cardozo, ingénieur français. M. Cardozo a concédé ses droits au Nickel, et ce n'est pas plus malin que cela. Mais je vais m'expliquer, dit M. Ordinaire.

L'article 15 du traité Cardozo

M. Cardozo, ingénieur français, s'était procuré, avec une grande habileté commerciale, des terres dans la Nouvelle-Calédonie. Pourquoi le gouvernement les lui acheta-t-il ? C'est ce que je ne sais pas trop.

Mais toujours est-il que ces terres furent évaluées 850.000 francs. Mais l'article 8 du traité signé par MM. Étienne et Cardozo stipule que ces 850.000 francs seront payés avec la main d'œuvre pénitentiaire de 300 forçats, en journées évaluées à un taux très minime. Et l'article 15 qui est le plus important, dit, en toutes lettres que : le gouvernement français consent, d'avance à ce que M. Cardozo cède ses journées de travail de forçats à la Société des mines de nickel. C'est ce qui a été fait.

Et M. Ordinaire nous montra du doigt le fameux article 13, que nous avons lu, de nos propres yeux lu, ce qui s'appelle lu. Il s'ensuit que la société des mines de nickel emploie 300 forçats provenant de M. Cardozo. Je sais de source certaine qu'elle a passé des traités analogues avec MM. Higginson, Desmazures.

En tous cas, comme je vous le disais tout à l'heure, près de 1.200 forçats, pour un prix insignifiant, sont occupés à extraire le minerai des mines de nickel.

Et M. Ordinaire remit ses dans sa vaste poche.

Et maintenant, la parole est à M. Étienne.

Dépêches télégraphiques des correspondants particuliers du *Temps*
(*Le Temps*, 3 mai 1891)

Marseille, 2 mai.

Parmi les soldats rapatriés par le *Yarra* [des Messageries maritimes] se trouvaient un sergent et quatorze hommes de l'infanterie de marine ayant escorté à bord du *Chéribon* [de la Cie nationale de navigation (Borelli)] les 800 condamnés annamites envoyés de Poulo-Condore à Nouméa. Ces derniers ont été bien accueillis en Calédonie et placés sans retard chez divers industriels ou entrepreneurs.

AFFAIRES COLONIALES
Nouvelle-Calédonie
(*Le Temps*, 12 mai 1891)

Le *Chéribon*, porteur d'un convoi de huit cents immigrants annamites et tonkinois, est arrivé à Nouméa le 14 mars.

Le voyage s'est opéré dans d'excellentes conditions de temps et de mer, sauf pendant quatre jours (du 6 au 10 mars), où le navire a subi un coup de vent violent à quelque distance des côtes de Calédonie.

L'ordre et la tranquillité n'ont pas été troublés au cours du voyage.

Enfin, l'état sanitaire a été aussi bon qu'il pouvait l'être, et il ne s'est pas produit parmi les Annamites un seul cas de cette nostalgie si redoutable chez les peuples d'Orient et qui les pousse à toutes les extrémités. Il n'est survenu à bord que quatre décès, et tous dus à une cause antérieure à l'embarquement.

Les immigrants ont été placés provisoirement au lazaret de l'îlot Freycinet.

LETTRE DE PARIS
Les Tonkinois en Nouvelle-Calédonie
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mai 1891)

Les huit cents Annamites déportés en Nouvelle-Calédonie sont employés dans les mines de nickel.

La presse parisienne s'occupe d'eux depuis quelques jours, non pour l'intérêt qu'elle leur porte, car elle s'en soucie assez peu, mais parce que cette question se rattache à une campagne entreprise contre la Société du nickel.

Les journaux hostiles au gouvernement et à cette compagnie affirment que les Annamites en question ne sont pas des condamnés de droit commun, que ces transportés ont été arbitrairement arrêtés et envoyés à la Nouvelle sans jugement, qu'il est inadmissible que des hommes arrachés à leur pays par la volonté toute-puissante d'un résident, soient livrés une société industrielle qui les traite comme des esclaves, puisque, de l'aveu même de l'administration, ils ne peuvent se soustraire au travail qu'on leur assigne, et qu'ils travaillent sous la surveillance de gardiens.

Le sous-secrétariat répond par l'organe de l'agence Havas que ces Annamites ont été régulièrement condamnés par les tribunaux de l'Indo-Chine, qu'ils étaient placés dans le

pénitencier de Poulo-Condore lorsqu'on les a envoyés en Nouvelle-Calédonie, où ils ont été mis à la disposition des agriculteurs et industriels de la colonie.

SURMORTALITÉ

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

(Arrondissement judiciaire de Nouméa)

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 24 mars 1894)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, et de l'article 12 du décret du 14 mars 1890 modifiant le précédent et promulgué dans cette colonie le 14 juin 1890,

il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions vacantes ci-après :

PHAM VAN THUAT, tonkinois, décédé le sept septembre 1893. Sans autres renseignements.

LAM VAN BUP, né au Tonkin, décédé à Nouméa le trente octobre 1893. Sans autres renseignements.

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

(Arrondissement judiciaire de Nouméa)

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 23 juin 1894)

N'GUIEN VAN DOANH, tonkinois, engagé de la société « Le Nickel », décédé le vingt-neuf mars 1894.

PHAM VAN TIET, annamite, fils de Pham vàn Lê et de Pham thi Non, né à My Hanh, arrondissement de Mytho (Cochinchine française) à une date inconnue, décédé. Succession ouverte depuis le treize avril 1894.

N'GUEN VAN TAC, tonkinois sans autre renseignement, date du décès non connue. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN SAO, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO VAN DOAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TUAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN BOP, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN CHI, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN CANG, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN XAU, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO DINH THAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GOVAN GANG, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN BINH, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO VAN N'GHIEM, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN DANG, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN DINH CHUYÊN, né à Kini Xuyen, huyen de Hiep Sou, Haï Duong (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TANG, né à Dinh-To, huyen de Xieu Loaï, Bac Ninh (Tonkin), décédé le sept juillet 1891.

N'GUYEN DANG N'GOC, né à Huong-Truyen, huyen de Gia-Binh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN LANG, né à Van-Taï, huyen de Gia-Binh, Bac-Ninh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN TRUNG (ou van Cuong), né à Kinh-Trieu, huyen de Gia-Loc, Haï-Duong, fils de Tran Van Tieh et de Vu Thi Guyen, marié, 3 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TAI VAN CHO, né à Tho-Khoï, huyen de Thanh-Bà, Son-Tay (Tonkin), fils de Thaï Van Tob et de N'guyen thi Chah. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHUNG VAN VUONG, né à Tan Cau, phu de Quang-Hoaï, Son-Tay (Tonkin), fils de Phung van Nhoï et de N'g thi Téo. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN MINH, né à Thach-Dong, huyen de Bat-Bac, fils de Tran van Hoan et de Chu-thi-Duc, 6 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN SE, né à Kieu-Xieu, huyen de Nghi dûong, ayant habité Kinh-Dieu, même huyen, (Haï-Phong). Succession appréhendée le treize avril 1894.

HOANG VAN HAI, né à Hô Kéô, huyen de Luc Nam, marié, 4 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TRIEH, né à Nham Taï, huyen de Duong-Anh, Bac-Ninh, (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHUONG PHAN HOANG, né à My-Tiên, huyen de Hoank Mai, province de Bac-Ninh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN TUAN, né Quo-Phuong, huyen de Haï-Haû, ayant demeuré à Pam-Dînh [Nam-dinh ?], même huyen, fils de Tran van Vân, et de N'g thi Hap, 1 enfant. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM-DÉ, né à Khac-Phut, huyen de Giao-Thûy, fils de Pham Thân et de Dô-thi-Maï, 4 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

LAI VAN VAY, né à Tan-phu-Thuong (Cholon), fils de Laï van Hué et de Le-thi-Chau. Décédé le premier juillet 1891.

PHAM VAN DAL, né à Anhoa, Tay-Ninh (Cochinchine française), filiation inconnue. Succession appréhendée le treize avril 1894.

MANG VAN NHUN, sans autres renseignements. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN THANH, dit aussi Thien, né à Long-My, province de My-Tho, fils de feu N'g. van Mun et de feu Bui thi Hien. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN LAM, né à An-Thanh, Cholon (Cochinchine française), fils de Ng. van Lang et de feu Lê thi Dàn. Succession appréhendée le treize avril 1894.

HUYNH N'GUON, autrefois marchand de porcs à Cho Quan, Cholon (Cochinchine française), fils de feu Wang-Chu et de Tam-Sî. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM VAN THIEU ou Van Dhien, ayant habité Kimlu, huyen de My-Hoâ (Tonkin). Succession appréhendée le 13 avril 1894.

PHAM VAN KHOA,néà Cap-Tiên,huyen de Than-Lam, y ayant demeuré, âgé d'environ 31 ans. Succession appréhendée le treize avril 1894.

BUI VAN BOT, né à Dong-Lai, huyen de Ninh-Giâng-Phû, ayant demeuré audit lieu, (Tonkin), province de Hai-Duong, âgé d'environ 57 ans. Succession appréhendée le 13 avril 1894.

PHAM VAN KHANH, né à Vinh-Loc, arrondissement de Chau-Doc, ayant habité Bâ-Chuc, même arrondissement de la Cochinchine française, fils de Pham Vân Sic et de Trần Thi Xuam. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM QUANG dit PHAM VAN DIENH, tonkinois, né à Kinh-Trieu, huyen de Gia-Loc. fils de Pham Van Boï et de Vu-Thi-Vi, marié. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DINH VAN DIEN, né à Thanh-Trung, arrondissement de Ben-Tré (Cochinchine française), âgé d'environ 41 ans, fils de feu Dinh-Van-Vau et de feue Trần-Thi-Nû. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DANG VAN THI, tonkinois (sans autres renseignements). Succession appréhendée le treize avril 1894.

LA TRAITE DES JAUNES (*L'Avenir du Tonkin*, 8 mai 1895 , p. 1, col. 1-2)

Il y a environ quatre ans, un planteur bien connu en Nouvelle-Calédonie, où il possède de grandes propriétés arrivait au Tonkin pour y embarquer des condamnés à temps indigènes. Ces prisonniers, qui coûtaient assez cher au budget, étaient destinés à finir de purger leur peine dans notre possession australienne, en étant mis à la disposition de particuliers qui devaient les employer dans des exploitations agricoles ou dans les mines.

Le contingent dont on débarrassait l'Indo-Chine avait été fourni partie par le Tonkin, partie par le pénitencier de Poulo-Condore.

On sait combien la main-d'œuvre est rare en Calédonie, surtout depuis les traités, tant critiqués, qui ont accordé aux mines de nickel de la maison Rothschild le monopole du travail des forçats.

Les Annamites, qui n'ont pas mauvaise figure et paraissent dociles, produisirent très bon effet, on se les disputa : tout le monde voulait en avoir.

Beaucoup servirent de cuisiniers ou de domestiques ; les mauvais sujets furent dirigés sur les mines, mais beaucoup de ces derniers refusèrent de travailler, quelques fortes têtes réussirent à s'échapper et gagnèrent la brousse, pensant que, comme au Tonkin, ils pourraient y vivre de brigandages et peut-être s'évader du pays, ignorant qu'ils se trouvaient dans une île.

Après un séjour plus ou moins long dans les bois, ils furent généralement repris ou livrés aux autorités par les Canaques. On raconte que quelques-uns avaient essayé de gagner la haute mer après s'être emparé d'un petit bateau de pêche.

Pendant la première année de séjour de ceux employés somme serviteurs, les journaux de Nouméa nous apportaient de temps en temps les échos de méfaits commis parmi un certain nombre d'entre eux : vols de bijoux, d'argent, d'objets précieux, etc. Mais il faut croire que la bonne conduite des soumis compensa largement les tentatives de révoltes et les déprédations des autres, puisqu'[une maison de Bordeaux](#) reprit l'idée d'essayer d'introduire à nouveau des Annamites en Nouvelle-Calédonie, mais, cette fois, des hommes libres.

Le *Saint-Louis*, qui se trouve en ce moment à Haïphong, doit emmener du Tonkin ces jours-ci 200 indigènes recrutés pour cinq ans.

L'engagement se fait devant la résidence ; les émigrants reçoivent avant leur départ quelque petites avances, puis, une fois embarqués, ils sont nourris jusqu'à destination.

Arrives sur le sol calédonien, ils passent dans d'autres mains, car la maison de Bordeaux n'est qu'intermédiaire ; elle vend des hommes, ou plutôt les livre, avec un contrat de cinq ans. Il est convenu que les réceptionnaires, ou acheteurs, doivent nourrir, loger les travailleurs et leur attirer une solde de 20 franc par mois, ou plutôt 17 fr., car on leur retient 3 fr. pour leur retour.

Les Annamites se portent généralement bien en Nouvelle-Calédonie : un certain nombre de libérés ont demandé à y rester.

On en cite plusieurs qui sont mariés avides métisses ; un autre, ancien caporal de tirailleurs tonkinois, s'est même payé, paraît-il, le luxe de faire « femme française » quelque ex-choléra sans limace, ou *gigolette* de la place Maub¹, sans doute.

Tout cela est parfait, édifiant ou très intéressant au point de vue moral, mais nous le demandons : est-il bien politique de favoriser ce commerce de chair jaune ?

Avons-nous intérêt à pousser nos indigènes à s'expatrier, quand dans le Tonkin, sur la lisière même du Delta, il y a tant de rizières abandonnées qui manquent de bras ?

Le gouvernement annamite, de son côté, ne doit pas voir ce commencement d'exode d'un bon œil : car qu'on ne s'y trompe pas : ce premier envoi de 200 indigènes ne tardera pas à être suivi par d'autres.

L'opération est simple et productive et tous les intermédiaires y ont profit. Le commissionnaire au Tonkin encaisse d'abord sa petite commission : nous ne pouvons pas dire de combien ; on nous a parlé de 100 fr. par homme, ce qui ferait une assez belle prime : la maison Ballande, en Nouvelle-Calédonie, en cédant sa cargaison, aurait de son côté 2 ou 300 fr. de bénéfice. Mais peu importe si les chiffres ne sont pas exacts ; ce que nous voulons faire ressortir, c'est le peu de complications de ces affaires et nous craignons, si elles devenaient fréquentes et suivies, qu'elles ne donnent lieu à des abus. Les enrôlements pourraient bien devenir, à un moment donné, *volontaires* comme ceux opérés jadis par les sergents-racoleurs — et même dégénérer en « presse », ou « traite » d'Annamites.

Que l'on nous débarrasse des condamnés, parfait ; mais engager des gens libres, c'est peut-être nuire aux intérêts du pays.

C'est ce que semblait avoir compris M. le gouverneur général², qui avait d'abord refusé d'autoriser ce départ.

Nous émettons donc le vœu qu'on réfléchisse bien, car la question en vaut la pleine.

Il est peut-être bon de rappeler qu'il y a sept ans, pareille tentative avait été faite.

Une société de Panama avait envoyé un navire au Tonkin pour y rechercher 3.000 coolies chinois destinés aux travaux du canal.

L'opération était menée par M. Wehrung, de concert avec le Chinois Quang-Sing, qui vient de mourir ; celui-ci ne trouvant pas assez de Chinois avait tourné la difficulté en embarquant comme Chinois des Annamites dont la tête était rasée et ornée de fausses nattes.

La cargaison était à bord, toutes les précautions prises : on avait même eu le soin de disposer des jets de vapeur pour refroidir au besoin l'ardeur de ceux qui, changeant d'avis, auraient eu des velléités de révolte.

Mais la mèche ayant été éventée à temps, le gouvernement refusa impitoyablement l'ordre de départ.

¹ Place Maubert, en argot.

² Armand Rousseau, gouverneur général (février 1895-décembre 1896).

Tous les passagers furent débarqués et doivent peut-être à cette circonstance de ne pas être aujourd'hui enterrés sous les traverses du Decauville ou le long des talus inachevés des gigantesques travaux avortés de l'isthme américain.

KIM.

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 mai 1895, p. 2)

Au sujet du *Saint-Louis*, nous lisons encore dans le *Courrier d'Haïphong* :

— Le départ du *Saint-Louis* a encore été retardé par une mutinerie qui s'est produite parmi les hommes de l'équipage. Les matelots prétendaient que leur engagement ne les obligeait pas à faire un voyage à la Nouvelle-Calédonie et plusieurs ont refusé d'embarquer. Sept d'entre eux ont été arrêtés et sont actuellement prisonniers à bord de l'*Adour*.

Le *Saint-Louis* a recruté des Annamites et des Chinois pour parfaire le nombre d'hommes d'équipage nécessaire, et a enfin pris la mer mardi, dans l'après-midi.

*
* * *

Les bruits les plus singuliers courrent ici, chez les indigènes, au sujet des deux cents coolies annamites, embarqués à Haïphong sur le *Saint-Louis*, et destinés à la Nouvelle-Calédonie.

On aurait promis à ces pauvres diables une certaine somme, payable au moment où ils embarqueraient. Les familles des expatriés étant venues accompagner ces derniers jusqu'au vapeur, ceux-ci devant donner quelques piastres avant le départ, à leurs mères ou sœurs, ont été désappointés, le navire ayant levé l'ancre, sans que ce qui avait été promis eut été payé. On dit aussi que cinquante coolies environ se seraient enfuis avant leur arrivée à Do-son. On avait fait croire aux embarqués qu'ils parlaient pour France, chose dont ils étaient tous ravis, mais quelques personnes leur ayant donné le véritable but de leur voyage, les Annamites ont été furieux de voir qu'on les avait trompés et qu'on les conduisait dans pays *malabars*.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juillet 1895 , p. 2)

À propos du départ du vapeur *Saint-Louis*, emmenant d'Haïphong 250 travailleurs annamites en Nouvelle-Calédonie, le *Mékong* s'écrie :

« Il y a cinq journaux au Tonkin qui prétendent posséder plus ou moins d'indépendance ; comment se fait-il qu'aucun d'eux n'ait soufflé mot de cette aventure ? »

M. Ulysse Leriche n'a sans doute pas lu notre numéro du 8 mai dernier où, dans un article de tête intitulé : *La Traite des Jaunes*, nous nous occupions de cette question.

Empressons-nous de dire que nous partageons entièrement l'opinion de notre confrère sur ce sujet.

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 septembre 1895 , p. 2)

Le vapeur *Saint-Louis*, de la maison Ballande, parti de Haïphong le 13 mai 1895, avec 152 Annamites, est arrivé à Nouméa le 29 juin avec 148 travailleurs.

Quatre décès ont eu lieu pendant les derniers jours de la traversée, et un cinquième est survenu le jour même de l'arrivée.

Dès que le *Saint-Louis* a jeté l'ancre, le médecin en chef se rendit à bord et passa la visite de tous les immigrants. Quelques cas de *beri-beri* furent constatés ; les malades furent isolés et toutes les mesures de préservation furent prises.

Le gouverneur s'est également rendu à bord et a pu constater que le convoi avait bonne apparence ; tous les hommes paraissaient gais, satisfaits de venir travailler en Nouvelle-Calédonie et reconnaissants des mesures prises à leur arrivée. Cinquante-neuf immigrants ont été engagés le jour même de leur débarquement.

En résumé, les Tonkinois ont été bien traités pendant la traversée, bien reçus à leur arrivée et ils seront traités dans la colonie avec bienveillance et humanité.

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} août 1896, p. 2, col. 5)

HAÏPHONG. — Les bureaux de la Résidence sont encombrés d'Annamites demandant à partir en Nouvelle-Calédonie.

Plus du trois cents sont déjà inscrits pour la fournée que doit emmener le *Saint-Louis* prochainement. Presque tous les anciens condamnés libérés revenus de notre colonie océanienne demandent à y retourner. Ce sont eux qui, en bons forçats, ont été admirablement traités et ont rapporté une cinquantaine de piastres chacun d'économie, qui ont fait auprès de leurs compatriotes la bonne réputation de la Nouvelle-Calédonie.

La colonisation française en Annam et au Tonkin
par Joleaud-Barral, membre de la Société de géographie commerciale,
Paris, Plon, Nourrit et C^{ie}, 1899.

[193]

LA TRAITE DES ESCLAVES AU TONKIN

Une triste histoire. — Disparition des Annamites transportés. — MM. Chavassieux et de Lanessan interdisent la traite des indigènes. — M. Doumer l'autorise d'ordre du Ministère. — L'enquête administrative. — Vente d'un Annamite pour 500 francs. — Le système actuel de la presse pour recruter la main-d'œuvre.

Un narrateur impartial doit toute la vérité à ses lecteurs.

Nous allons aborder ici un ordre de faits les plus tristes et tellement graves que nous nous garderons de les commenter. Nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs une série de pièces qui appartiennent désormais à l'histoire du Protectorat du Tonkin et de l'Annam, et nous nous contenterons de les faire précéder chacune d'une courte notice pour expliquer le lien qu'elles ont entre elles.

[194] Le public de France, si généreux, ressentira sans doute, comme nous l'avons ressenti, une vive émotion en songeant à ces malheureux Annamites, nos protégés, qu'on enlève à leur patrie, à leur famille, avec la complicité de l'Administration du Protectorat pour les transporter sur des terres lointaines d'où ils ne reviennent presque jamais ; il s'indignera quand il saura, quand il se convaincra que, sous le nom d'embauchement de main-d'œuvre pour d'autres colonies, la *traite des esclaves*, singulièrement aggravée, se trouve rétablie au Tonkin.

En deux mots, voici les faits :

Depuis quelques années, un groupe de commerçants du Midi de la France recrute au Tonkin des indigènes, soit parmi les Annamites libres, soit parmi les Annamites condamnés pour les transporter dans d'autres colonies.

Ces commerçants, véritables commissionnaires en marchandises humaines, envoient des Chinois recruteurs parcourir le pays. Ceux-ci promettent monts et merveilles aux indigènes ou les terrorisent et leur font signer un papier *rédigé* en français, c'est-à-dire auquel ils ne comprennent rien ; par lequel ils s'engagent à s'embarquer pour [197] tel pays qu'il conviendra à l'engagiste de leur désigner ultérieurement et à y travailler durant cinq, six ou dix ans, moyennant 7 francs par mois.

Ces indigènes sont embarqués. Arrivés à destination, ils sont offerts par les commerçants pour le compte desquels les recruteurs ont agi, à des agriculteurs qui ont besoin de main-d'œuvre. Ces derniers paient alors aux susdits commerçants « une prime par homme », qui varie suivant la santé, la force, les talents de l'Annamite engagé.

Comme ce ne sont point les agriculteurs qui ont promis à l'Annamite telle ou telle rémunération, ils ne se croient point tenus vis-à-vis de lui et, le plus souvent, ne le paient pas.

Le malheureux, a donc été séparé des siens et enlevé à sa terre natale à la suite d'un abominable subterfuge, et il reste, sans ressource, sans défense, à la merci de son nouveau maître.

Oh certes, il est libre. Mais libre de quoi ? Il ne connaît pas la langue du pays ; il est sans argent ; il est sans appui. Il ne peut que rester là où il est et travailler pour gagner la maigre pitance qui l'empêche de mourir de faim.

Quant aux « commissionnaires » qui l'ont emmené, voyons leur profit.

[198] Un Annamite transporté de Haïphong à la Nouvelle-Calédonie revient à 60 francs environ, plus 5 francs gagnés par son recruteur, ci 65 francs, il est « revendu » —

pardon — il est déposé en Nouvelle-Calédonie moyennant une prime qui varie entre 150 et 500 francs ; bénéfice net, par homme, de 85 à 435 francs.

Pour peu que les « commissionnaires » transportent cinq cents indigènes, on voit l'extraordinaire bénéfice réalisé par cette opération.

Ajoutons, pour être tout à fait exact, que l'on tente de couvrir cet abominable trafic de chair humaine d'une apparence de régularité en déclarant qu'il s'agit de la mise en valeur de cette partie de notre domaine colonial où l'on manque de main-d'œuvre.

L'histoire de ces tristes opérations comprend trois périodes :

1^e Période primitive, durant laquelle les faits les plus scandaleux se produisent ; des malheureux sont emmenés qui ne reparaissent jamais ; des condamnés, graciés par le Président de la République, mais au service des colons, n'apprennent jamais leur grâce et meurent sur la terre étrangère ; un convoi de rapatriés parti avec quatre [199] vingt-quatre hommes arrive avec cinquante-cinq seulement. Cette période s'étend de 1890 à 1895 ;

2^e Période intermédiaire. L'Administration du Tonkin s'émeut de ces faits, elle ordonne une enquête. M. Chavassieux, gouverneur général par intérim, et M. Rodier, ont l'honneur et le courage d'interdire absolument ce trafic de chair humaine sur le territoire du Protectorat (1895-1898) ;

3^e période. Cette période comprend, hélas ! malgré l'avis défavorable donné par les résidents, la reprise des opérations dites d'émigration de la main-d'œuvre, sur l'ordre du gouverneur général, M. Doumer, et d'après les instructions du secrétariat général du Ministère des Colonies. Elle est marquée par le recrutement, en avril 1898, de trois cent cinquante indigènes, par leur détention à Haïphong dans des hangars *ad hoc* et par l'évasion de deux cents d'entre eux au moment de leur embarquement sur le *Saint-Louis*, paquebot à destination de la Nouvelle-Calédonie. Cette période s'étend de janvier 1898 à nos jours.

Voici les documents qui marquent ces différentes périodes :

[200]
PREMIERE PÉRIODE

En 1890, la maison B...³ est autorisée par M. le gouverneur général Piquet à recruter de la main-d'œuvre, tant pénale que libre, au Tonkin et à la transporter à la Nouvelle-Calédonie.

Le Gouvernement des Indes anglaises avait défendu à cette maison et à d'autres analogues, à la suite des mauvais traitements infligés aux engagés, de procéder à des opérations d'émigration sur son territoire.

Il avait donc fallu se retourner vers notre nouvelle colonie de l'Annam et du Tonkin. Ce qui fut fait avec succès.

Au bout de deux ans, les plaintes les plus vives parvinrent au gouverneur général de l'Indo-Chine (voir l'enquête, 2^e période).

DEUXIEME PÉRIODE

Cependant, la maison B... qui avait fait une excellente opération, demande à la recommencer en 1895.

[201] Voici les deux lettres qui furent répondues au représentant de la maison B..., elles font le plus grand honneur à M. le gouverneur général par intérim, Chavassieux, qui les signa.

Hanoï, 12 février 1895.

³ Ballande.

Monsieur,

En réponse à la communication que vous m'avez faite au nom de M. B... concernant un projet d'émigration d'ouvriers agricoles annamites sur la Nouvelle-Calédonie, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite de l'émigration précédente qui a eu *les conséquences les plus regrettables*, ni l'Administration annamite ni l'Administration française ne sauraient être favorables à de nouvelles tentatives.

D'autre part, la main-d'œuvre n'est pas en excès au Tonkin, si l'on envisage toutes les régions qui n'ont pas encore été mises en culture et où la population est clairsemée.

Signé : CHAVASSIEUX.

[202]

Hanoï, 23 février 1895.

Monsieur,

Par lettre en date du 14 courant, vous me demandez de vous faire savoir si l'Administration, tout en n'étant pas favorable à l'émigration des indigènes, n'empêcherait pas votre client de poursuivre, à ses risques et périls, sa tentative.

J'ai l'honneur de vous confirmer les raisons exposées dans ma lettre 91 du 12 courant et de vous informer que c'est bien un *veto absolu* que l'Administration a voulu opposer à la tentative d'émigration indigène à laquelle M. B... se proposait de procéder.

Signé : CHAVASSIEUX.

Antérieurement, M. le gouverneur par intérim, justement ému de ne recevoir plus aucune nouvelle des indigènes embarqués, avait écrit à M. le gouverneur général de la Nouvelle-Calédonie, par lettre de juillet 1894, n° 605, pour le prier de lui faire parvenir un état détaillé de tous les engagés libres ou condamnés dirigés sur sa colonie.

[203] Un an se passa sans qu'il fût donné aucune réponse, aucun éclaircissement.

Les parents des engagés, justement inquiets, réclamaient vivement auprès du résident supérieur. C'était journallement des scènes déchirantes dont l'effet était désastreux sur l'esprit de la population.

Une enquête officielle fut ordonnée et elle fut confiée à un homme, très au courant de ces questions, pour avoir été lui-même chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

Ces résultats furent consignés dans un rapport dont voici les termes :

NOTES SUR L IMMIGRATION DES ANNAMITES À LA NOUVELLE-CALÉDONIE

« J'ai l'honneur de faire connaître à M. le résident supérieur que le convoi d'Annamites embarqué en 1890 sur le bâtiment de la *Compagnie nationale*, le *Cheribon*, se composait presque exclusivement de prisonniers internés à Poulo-Condore, environ sept cent cinquante.

Je crois me souvenir que quelques femmes avec [204] leurs enfants accompagnèrent de leur plein gré un certain nombre de ces prisonniers ; mais je doute que, pour ces partants libres, des traités aient été signés, déterminant les clauses arrêtées entre les deux parties.

L'embarquement se fit d'ailleurs dans des conditions de temps très rapides.

La main-d'œuvre des transportés à la Nouvelle-Calédonie étant toute accaparée par la Société générale de nickel, il était devenu, à cette époque, presque impossible de se procurer des travailleurs pour la culture. Les Néo-Hébridaïs recrutés par le service de l'émigration, peu satisfaits des conditions qui leur avaient été faites, déclaraient à leur

chef de tribu, en rentrant chez eux, qu'ils avaient été maltraités et engageaient leurs compatriotes à ne plus aller à Nouméa.

La situation était donc devenue critique en ce qui concernait le recrutement des travailleurs à bon marché.

L'arrivée du *Cheribon* fut saluée avec joie par ceux qu'avaient déterminé M. X... à tenter l'aventure.

À mon avis, cette opération fut une excellente affaire pour M. X..., qui finit par en retirer un fort [205] bénéfice, car, dans le fond, c'était plus, à mon avis, une spéulation qu'une entreprise tentée dans un but d'intérêt général, comme je l'explique ci-après.

Débarqués à Nouméa, les Annamites furent immatriculés par le service de l'immigration de la Direction de l'intérieur. Des livrets d'engagement leur furent octroyés, assez semblables à ceux que le commissaire de police d'Hanoï remet aux domestiques qui se louent au service des Européens.

Mais là se borna le rôle de l'Administration. Les formalités remplies ont toujours laissé planer un doute dans mon esprit. Elles ont été sollicitées par la maison B..., pour le compte de laquelle travaillait en réalité M. G..., ancien agent de culture licencié ou révoqué.

Les Annamites furent parqués sous un hangar, pêle-mêle, volontaires avec condamnés je me le rappelle encore, malades pour la plupart et attendant le bon plaisir de qui viendrait les prendre.

Quelques colons en engagèrent par 20, 30 à la fois ; d'aucun se contentèrent d'un seul individu, prenant la femme avec le mari ; mais, où le contrat me paraît irrégulier, c'est lorsque la maison B... fit tous [206] ses efforts pour se dégager, en vue de l'avenir, de toute responsabilité matérielle ou morale.

Je cite le cas d'un colon que je connaissais, M. P..., qui fit acquisition d'un prisonnier et en devint LÉGITIME PROPRIÉTAIRE pour la somme de 500 francs.

L'individu était, il est vrai, je crois, condamné aux travaux forcés à perpétuité.

En ce qui concerne les individus condamnés à des peines temporaires, la maison B... passait bien avec les engagés des contrats de louage ; mais, à l'expiration dudit contrat ou de la peine, aucune clause interprétative ne permettait de penser que l'Annamite serait rapatrié s'il le désirait.

Le prix d'achat fixé par le vendeur et qui entrait dans sa caisse n'était même pas réservé, en si minime proportion que ce soit, à celui qui devait donner et son temps et son travail.

Des Annamites composant le convoi dont il s'agit, beaucoup sont morts sans que l'Administration locale ait fait parvenir au Gouvernement général les avis de décès pouvant intéresser, à un moment donné, les familles des décédés.

Mal nourris, sans salaires, ces indigènes ont, quand même, dû rendre de grands services à la [207] culture, puisqu'on sollicite du Gouvernement l'envoi de nouveaux convois.

Mais l'ancien, je le répète, était presque uniquement composé de condamnés, c'est-à-dire d'individus dont le travail était peut-être légalement acquis à l'État, mais non à des particuliers.

Je crois qu'il serait utile de demander au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie des renseignements sur les résultats produits par l'envoi, en 1890, de condamnés annamites. Une situation sommaire dirait combien il reste aujourd'hui du convoi dont il s'agit.

D'ailleurs, le dernier envoi s'est produit dans des conditions excessives d'arbitraire. Aux termes de la loi de 1854, les condamnés aux travaux forcés doivent être employés aux travaux les plus pénibles d'utilité publique. Ce n'est qu'au bout, d'un certain temps, quand le condamné est arrivé à la 1^{re} classe et qu'il a donné des preuves non équivoques d'amendement, qu'il est admis à l'engagement chez le particulier. C'est le régime de l'assignation.

On suit ces règles légales pour les Arabes condamnés par les Cours d'assises d'Algérie, pour les sujets du Protectorat d'Aujouan et des Comores ; [208] et on ne l'a pas suivi pour les Annamites du Protectorat.

J'ai fait connaître à M. le résident supérieur les conditions défectueuses dans lesquelles s'est effectué le premier envoi ; il ne me paraît pas possible d'en effectuer un second dans les mêmes conditions.

Je n'ignore pas, d'ailleurs, que le gouverneur général du Soudan français avait demandé, lui aussi un envoi d'Annamites pour défricher les terrains incultes. Le Département, en 1892, a consulté le gouverneur général de l'Indo-Chine, qui a répondu que la main-d'œuvre annamite était plus que jamais nécessaire au Protectorat.

M. Rodier, consulté, avait d'ailleurs donné, si je m'en souviens, un avis défavorable entièrement. Je crois qu'il serait facile de retrouver le dossier de cette affaire que j'ai vu moi-même au 3^e bureau.

Signé : HENRI C.

Hanoï, 6 avril 1895.

Contresigné : (Illisible).

L'Administration, dûment éclairée sur la moralité de ces entreprises par ce rapport si écrasant [209] pour les commissionnaires en marchandises humaines, refusa donc absolument d'autoriser tout nouvel embauchage d'Annamites soit condamnés, soit libres.

Mais il fallait savoir ce qu'étaient devenus les Annamites déjà emmenés.

Le 12 avril 1895, le service des Affaires indigènes-Justice adresse au gouverneur général de l'Indo-Chine le rapport dont nous extrayons les passages ci-dessous :

« Depuis ce temps (date du départ des transportés par le *Cheribon*) il ne m'est parvenu aucun renseignement officiel. Les seules pièces qui m'ont été adressées sont des demandes de grâce émanant, des condamnés eux-mêmes ou de parents s'intéressant à leur sort. *D'après des renseignements particuliers, la mortalité aurait été très grande*, surtout dans les premiers temps, parmi eux, et l'Administration du Protectorat n'a pas à se louer de la façon dont ils ont été traités. *Je n'ai pas reçu un seul acte de décès*, bien que M. Chavassieux, gouverneur général intérimaire, eût écrit dans ce sens, en 1894, à M. le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

[210] « Cette situation, déjà très irrégulière, tend à s'aggraver encore. Quelques-uns de ces prisonniers, déjà arrivés à l'expiration de leurs peines, et l'un d'entre eux, le nommé Ng-van-Çà, devraient être libérés depuis plus d'un an. J'ignore ce qu'ils sont devenus ; un grand nombre auront purgé leur condamnation dans le cours de cette année. J'ai l'honneur d'appeler, M. le gouverneur général, votre bienveillante attention sur le sort de ces malheureux. Il n'est pas admissible que ceux qui ont fini leur peine puissent être retenus en exil.

Je vous adresse, ci-inclus, un état détaillé des prisonniers qui ont terminé leur peine ou qui l'avaient terminée avant la fin de l'année 1893.

Signé : LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR.

Conformément à cette demande, le gouverneur général insista pour qu'on fit droit à d'autres humaines et légitimes réclamations.

En 1896, le 24 février, c'est-à-dire un an après, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie écrivit enfin que, sur son instance, la maison B... allait rapatrier 84 Annamites.

[211] Au débarquement en Cochinchine, 25 hommes manquaient sur ces 84 !

On n'a jamais pu connaître leur sort.

TROISIÈME PERIODE

Sous les gouvernements de MM. de Lanessan et Rousseau, l'Administration refusa absolument de laisser aucun recrutement d'indigènes s'opérer en Annam et au Tonkin.

L'arrivée au pouvoir de M. Doumer sembla aux « négriers », enrichis une première fois à faire la traite des Annamites, une excellente occasion pour recommencer leur trafic.

L'on connaissait bien le caractère de haute honorabilité personnelle de l'ancien ministre des Finances ; mais l'on savait aussi que le gouverneur général devait sa situation à un ministère qu'il avait jadis combattu et dans la main duquel il était alors complètement.

Les « négriers » s'adressèrent donc au ministère et obtinrent du secrétaire général du Département des Colonies qu'il adressât à M. Doumer des instructions très nettes en leur faveur.

[212] Aussi à la fin de décembre 1897, adressèrent-ils au gouverneur général une nouvelle demande très suffisamment recommandée et dont l'effet devait être certain. Leurs calculs ne furent pas trompés.

Le gouverneur général transmit la pétition à la résidence supérieure en indiquant qu'il y avait lieu de faire le nécessaire pour que la maison B... pût librement recruter la main-d'œuvre au Tonkin.

Disons-le, à son honneur, l'émoi fut grand dans l'Administration locale.

Allait-on remettre entre les mains des anciens marchands « d'esclaves » ces pauvres diables d'Annamites.

L'on pensa que, sans doute, M. Doumer n'avait pas été mis au courant de la situation, et le résident supérieur, dans un rapport très documenté, lui fit connaître pourquoi les autres gouverneurs généraux s'étaient opposés formellement aux opérations du genre de celle qu'il voulait permettre maintenant.

Nous extrayons de ce rapport les notes suivantes :

« *Le nommé Nguyen, qui, condamné à douze ans d'exil, en 1890, n'a pu revenir de la Nouvelle- [213] Calédonie que deux ans seulement après que sa grâce lui eût été accordée.* »

« Il y a à se préoccuper de ne pas laisser émigrer une main-d'œuvre *absolument* nécessaire au pays même et devenue fort difficile à recruter pour les régions un peu éloignées du Delta.

« La maison B... ne stipule aucun engagement de sa part, tandis que l'Annamite engage sa liberté sans garantie d'aucune sorte et pour un salaire inférieur au prix moyen payé au Tonkin.

« Il suffit de savoir, du reste, que les émigrés libres que demande la maison B... à recruter actuellement, seraient soumis, d'après les déclarations de la maison B... elle-même, à un régime plus dur que les condamnés transportés en 1890-1891 par elle-même.

« Le tableau ci-dessous le prouve péremptoirement.

NOURRITURE PAR JOUR

	1890 Condamnés transportés	1898-99 Émigrés libres
Riz	1.000 gr.	800 gr.
Poisson salé	300 —	100 —
Sel	24 —	20 —
Sucre	30 —	0 —
Thé	3 —	0 —
Légumes secs	100 —	0 —

[214] « Il me paraît impossible d'admettre que la maison B... puisse moins faire aujourd'hui pour des indigènes travailleurs libres que jadis pour des condamnés. »

En même temps, le résident, supérieur avait demandé à un fonctionnaire de son Administration d'examiner à nouveau la question en droit.

Il y a lieu de noter les passages les plus saillants de ce nouveau rapport, daté de janvier 1898.

L'opération proposée à M. le gouverneur général consiste « en des marchés inavouables que je crois pouvoir qualifier, sans crainte d'être taxé d'exagération, *de variante de la traite* ».

« Je conclus : Le Protectorat, qui a assumé la responsabilité de gouverner le Tonkin, c'est-à-dire d'amener les habitants à une ère de richesse, de prospérité et de bonheur, a le devoir, *par humanité et par intérêt*, de refuser l'autorisation demandée par la maison B...

« Le contrat d'engagement proposé par cette maison est un contrat louche qui cache un acte de vente déguisé, sorte de vente conditionnelle à termes, opération commerciale consistant à acheter pour revendre et dont l'objet de transaction est l'homme même ; achat de l'Annamite au Tonkin [215] vente à Nouméa ou à Saint-Denis de La Réunion où, selon l'éternelle loi de l'offre et de la demande, il y aura, à l'arrivée du bateau, *un cours de la marchandise humaine*. »

Ces rapports furent transmis au gouverneur général, avec prière de donner de nouvelles instructions.

Celles-ci furent, claires. Ordre était donné au résident supérieur de permettre aux agents chinois de la maison B... de recruter des Annamites pour être transportés en Nouvelle-Calédonie.

Le 14 mars 1898, le résident supérieur faisait aussi connaître cette décision aux fonctionnaires placés sous ses ordres :

« M. le gouverneur général a donné l'ordre de laisser la maison X... traiter cette affaire d'émigration pour laquelle le vapeur *Saint-Louis* va faire un voyage au Tonkin. »

L'émotion fut grande dans tout le pays : non seulement les colons protestèrent contre une opération qui allait enlever à la culture locale un très grand nombre de travailleurs, mais encore les [216] Annamites, se rappelant les mauvais traitements subis par leurs compatriotes dans des conditions analogues, désertèrent en masse la province de Haïphong, sur laquelle s'étaient abattus les Chinois recruteurs de la maison B.

Ceux-ci cependant, soit par menaces, soit par ruses, réussirent à embaucher 350 Annamites, et l'on vit, vers la fin d'avril, ces bandes de pauvres diables arriver, craintifs, à Haïphong.

On les enferma dans un hangar. Bien qu'on leur eût fait connaître auparavant que, s'ils s'échappaient, ils seraient traités comme vagabonds et condamnés par les tribunaux français, quand il fallut les embarquer sur le *Saint-Louis*, l'on s'aperçut qu'il n'en restait que cent cinquante.

Tous les autres s'étaient enfuis..

Si malheureuse qu'eût été cette première opération, les « marchands d'hommes » qui viennent de rentrer au Tonkin avec les honneurs de la guerre ne se sont point découragés.

Forts de l'appui qu'ils ont en haut lieu, ils ont terrorisé les mandarins et les emploient maintenant à obtenir le plus grand nombre possible d'Annamites.

Les Chinois, qu'ils utilisent également, comme [217] agents, s'installent dans une province, examinent les hommes, et, dans une sorte de « presse » qui rappelle des procédés bien connus, emmènent hommes, femmes, enfants.

Ils profitent, pour opérer ces enlèvements, de la terreur qui règne dans tout le Delta depuis que, par des exécutions capitales sommaires et par des condamnations sévères à l'exil, le Gouvernement général tient nos protégés dans la paix, le bonheur et le silence.

Lettre de la Nouvelle-Calédonie
(*La Politique coloniale*, 7 mars 1900)

(De notre correspondant particulier)

Nouméa, le 20 janvier 1900

.....
La peste a également fait son apparition dans la brousse. Trois Tonkinois, travaillant aux mines de Népou*i, sur la côte ouest, viennent de succomber au fléau.

Malheureusement, nous sommes presque entièrement désarmés contre cette invasion. Le premier envoi de sérum ne nous parviendra que dans trois semaines. Si les tribus indigènes sort contaminées, on se demande ce qu'il en résultera.

Contre les Recruteurs
(*La Politique coloniale*, 31 mai 1901)

Le problème de la main-d'œuvre est, de tous ceux qui intéressent l'avenir de nos colonies, à la fois le plus urgent et le plus difficile à résoudre. Son urgence n'a pas besoin d'être démontrée ; demandez aux concessionnaires du Congo. Quant à sa difficulté, chaque jour ne fait que l'accuser davantage. Il a toutefois une solution.

Mais cette solution n'est point dans l'emploi de travailleurs européens. On a vu hier, dans nos informations, la lamentable odyssée d'en convoi d'Italiens recrutés à chers deniers pour Madagascar, par un entrepreneur peu averti. Ce sont des expériences qu'il importe de ne pas recommencer.

Elle n'est pas non plus dans le travail forcé imposé aux indigènes, en violation d'une morale sociale qui ne se laisse plus discuter aujourd'hui.

On a cru la trouver dans la méthode très simple et très séduisante qui consisterait à égaliser la main-d'œuvre dans nos diverses colonies, au prorata de leurs besoins bien entendu. Les plus riches en travailleurs en céderaient à celles qui en manquent. On irait chercher des hommes dans une Indo-Chine débordante, pour les amener à Madagascar, maigrement peuplée, ou dans la Nouvelle-Calédonie à peu près déserte. C'était des projets théoriques bâtis sur des illusions ; dans la pratique, ce qu'ils ont donné se réduit à rien. L'insuccès des missions organisées par le général Gallieni en est la preuve.

Si on s'en est étonné, c'est parce qu'on avait des choses une notion peu exacte. L'Indo-Chine, et plus particulièrement le Tonkin, que visent surtout les recruteurs de main-d'œuvre, ont besoin de leurs travailleurs indigènes et ne veulent pas qu'on vienne les leur enlever.

Dernièrement, la maison L. Ballande, fils aîné, de Nouméa, a réussi à faire engager, pour son compte, par un agent de Hanoï, quelques travailleurs annamites. Le tollé a été général dans les journaux de la colonie.

« Nous regrettions, s'écrie le *Petit Tonkinois*, que l'on vienne de la Nouvelle-Calédonie au Tonkin, pour diminuer notre main-d'œuvre annamite.

On dirait vraiment que nous avons ici une pléthore de population. On oublie que cette population a été réduite de moitié par les guerres civiles qui ont précédé la conquête française, par cette conquête elle-même et, enfin, par la piraterie qui s'est maintenue pendant si longtemps au Tonkin.

Que le lecteur veuille bien croire que je n'exagère pas. Dans la plupart des villages de la Haute-Région que j'ai parcourue au cours d'une mission que le protectorat a négligé jusqu'ici de me payer, je n'ai guère trouvé que des femmes, des enfants, quelques

adolescents et des vieillards. Les hommes d'un certain âge ne peuvent plus être représentés, la piraterie et ses représailles les ont fait disparaître. L'illusion que peut donner un certain grouillement à Hanoï et à Haïphong n'est que factice et il suffit d'aller dans les villages pour s'apercevoir que la population et, par suite, la main-d'œuvre y fait défaut.

Il eut donc encore une fois équitable de ne pas dépeupler un pays qui, hélas, ne l'est que trop. »

L'emploi de main-d'œuvre jaune soulève d'ailleurs de très fortes critiques : impossibilité d'assimiler les immigrants jaunes au milieu dans lequel on les introduit et, partant, de faire profiter la colonisation de leur introduction ; disposition impérieuse et habileté consommée de cette race aux trafics de détail, à la spéculation et à l'usure, qui la rendent dangereuse pour l'indigène et même pour le petit colon, etc. En tous cas, ces objections paraîtraient faibles qu'il y a un fait qui tranche la question : la rareté de main-d'œuvre dans celle de nos colonies où on la croyait la plus abondante, presque la seule où l'on n'en demandât pas.

L'idéal serait de trouver une main-d'œuvre assimilable au milieu auquel elle est destinée, résistante au climat et aux maladies qui y règnent, peu coûteuse à transporter. Ces desiderata ne sont pas impossibles à satisfaire.

Lucien Saignes

DISCOURS

Prononcé par M. Paul FEILLET,
gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances
à ouverture de la session ordinaire du conseil général.

3 juin 1901.

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 8 juin 1901)

.....
Les propriétaires plus importants ont besoin en outre d'un personnel engagé à poste fixe.

C'est à cet égard que nous sommes actuellement vraiment dans la détresse. Nous ne recevons plus, depuis près de deux ans, que de rares et insuffisants convois de Néo-Hébridais.

Voici les remèdes que j'ai pu apporter à cette situation.

Par une entente avec la Société d'émigration des femmes, j'ai obtenu que les colons puissent recevoir des filles de ferme, les unes n'ayant pas passé par les écoles de laiterie, au salaire minimum de 40 francs par mois, les autres plus instruites, théoriquement et pratiquement, au salaire minimum de 50 francs. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure, lorsque je traiterai la question de la caisse d'immigration de main-d'œuvre française.

En outre, j'ai profité de mon séjour à Paris pour m'entendre, sous les auspices, et avec l'appui bienveillant du Département, avec mes collègues, M. le gouverneur Rodier et M. le gouverneur général Doumer.

Les Richesses minières de la Nouvelle Calédonie
La Main-d'œuvre calédonienne
par M. Émile CHALAS,
ancien élève des Hauts Études commerciales,
canonnier à l'Artillerie coloniale de Nouméa.
(*Bulletin de la société de propagande coloniale*, mai-juin juillet 1906)

..... [19]

Main d'œuvre

Si nous passons maintenant à la question de main-d'œuvre, nous trouvons que sur les mines, on y rencontre de tout.

Arabes, Japonais, Tonkinois, Indiens, Javanais, Néo-Hébridais, Loyaltiens, tout ce monde s'y couvoie, rendant des services suivant ses aptitudes.

[20] La race indigène ne fournit pour ainsi dire rien. Sur 45.000 Canaques existant lors de la prise de possession, il n'en restait plus que 29.000 en 1901.

Leurs cultures leur suffisent, avec la chasse et la pêche, et n'ayant pas de besoins, ils ne se sentent aucune envie de travailler.

Historique

Malgré les Australiens qui servirent au début à l'exploitation des mines, on dut vite chercher autre chose, le taux de leurs salaires et le développement des mines le nécessitant.

Condamnés

Il vint à l'idée d'utiliser les 6 à 8.000 condamnés de la Pénitentiaire.

En 1878, cette dernière céda 300 condamnés à M. Higginson pour une durée de 20 ans.

Ils servirent jusqu'en 1885 dans le Nord, sur les mines de cuivre.

En 1887, plusieurs contrats furent signés pour les mines de nickel.

La Société « Le Nickel » en eut de 100 à 200, à son choix, les salaires étant payés par elle pour 8 heures de travail, plus une redevance de 0 fr. 10 à 0 fr. 30 par homme et par jour. Elle fournissait, en outre, le logement, la nourriture, les soins médicaux.

La journée d'un condamné revenait à 2 fr. 50 environ, tout compris.

Ces contrats expirèrent entre 1898 et 1900.

Japonais

Pour les remplacer, la Société « Le Nickel » fit venir en 1892 600 Japonais pour 5 ans.

Les conditions d'engagement étaient en outre de 40 fr. par mois, le logement, la nourriture, les soins médicaux, les frais de rapatriement étant à la charge de l'engagiste.

[21] Les résultats furent mauvais ; en 1894, on dut faire un rapatriement, et en 1897, il ne restait qu'une centaine de Japonais ayant rendu des services.

Malgré cela, et ne trouvant rien d'autre, la société « Le Nickel » importa encore, en 1900, 1.000 Japonais, les salaires étant à raison de 38 francs par mois.

Il y eut de nombreuses grèves, contre lesquelles tout le monde fut impuissant.

En dehors de cela, 200 Japonais furent importés à Népoui, en 1901 ; 600 à Thio en 1906.

Il ne reste plus guère que ces derniers dans la colonie, en dehors des évadés, les autres ayant été presque totalement rapatriés.

Tonkinois

768 Tonkinois furent importés en 1891, en majeure partie des condamnés du pénitencier de Poulo-Condore.

Leurs salaires étaient de 15 francs par mois, dont 3 francs à l'Administration pour le rapatriement, plus les frais d'engagement, 200 à 300 francs.

Beaucoup furent employés, et le sont encore.

Trois autres convois de 150 furent encore amenés en 1895, 1896 et 1898, pour 5 années ; puis un autre de 300 en 1902. En outre des salaires, l'engagiste doit la nourriture et les soins médicaux.

Hindous — Javanais

On en compte 500 dans la colonie pour chaque race, mais peu sont employés sur les mines, à cause de leur faible constitution.

Néo-Hébridais

Donnant de bons résultats, on s'en sert depuis longtemps, mais en 1885, les pratiques excessives des négriers nécessitèrent l'intervention du Gouvernement pour interdire leur recrutement.

Il fut à nouveau autorisé en 1803 sous le contrôle du Gouvernement.

[22] Le taux des journées varie de 7, 8 et 10 francs par jour, l'ouvrier logé devant se nourrir lui-même.

Pour attirer la main-d'œuvre libre, la Société « Le Nickel », en 1898, donnait une concession de 5 hectares et une maison à tout homme qui lui fournissait 1.500 jours de travail en 6 ans, au moins, à raison de 3 fr. 50 par jour.

il y eut 2 personnes qui s'employèrent, mais par suite du peu de fertilité des terres, le projet dut être abandonné.

A côté des ouvriers, il y a les contremaîtres (au courant du travail des mines et du trafic du mineraï) qui touchent de 300 à 500 francs par mois.

Enfin, les ingénieurs qui dirigent les exploitations reçoivent de 1.000 à 3.000 francs, suivant leurs mérites.

Ouvriers étrangers, Dalmates

Il en était venu 300 environ, il y a quelques années, bons travailleurs et sobres.

Depuis la baisse les salaires à 5 francs par jour, ils sont presque tous repartis chez eux.

Ouvriers libérés

Constituent une main-d'œuvre nomade, changeant constamment de place.

Ils servent au travail d'abatage et rendent de bons services, certains ayant fini par bien connaître le mineraï. Ils vivent entre eux et, en général, dépensent tous leurs salaires avec la boisson ; c'est pour cette raison qu'ils sont fort appréciés sur les petites exploitations, où l'exploitant se consacre surtout au commerce de débitant.

Les libérés touchent de 4 fr. 50 à 8 francs par jour.

Relégués

Fort peu sont employés. Ils reviennent à 3 fr. 50 par jour, étant logés, nourris et recevant 9 francs par mois. On les obtient en faisant une demande à l'Administration pénitentiaire.

[23] Leurs conditions d'engagement sont à peu près analogues à celles des Tonkinois.

Loyaltiens

Ils ont toujours rendu des services dans la colonie.

Main d'œuvre actuelle

La main d'œuvre actuelle des mines se répartit à peu près entre 3.000 hommes.

Ouvriers blancs libres

Ils sont en très petit nombre, 5 % environ autour du chiffre précité.

S'il en est ainsi, c'est que les conditions de travail sur les mines sont en général fort peu satisfaisantes.

Les campements se trouvent presque toujours à proximité des travaux pour éviter les trajets pénibles.

Les habitations se composent de cases en tôle, et le plus souvent en écorce de nyaouli ; le confort y est pour ainsi dire absent.

Les chances de distraction après le travail font défaut, la pêche étant maintes fois impossible, à cause de la distance du bord de la mer, et le gibier trop rare rendant la chasse inutile.

Trop souvent, des ouvriers cherchent de la distraction dans la boisson, et malheureusement l'amour du gain pousse les exploitants à leur vendre les boissons qu'ils détiennent dans leurs magasins (*store*), destinés à alimenter en vivres leur personnel.

Non seulement, ce système conduit à la perte des salaires de l'ouvrier, mais encore ce dernier se ruine la santé, et perd le goût au travail.

Les grandes exploitations heureusement règlent sérieusement la vente des boissons.

Les ouvriers libres sont employés comme charpentiers, mécaniciens, forgerons, car sur toute mine importante, il y a un atelier allant sur certaines jusqu'à 20 hommes,[24] mais il n'y en a presque plus, et ceux qui restent commencent à être trop âgés pour rendre des services.

Japonais

Il en travaille un millier environ dans la colonie, principalement à Thio, où près de 800 sont engagés par la société « Le Nickel ».

Pour l'abatage, ils ne sont généralement pas bons, mais là où il faut de la minutie, ils rendent des services comme les blancs.

Tonkinois

Sont employés sur les mines sous engagement ; on leur donne de 20 à 30 francs par mois, la nourriture, le logement et le rapatriement étant à la charge de l'employeur.

Ils servent principalement au trafic des minerais, et très peu à l'extraction.

Le service de l'administration à Nouméa règle les difficultés qui peuvent s'élever entre engagistes et engagés.

Javanais et indiens

Travaillent également sous engagement. mais sont peu employés, étant faibles de constitution.

Noirs

Les Canaques des Loyalty rendent de grands services partout où il y a des travaux de force à exécuter.

Ils viennent travailler pour une année et retournent chez eux, pour venir s'engager à nouveau au bout de quelques mois, sous les mêmes conditions.

Ils reçoivent de 50 à 60 francs par mois, étant logés et nourris.

Si nous essayons de connaître à peu près comment se répartit le personnel d'une mine, nous trouvons, sur 800 hommes, par exemple :

30 hommes libres environ ;

300 libérés ;

350 Japonais ou Canaques ;

[25]

100 Tonkinois, Javanais ou Malabars

Il y a donc fort peu de place pour les hommes libres, et l'on ne peut pas dire que les mines en occupent un grand nombre.

LE NICKEL
Assemblée générale ordinaire du 8 mai 1922.
EXERCICE 1920-1921
(*Recueil des assemblées générales*, 1922)

[...] Au cours de l'exercice, nous avons eu à résoudre, en ce qui concerne nos exploitations de Nouvelle-Calédonie, et de concert avec d'autres entreprises locales, l'un des problèmes qui préoccupent le plus nos colonies du Pacifique, celui de la main-d'œuvre. Les populations indigènes ne nous ont jamais fourni qu'un appoint insuffisant. Les travailleurs japonais, introduits en Nouvelle-Calédonie depuis une vingtaine d'années, sont devenus d'un maniement difficile et beaucoup ne renouvelaient pas leur contrat. Nous avons pensé à demander à la grande colonie française d'Indo-Chine le contingent nécessaire pour parer aux besoins de nos établissements. Après une temps assez long et avec le concours bienveillant du ministère des Colonies, qui fut nécessaire pour vaincre certaines résistances, l'accord a pu se faire avec M. le gouverneur général de l'Indo-Chine pour l'envoi en Nouvelle-Calédonie d'un millier d'hommes, dont la moitié environ nous ont été affectés. Ces travailleurs se sont facilement adaptés et nous donnent satisfaction. Il semble que cette expérience devrait hâter la solution de la question de la main-d'œuvre dans nos possessions du Pacifique. Il ne s'agit pas, en effet, d'établir un courant d'émigration, qui pourrait légitimer l'opposition de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, mais de faciliter, quand il en sera, besoin, le recrutement d'un nombre limité d'indigènes dans une grande colonie très peuplée. [...]

La France dans le Pacifique
(*L'Écho annamite*, 21 octobre 1922)

Nous lisons dans le *Midi Colonial* ces lignes :

On annonce que M. Sarraut, désireux de réaliser son plan du sauvetage de nos possessions du Pacifique grâce à l'entr'aide de l'Indochine, a obtenu de M. Long qu'un prêt de 12 millions serait fait par la Caisse de réserve de l'Union Indochinoise en faveur de Tahiti pour les travaux du port de Papeete. En même temps, un autre prêt de 8 millions serait accordé, toujours par la Caisse de réserve en question, à la Nouvelle-Calédonie pour assurer l'outillage de Nouméa. **De plus, le gouvernement indochinois, d'accord avec le nouveau gouverneur d'Océanie, M. Rivet, étudie le plan d'un mouvement d'émigration annamite aux Marquises.**

Nous serions bien curieux de savoir ce qu'en pense M. Ernest Outrey, député de la Cochinchine et directeur politique du *Midi Colonial*.

Pour notre part, à propos du projet de création du dominion du Pacifique, nous avons exprimé dans notre *leader* du 23 septembre 1922 le sentiment de nos compatriotes.

Avoir des colonies dans le Pacifique ou ailleurs est un honneur dispendieux dont l'Indochine, colonie elle-même, se passe volontiers.

Le moment est, en tout cas, mal choisi, alors que le directeur des Douanes et Régies se lamente sur le fléchissement constant des recettes provenant de la vente de l'opium, que l'Administration envisage de nouvelles augmentations d'impôts et que la faculté contributive de la population touche à sa limite, le moment est mal choisi, disons-nous, pour parler d'emprunts en espèces et en hommes à consentir à d'autres colonies par

l'Indochine, qui manque d'argent et de main-d'œuvre pour la mise en valeur de ses propres richesses !

C'est d'une ironie vraiment trop cruelle.

Les assemblées locales se doivent de protester avec énergie contre un pareil projet, dont la réalisation est de nature à entraver sérieusement l'essor de notre pays.

Les travaux des houillères de Moindou
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 août 1923)

La Société des hauts fourneaux de Nouméa poursuit avec méthode et succès l'exploitation de ses concessions houillères du bassin de Moindou [...].

L'exploitation emploie actuellement 30 ouvriers, tonkinois pour la plupart. [...]

La main-d'œuvre tonkinoise en Calédonie et aux Nouvelles Hébrides
H. C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 28 octobre 1923)

Les cinq cent cinquante paysans tonkinois recrutés cet été par M. Milliard, de la maison Ballande, pour la Nouvelle-Calédonie et les Nouvelles-Hébrides, sont arrivés le 25 août à Nouméa après une excellente traversée. L'état sanitaire fut parfait grâce à la vigilance de M. le docteur Lefèvre, médecin du *Saint-François-Xavier*⁴, qui, parlant très bien l'annamite, sut maintenir le moral aussi bien que le physique. Un seul décès, une femme, qui mourut de la fièvre après quatre jours de traversée. C'est un record pour un navire d'émigrants qui resta 24 jours en mer.

Les Annamites (dont 416 avaient leurs femmes avec eux) furent répartis par petits groupes chez les divers colons français, à peu de distance les uns des autres, et les familles catholiques à proximité des missions catholiques. Chacun reçut un bon lopin de terre, de cette terre d'une prodigieuse fertilité où fruits et légumes poussent presque sans culture. Le système de la semaine anglaise leur laisse le samedi soir et le dimanche pour s'occuper de leur propre champ.

Tous ces braves gens paraissaient satisfaits et sans doute le *Saint-François-Xavier*, qui doit partir dans quelques jours de Nouméa pour arriver fin novembre à Haïphong, apportera-t-il aux familles de ces expatriés une abondante correspondance.

Sans attendre ce navire, qui assurera désormais un service régulier entre l'Indochine et Nouméa, M. Milliard est, après un court séjour à Nouméa, reparti pour l'Indochine préparer un second contingent. Il vient d'arriver à Haïphong via Hongkong, accompagné de madame Milliard et des trois plus jeunes de sa belle famille de sept enfants.

Nous leur souhaitons un heureux séjour parmi nous et à M. Milliard un nouveau succès dans son œuvre de recrutement.

La situation faite aux travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides est telle qu'il leur sera facile d'épargner et d'envoyer à leurs familles 400 à 420 piastres par an et sans doute aussi seront-ils amenés à faire quelque commerce, à faire connaître à leur compatriotes l'usage du cacao, à leur envoyer des coquilles de nacre, etc., à introduire, d'autre part, aux îles les soies et la vannerie, les nattes et sacs en jonc de leur pays.

⁴ Navire de la Compagnie navale de l'Océanie (groupe Ballande).

Nous croyons d'ailleurs savoir que la maison Ballande se préoccupe de répandre parmi les indigènes d'Indochine l'habitude de boire du cacao et du chocolat, ce qui permettrait aux colons des Hébrides de se créer ici un intéressant débouché.

D'autre part, M. Milliard est chargé par le bureau de tourisme de Nouméa de faire d'intéressantes propositions aux organisations similaires d'Indochine. Le bureau de tourisme de Nouméa, œuvre d'initiative privée et dont la subvention du gouvernement ne forme qu'une des ressources et non la plus importante, a, en effet, créé un bureau à Sydney; il offrira à l'Indochine, moyennant une légère participation dans les frais, de mettre ce bureau à la disposition de l'Indochine.

Or on sait que les Australiens aiment beaucoup à voyager ; ils viendraient volontiers en Indochine, soit par le *Saint-François-Xavier* soit par les malles anglaises et hollandaises reliant Sydney à Batavia et Singapour soit par les lignes directes d'Australie à Hongkong.

À son dernier voyage, M. Milliard n'avait pas pu obtenir de l'Indochine les médecins annamites qu'il demandait tant pour le *Saint-François-Xavier* que pour les Nouvelles-Hébrides. La raison en est que notre École produit très peu de médecins parce qu'elle trouve difficilement assez d'étudiants capables. Il serait à souhaiter que, cette fois, le gouvernement général s'intéressât un peu plus sérieusement à la question. Il va y avoir à Port-Vila et dans les environs bientôt 1.200 Annamites. Il serait à souhaiter qu'un bon médecin, un infirmier et une sage femme annamites y fussent envoyés, dont les Français seraient eux aussi bien heureux d'utiliser les services.

L'Indochine a deux bonnes raisons de faire ce sacrifice : à savoir de se priver d'un ou deux de ses meilleurs praticiens indigènes : 1° Pour contribuer à la mainmise française sur les Nouvelles-Hébrides et à l'affermissement de notre influence ; 2° Pour faire quelque chose de pratique dans le sens du rôle que M. Sarraut voudrait voir l'Indochine jouer en Océanie. On sait que nous ne partageons pas entièrement sa manière de voir à ce sujet, mais que, débarrassant la question de toute une vaine phraséologie et de conceptions politiques qui nous paraissent dangereuses, nous sommes tout à fait partisan d'une collaboration entre ces colonies et la nôtre, par l'initiative privée, discrètement mais fermement soutenue par le gouvernement général. En détachant deux de ses médecins indigènes, choisis parmi les meilleurs, l'un à Port-Vila et l'autre sur le *Saint-François-Xavier*, l'administration indochinoise rendrait un grand service aux hommes d'initiative qui ont entrepris d'établir ces relations qui font partie du programme de M. Sarraut.

La Vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1923, p. 2, col. 4-5)

— Notre confrère de Saïgon, la *Tribune indigène*, proteste avec violence contre l'envoi d'Annamites recrutés volontaires dans les colonies du Pacifique. L'Indochine, dit ce journal, a, elle aussi, besoin de toute sa main-d'œuvre pour ses plantations de caoutchouc, ses rizières, pour cultiver le Haut-Delta tonkinois, le Delta et la vallée du Mékong.

Les caoutchoutiers de Biên-Hoà, de Thudaumot, de Baria et de Giadinh se lamentent devant la presque impossibilité de trouver les coolies nécessaires à leur exploitation ; les riziculteurs de l'Ouest voient tous les ans pourrir leurs récoltes sur pied faute de moissonneurs ; 1.500.000 hectares de terres fertiles n'attendent que d'être remuées pour produire au centuple. »

Notre confrère du Tonkin, *France Indochine*, étudiant la même question, commence par reconnaître qu'au point de vue local, ce n'est pas sans une certaine appréhension que l'on voit un mouvement d'émigration se produire au moment où la colonie a

besoin de bras pour ses industries naissantes, pour ses exploitations minières, pour la mise en valeur de régions encore désertes. Mais il s'en faut, de beaucoup que ce soit le seul défaut de main-d'œuvre qui retarde cette mise en valeur.

Ce sont aussi les débouchés qui manquent, les moyens de communication, les aménagements hydrauliques, etc., toutes choses qui ne peuvent s'organiser qu'avec de l'argent et du temps. En attendant, une race prolifique comme la race annamite se multiplie rapidement et les possibilités de recrutement sont telles qu'on ne saurait considérer comme une catastrophe l'émigration vers les îles du Pacifique, lesquelles, d'après leurs mandataires autorisés, se contenteraient d'une population importée de cinq mille travailleurs à constituer en dix ans. Faute de cette émigration, la place serait prise par les Japonais et les Chinois dans une partie du domaine colonial français qui doit pourtant, tôt ou tard, entrer dans la zone d'attraction de l'Indochine.

Toutes ces considérations récapitulées, conclut *France Indochine*, font que le problème est moins redoutable à résoudre qu'on ne l'a, souvent dit et qu'en tous cas non seulement il ne comporte pas un danger, mais au contraire, il peut être pour nous une source de profits nullement à dédaigner ».

CHRONIQUE DE HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 décembre 1923, p. 2, col.)

DE NOUMÉA. — Par le *Saint-François-Xavier* nous sont revenus une dizaine de coolies embarqués sur ce même navire il y a quelques mois pour la Nouvelle-Calédonie. Ces indigènes prétendent avoir été maltraités pour leur employeur et c'est pour cette raison, peut-être insuffisamment vérifiée, qu'ils viennent d'être rapatriés.

Disons en passant que quelques Haïphonnais nous ont fait part de leur étonnement à ce sujet en considérant la mine pleine de santé, les beaux vêtements coupés à l'Européenne et les souliers vernis de ces... pauvres victimes.

D'autre part, il nous a été donné de les voir et nous pouvons affirmer que ces Asiatiques partis de Haïphong il y a trois mois environ avec une natte et un simple cai-ao ne présentent actuellement en aucune façon l'aspect de martyrs.

CHRONIQUE DE HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mai 1924)

ARRIVÉES. — Sont arrivés le 14 mai, à 7 h. 30, par le vapeur *Saint-François-Xavier* : Venant de Nouméa : M^{me} et M. Veyrenc, 3 enfants ; M. Audet ; 4 coolies rapatriés.

SOCIÉTÉ LE NICKEL

(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1924)

[...] L'aménagement des chutes de Yaté a été activement poursuivi. L'état d'avancement des travaux de génie civil est jusqu'ici normal et satisfaisant. Toutefois, le manque de main-d'œuvre qui s'accentue dans la colonie donne de sérieuses préoccupations au conseil qui se préoccupe de l'introduction d'un nouveau contingent d'Annamites. [...]

Chez nos confrères
Main-d'œuvre tonkinoise pour les Nouvelles Hébrides
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 juillet 1924)

En procurant aux colons calédoniens et néo-hébridais la main-d'œuvre dont ils ont tant besoin, c'est un important service qui est ainsi rendu à la cause française dans ces îles. Aux Nouvelles-Hébrides, en particulier, la prépondérance française s'en trouve par là même affirmée.

Aussi, les colons néo-hébridais ont-ils adressé, comme nous l'avons fait connaître, leurs remerciements au gouverneur général de l'Indochine pour le concours qu'il leur apporte en permettant le recrutement des coolies.

Ils expriment l'espoir de toujours trouver l'Indochine aussi bien disposée à leur égard, et s'engagent à faire le nécessaire pour que la main-d'œuvre tonkinoise soit utilisée avec discernement.

L'autorisation de recrutement vaut pour deux mille coolies, mais les planteurs de la France Australe espèrent que le gouvernement indochinois autorisera le recrutement indochinois au delà de ce chiffre.

Un nouveau convoi est attendu pour le mois d'avril et un suivant trois mois plus tard. Les travailleurs de ces deux convois sont destinés plus particulièrement aux entreprises minières de la Nouvelle-Calédonie.

L'Océanie française.

N. D. L. R. — Malheureusement les planteurs des Hébrides devront compter avec une opposition de plus en plus obstinée des chambres de commerce d'Indochine et surtout de la presse indigène.

NOUVELLE-CALÉDONIE
LES EVENEMENTS ET LES HOMMES
Un convoi d'Annamites
(*Les Annales coloniales*, 8 décembre 1924)

Le vapeur japonais *Saiko-Maru*, capitaine Aoyama, est entré en rade de Nouméa le 21 septembre dernier, ayant à son bord 638 Tonkinois, dont 400 sont affectés à la Société le Nickel et 100 ménages avec 38 enfants, représentant 238 personnes, à la maison de Béchade pour les exploitations agricoles néo-hébridaises.

Le docteur Servain, médecin français, embarqué à Hanoi, a eu la satisfaction de présenter au médecin arraisonner, M. Lavandier, un contingent en excellente santé, sans aucune exception. Tous ces immigrants ont été débarqués aussitôt à l'îlot Freycinet, les uns pour y attendre le *Pacifique* qui les transportera aux Nouvelles-Hébrides et ceux destinés à la Société le Nickel sur les points de la grande Terre où la Société possède des établissements miniers.

À noter que ce vapeur japonais, qui devait partir à Thio, devait, au préalable, effectuer ses opérations de déchargement (2.500 tonnes de charbon de Hongay et 300 tonnes de ciment indochinois à Nouméa), décharge qu'il lui a été impossible d'accomplir. Tout d'abord, le manque de place au quai et, aussi, principalement, le même manque de place pour y déposer ce stock de charbon et le défaut de main-d'œuvre.

Du charbon indochinois en Nouvelle-Calédonie
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],
2 janvier 1925)

Un vapeur japonais, qui vient d'amener de la main-d'œuvre indochinoise aux Nouvelles-Hébrides et à Nouméa, a débarqué, en outre, dans ce port 2.500 tonnes de charbon de Hongay que la Société « Le Nickel » doit essayer dans ses hauts fourneaux.
[...]

(L'*Écho annamite*, 9 mars 1925)

Cinq cents coolies recrutés au Tonkin s'embarqueront à bord du *Saint-François-Xavier* devant quitter Haïphong le onze mars. Trois cents coolies sont destinés à Tahiti, et deux cents à la Nouvelle-Calédonie.

Nº 541 — Arrêté chargeant M. Delamarre⁵, inspecteur des Affaires politiques et administratives du Tonkin, d'une mission d'inspection des travailleurs Indochinois employés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides.

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1925, p. 1156)

(Du 8 avril 1925)

Par arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine du 8 avril 1925, M. Delamarre, administrateur de 1^{re} classe des Services civils, inspecteur des Affaires politiques et administratives du Tonkin, est chargé d'une mission d'inspection des Travailleurs indochinois employés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides.

Pendant la durée de cette mission, M. Delamarre recevra, indépendamment de la solde de présence, du supplément colonial, des accessoires de solde et frais de service, qu'il reçoit comme inspecteur des Affaires politiques et administratives du Tonkin, une indemnité de mission de trente piastres (30 \$ 00) par jour. Cette indemnité sera, toutefois, réduite de moitié pendant la durée des traversées maritimes que devra effectuer M. Delamarre.

Une avance de quatre mille piastres (4.000 \$ 00) sera versée avant son départ à M. Delamarre pour valoir sur le montant des indemnités journalières qui lui seront acquises à l'expiration de sa mission ainsi que sur celui des débours qu'il aura à effectuer soit pour son transport, soit pour l'exécution de sa mission, et dont le remboursement aura été dûment autorisé.

L'avance prévue à l'article 3 ainsi que les réquisitions de transport qui seront délivrées à M. Delamarre seront imputées provisoirement au budget général.

Main-d'œuvre indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1925)

Cinq cents coolies destinés à la Nouvelle-Calédonie sont arrivés dans la matinée du 25 mars à Haïphong ; ils ont été embarqués à bord du « Saint-François-Xavier ».

⁵ Émile Delamarre (1878-1956) : futur [inspecteur général du Travail](#).

Un de nos confrères de Cochinchine, le *Boursier saïgonnais* [sic], annonce cette nouvelle sous le titre : ET L'EXODE CONTINUE.

SOCIETE « LE NICKELE »
(*Les Annales coloniales*, 8 mai 1925)

[...] Les difficultés chroniques causées par l'insuffisance de la main-d'œuvre se sont aplaniées grâce à l'introduction de nouveaux contingents de travailleurs annamites qui se sont parfaitement adaptés aux travaux. [...]

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1925)

MAON-D'ŒUVRE POUR LES NOUVELLES-HÉBRIDES, — Un recrutement de coolies destinés aux Nouvelles Hébrides aura lieu dans les provinces de Thai-Binh, Ninh-Binh, Hanam et Nam-Dinh.

Ces coolies seront embarqués sur le *Saint-François-Xavier*.

Le *Saint-François-Xavier* et le convoi d'Annamites
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 août 1925)

Ce cargo, dont nous avons annoncé le départ d'Haïphong le 24 mai, est passé à Thursday Island (Nord de l'Australie) le 8 courant. Tout allait bien à bord. Il peut être attendu à Nouméa du 14 au 15 juin.

Les Annamites sont au nombre de 456, dont 385 pour Tahiti et 71 pour la Calédonie.

Le *Saint-François-Xavier* sera donc en partance pour Papeete dans la seconde quinzaine de juin.

Après avoir effectué son débarquement de coolies à Tahiti, il fera route directement sur Haïphong.

Bulletin du commerce de la Nouvelle-Calédonie.

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 août 1925)

MAIN-D'ŒUVRE ANNAMITE.— Jeudi et vendredi sont arrivés de nombreux coolies volontaires pour s'embarquer sur le *Saint-François-Xavier* à destination des Nouvelles Hébrides.

Les dispositions nécessaires pour leur logement et leur surveillance ont été prises par la résidence de Kiên-An.

Les Tonkinois
(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Notre confrère de Nouméa, la *France austral*, publie ce qui suit au sujet de la main-d'œuvre annamite importée en Nouvelle-Calédonie :

Nos Tonkinois sont de fieffés paresseux qui savent avec patience tirer de fort loin des plans pour le *farniente*.

Dans les centres miniers de l'intérieur où ils sont employés, ils font des efforts considérables pour se débarrasser des surveillants ou contremaîtres de chantiers autres que les *caï* annamites.

À Voh, ils avaient réussi à faire évincer deux contremaîtres japonais ; ils cherchent aujourd'hui à faire partir un contremaître français contre lequel ils n'ont aucun grief, mais qui, tout en étant très bon pour eux, exige qu'ils travaillent.

Leur désir de voir leurs compatriotes promus au grade de chef de chantier s'explique par ce fait que la mentalité spéciale du *caï* le rend assez sensible à certaines douceurs qui viennent à lui de bas en haut. Pour parler sans phrase, il se laisse facilement graisser la patte, ce qui rend sa surveillance illusoire.

Voilà le but.

Mais, parmi nos Tonkinois, comme dans tous les milieux, il y a les promoteurs de mouvements, les excitateurs, les meneurs, de sorte que leur désir de voir partir un contremaître se traduit par une espèce de sommation qui comporte même menaces de mort.

Cette façon de faire n'est pas précisément la meilleure pour obtenir gain de cause. Aussi n'ont-ils rien obtenu du tout. Dès lors, une certaine effervescence s'est manifestée et les Tonkinois ont cessé le travail.

Inquiète à juste titre des menaces faites, l'Administration a rapidement pris toutes mesures utiles.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCÉANIE

LA VIE ÉCONOMIQUE

Rapatriement des travailleurs annamites

(*Les Annales coloniales*, 20 octobre 1925)

Les frais de rapatriement des travailleurs annamites ont été fixés à 1.800 francs par individu.

Les engagistes en effectuent le versement par fractions entre les mains des syndics de l'immigration ou du caissier comptable de l'immigration à raison de 90 francs par trimestre.

Le compte de chacun des intéressés est tenu conformément aux dispositions générales de l'arrêté du 25 avril 1925 réglementant le fonctionnement de la Caisse de l'immigration.

Les sommes acquises seront versées aux intéressés dans des conditions à fixer ultérieurement, pour le cas où ils seraient autorisés à demeurer dans la Colonie à l'issue de leur contrat d'engagement ; en cas de décès, elles seront acquises à leurs ayants-droit.

CHRONIQUE DE HAIPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 novembre 1925)

LA MAIN-D'ŒUVRE INDOCHINOISE. — Le *Rabelais*, à destination des Établissements du Pacifique, est arrivé mardi. Le *Saint-François-Xavier*, ramenant 500 coolies rapatriés, est attendu le 27 courant.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1926)

Le vapeur *Rabelais* a emmené 100 coolies tonkinois aux îles de la Société.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1926)

Le vapeur *Saint-François-Xavier*, de la maison Ballande, a quitté Haïphong avec un détachement de 528 travailleurs annamites et 30 enfants à destination de la Nouvelle-Calédonie.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1926)

La Chambre des représentants du peuple a demandé la suppression de l'exportation des coolies en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides et s'est montrée favorable à l'envoi de travailleurs en Cochinchine.

Contrats de travail

(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1926)

La résidence supérieure du Tonkin vient d'approuver un nouveau modèle de contrat de travail destiné aux indigènes engagés pour être employés dans les colonies du Pacifique, principalement ceux engagés par les Établissements Ballande et recrutés par la maison Denis frères.

Les droits du travailleur indigène sont entièrement sauvegardés, et tous les cas sont prévus en ce qui concerne les heures de travail, les salaires, fixes ou supplémentaires, les soins médicaux et les rapatriements. L'Annamite allant travailler dans les colonies du Pacifique est assuré d'être traité avec humanité et autrement mieux que ne le sont les coolies ressortissants d'autres nations travaillant en certaines colonies étrangères.

Une des clauses du contrat interdit formellement de mettre les Indochinois sous les ordres d'un noir ou sous les ordres d'un individu ayant subi deux condamnations soit par le tribunal criminel ou toute autre juridiction pour voies de fait ou tout autre acte de brutalité.

Cette clause est incomplète. (Elle ne prévoit pas les cas où un Annamite, honnête travailleur, pourrait être placé sous les ordres d'un libéré, comme il en existe encore beaucoup en Nouvelle-Calédonie. Un tel chef de chantier ou surveillant ne nous paraît guère désigné pour nos protégés, ils n'en apprendront rien de bon pour l'avenir, d'autant plus que ce genre d'individus n'est pas précisément d'une douceur exemplaire. Quant à la moralité, glissons sans insister.)

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1926)

Le vapeur *Rabelais*, ayant 740 coolies tonkinois à destination de la Nouvelle-Calédonie, s'est trouvé pris par le cyclone qui a ravagé les Philippines et a dû relâcher à Manille, ayant perdu ses canots de sauvetage, ses cuisines et ses vivres.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG

(*L'Avenir du Tonkin*, 25 novembre 1926)

MAIN-D'ŒUVRE TONKINOISE. — Le *Saint François Xavier* partira jeudi pour Nouméa, avec 550 coolies.

Chronique de Haïphong

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1926, p. 2, col. 1)

ASSISTANCE MÉDICALE. — M. Foutrein*, médecin principal de 1^{re} classe, médecin-chef de la place et de l'hôpital de Haïphong, est désigné pour remplir les fonctions d'agent principal de la Santé à Haïphong et d'inspecteur sanitaire au départ des coolies recrutés au Tonkin, en remplacement du médecin principal de 1^{re} classe Doreau*, rapatriable.

SOCIETE « LE NICKEL »

(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1927)

[...] Au point de vue main-d'œuvre, des contingents annamites sont introduits maintenant régulièrement en Nouvelle-Calédonie, assurant aux exploitations les ouvriers indispensables. [...]

LE « SAINT-FRANÇOIS-XAVIER » S'EST ÉCHOUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 juillet 1927, p. 2)

Manille, 1^{er} juillet 1927. — Le vapeur français *Saint-François-Xavier*, allant de Nouméa à Haïphong, s'est échoué sur les récifs de l'îlot Spratley, par 8°50 de latitude N. et 112°15 de longitude E. Le capitaine, 55 hommes l'équipage et 40 travailleurs indochinois passagers ont pu être sauvés par un vapeur anglais qui doit arriver le 3 juillet à Manille. Aucune victime n'est signalée.

Échos d'Indochine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juillet 1927)

Au moment où nous mettons sous presse, nous apprenons le naufrage du *Saint-François-Xavier*, le navire de M. Ballande, qui transportait les coolies tonkinois d'Haïphong à Nouméa.

Marché des minerais et métaux
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 juillet 1927)

On nous avise de Nouvelle-Calédonie que la Société La Tiébaghi a arrêté son exploitation de minerai de chrome de la baie des Pirogues, le prix de revient du minerai y étant devenu trop élevé. Il existe d'importantes installations de lavage et de transports sur lesquelles travaillaient une centaine d'Annamites. 3.500 t. ont été extraites en quatre ans. [...]

LE DRAME DU « SAINT-FRANÇOIS-XAVIER »
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 juillet 1927)

Nous avons relaté en son temps le naufrage du *Saint-François-Xavier*, cargo affrété par la maison Denis Frères d'Indochine, assurant le transport de la main-d'œuvre tonkinoise entre Haïphong et les Nouvelles-Hébrides.

Nous possédions aujourd'hui sur ce drame les renseignements complémentaires suivants :

Le *Saint-François-Xavier*, 2.200 tonnes, comporte 40 cabines de 1^{re} classe. Il était commandé par le capitaine G. Robert, et comptait 13 officiers et 40 hommes d'équipage,

Parti le 9 juin de Nouméa avec comme passagers 65 coolies qui étaient rapatriés en fin de contrat, la première partie du voyage s'effectua normalement.

Le 29 juin à 21 heures moins 20, après avoir passé le détroit de Balaca, en face Manille, le mauvais temps, qui durait déjà depuis 48 heures, gêna considérablement sa marche. Par suite de la perte du loch, il devenait impossible de mesurer la vitesse du navire. D'autre part, la brume étant épaisse, il fut bientôt impossible au commandant d'observer. Soudain, dans la nuit, un bruit formidable retentit. Le *Saint-François-Xavier* venait de toucher le récif de Londonrif par l'avant en plein. L'eau envahit immédiatement le ballast, mais, fort heureusement la mer, assez grosse, permit au navire de dériver et ainsi put être évité l'engloutissement immédiat. Le sans-filiste, sans perdre une minute, passa l'appel S O S signalant la position dangereuse du steamer. Le *Benares*, bateau allemand, répondit le premier à son appel, mais son secours devenait inutile par suite de son éloignement. Le *Delius*, qui se trouvait à 120 milles, répondit peu après, annonçant son déroulement et après avoir filé à 14 nœuds arrivait sur les lieux du sinistre le lendemain entre 7 1/2 et 8 heures.

Durant toute la nuit, les coolies et les chauffeurs chinois effrayés durent être maintenus en respect par l'état major qui, pour éviter des désordres, dût s'armer.

Le transbordement s'effectua à bord des pétrolettes du *Delius* et du *Saint-François-Xavier* par une mer démontée. Le requins, attirés sans doute par la perspective d'une bonne chair, étaient particulièrement nombreux. Les opérations du transbordement, devenues difficiles, se déroulèrent cependant normalement et la situation du navire ayant été jugée désespérée, le capitaine l'abandonna le dernier. En dehors des coolies qu'il transportait, ledit cargo voyageait sur lest.

L'équipage indigène, constitué par des Canaques, eut une attitude remarquable. Nous savions déjà qu'ils sont d'excellents marins, ils l'ont prouvé une fois de plus en cette grave circonstance. Le *Delius* arriva à Manille le 2 juillet où officiers, équipage et passagers tonkinois furent débarqués. Si les autorités se montrèrent courtoises à l'égard des officiers et de l'état-major, par contre elles traitèrent avec moins de considération les membres de l'équipage et les coolies.

Ces derniers furent conduits en prison où ils durent rester pendant tout leur séjour à Manille, malgré une vive protestation du consul de France, les autorités ne consentant à les relâcher qu'après paiement d'une caution.

Dix officiers ont été rapatriés par le s/s *Saint-Alban*, sur Singapore, d'où ils regagneront Nouméa. Le commandant, le docteur et le sans-filiste furent dirigés sur Hongkong, d'où ils viennent d'arriver à Haïphong. (*L'Impartial* du 22 juillet 1927).

Les petites colonies
NOUVELLE-CALÉDONIE
LA VIE ÉCONOMIQUE
L'exploitation des mines « Consolation » est arrêtée
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1927)

La Société « La Tiébaghi » vient d'arrêter son exploitation chromifère de la baie des Pirogues. [...] 80 travailleurs annamites y étaient affectés. [...]

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 novembre 1927, p. 2, col. 2)

ÉMIGRATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE TONKINOISE. — M. Larrivière, officier d'administration hors cadres, est désigné pour remplir les fonctions de chef de la Section de l'émigration de la main-d'œuvre tonkinoise au bureau du Protectorat à Haiphong.

COMPAGNIE COLONIALE DE VATÉ
(Nouvelles-Hébrides)
(*Le Monde colonial illustré*, janvier 1928)

.....
Les travaux ont été énergiquement poussés, sous l'active impulsion du directeur général, M. Taponier. Trois cents travailleurs annamites sont déjà employés. Un contingent de quatre cents autres rejoindra les premiers cet été.

.....

L'emploi de la main-d'œuvre annamite a permis la mise en valeur de toutes les concessions agricoles françaises aux Nouvelles-Hébrides. Les travailleurs recrutés dans nos possessions d'Indochine s'acclimatent très bien et fournissent un excellent labeur.

Conférence de M. Bazin, de l'OGMIC, devant le Syndicat des planteurs
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*,

14 décembre 1927)
Résumés dans *L'Écho annamite*, 17 décembre 1927 et
L'Éveil économique de l'Indochine, 1^{er} janvier 1928)

.....

En premier lieu, je vous prie instamment de continuer à améliorer dans la plus large mesure possible, les avantages matériels des conditions d'existence des coolies sur les plantations, de façon à faire disparaître la mauvaise réputation de la Cochinchine au Tonkin, et aussi, pour que le coolie puisse arriver à faire des économies sur sa solde et à envoyer régulièrement à sa famille, une partie de son salaire. Ce sera la meilleure propagande, comme j'ai pu m'en rendre compte à l'occasion du recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, vers lesquelles le coolie part plus facilement que pour la Cochinchine, ce qui peut paraître *a priori* paradoxal, mais dont la principale raison est que les travailleurs des premiers contingents partis, envoient très régulièrement des fonds à leurs parents restés au Tonkin.

Dans ces îles perdues du Pacifique, les coolies n'ont pas l'occasion de dépenser leur salaire, d'autant plus qu'ils touchent la ration complète et sont logés, habillés, soignés par les engagistes.

Là, point de mercantis parasites, de tripots, de charlatans annamites ou chinois, marchands de médicaments, à un tel point que certains coolies délèguent à leur famille la presque totalité de leur salaire, ce qui, vous le pensez, produit la meilleure impression. Tous les mois, je paye ainsi des délégations de 10 \$ pour des coolies en gagnant 12 et, à chaque fois, des parents de ces coolies m'offrent de s'inscrire pour le prochain départ.

Il serait donc désirable que le coolie employé sur les plantations du Sud Indochinois, puisse également envoyer une partie, évidemment plus modeste, de son salaire à sa famille, et rien ne serait plus facile que de créer la même organisation pour eux.

.....

Un contingent chinois aux Nouvelles- Hébrides
(*L'Écho annamite*, 17 décembre 1927)

Le vapeur *Haïmun* est arrivé aux Nouvelles-Hébrides le 26 juillet avec un convoi de 428 Chinois et 7 femmes, provenant de Kouang Tchéou Wan.

Parti au commencement du mois de mai, ce vapeur relâchait à Times par suite d'une avarie de machine, ensuite à Toronsvile dans le Queensland, le 1^{er} juillet. De cette ville, le bruit se répandit que ce bateau effectuait la traite des jaunes, que les Chinoises transportées étaient martyrisées, etc.

L'enquête menée par le consulat de France de Sydney révéla que ces racontars étaient l'œuvre du parti travailliste et du clan nationaliste du Queensland.

Le contingent chinois est arrivé aux Nouvelles-Hébrides en excellent état de santé et il faut espérer que cette expérience réussissante, le Tonkin soit débarrassé de cette menace que constitue pour son développement, le recrutement d'une main-d'œuvre qui lui est aussi indispensable qu'aux colons néo-hébrids.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1927)

RETOUR DES TRAVAILLEURS INDOCHINOIS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE. — M. Guerrier, inspecteur du travail, MM. Klein, résident-maire, et Delpic se rendront à bord du vapeur *Calulu*, arrivant de la Nouvelle-Calédonie, afin de constater l'état physique et moral des travailleurs indochinois et recevoir leurs réclamations, constater la régularité et l'authenticité de leurs pièces d'identité et prendront toutes mesures utiles pour que ces travailleurs possédant quelque argent ne soient l'objet d'aucune spoliation.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 janvier 1928)

COMMISSION DE VISITE. — La commission de visite composée de M. le résident-maire, de M. le docteur Poutrint [Foutrein], médecin chef de l'hôpital colonial, de MM. d'Etchandy, directeur de l'*Inscription maritime*, et de Viel, capitaine de port, s'est rendue à 15 heures à bord du vapeur *Calulu* partant ce soir à 7 heures avec 475 travailleurs indochinois à destination des Nouvelles-Hébrides.

Cette commission était chargée de constater si les installations établies pour les transports indochinois répondaient aux conditions exigées.

À propos de recrutement de coolies
Le régime du bon plaisir en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 janvier 1928)

Nous avons été heureux de voir M. Bazin faire des déclarations très nettes [au sujet de la bonne réputation des Nouvelles-Hébrides], car cela justifie notre attitude. Nous avons été le premier, et longtemps le seul, à faire campagne, dans un but qu'aujourd'hui les résultats justifient, en faveur du recrutement au Tonkin, au moins dans une certaine mesure, pour les Hébrides.

Cela nous a valu en Indochine reproches et représailles et, de l'autre côté, fort peu de reconnaissance. Mais nous avons continué parce que nous savions qu'ainsi, la France pourrait, non seulement sans effusion de sang mais même sans dispute avec sa rivale sur le terrain colonial, acquérir tout au moins l'hégémonie incontestable sur une superbe colonie.

Ceci nous met à l'aise aujourd'hui pour protester contre ce qui vient de se passer en Annam.

Pour des raisons d'ordre général, en particulier en vue de favoriser le développement des terres rouges du Sud et du Nord-Annam et les travaux d'irrigation et de construction de chemins de fer, la résidence supérieure avait interdit le recrutement pour le dehors. La mesure pouvait être critiquée, d'autant plus qu'en ce qui concerne Thanh-Hoa, elle permettait à des courtiers marrons de s'y assurer un véritable monopole du recrutement en faisant passer leurs recrues dans la province tonkinoise de Nam-Dinh où, moyennant 3 \$ par tête, on les naturalise tonkinois avec un état civil flambant neuf, les déclarant nés natifs de tel ou tel village. Toutefois il n'y avait rien à dire au point de vue de la légalité et, avec un peu de vigilance et de sévérité, l'inspection du Travail aurait pu mettre bon ordre à des pratiques qui la ridiculisent.

Mais voici qui est plus grave. Il semble que l'interdiction d'exporter de la main-d'œuvre d'Annam ressemblerait fort à certaines autres interdictions, comme les interdictions périodiques de sortir des riz Le but avoué est très vertueux, mais le but

véritable plutôt coquin : donner lieu à des dérogations fort avantageuses pour les intrigants qui les obtiennent et peut-être bien aussi pour ceux qui les accordent ou les font accorder.

L'interdiction de recruter des coolies à Thanh-Hoa a été levée pour cinq cents coolies en faveur du recruteur de la maison Ballande, de Nouméa.

Ceci est absolument irrégulier et suspect. La réglementation doit être la même pour tous et, s'il semblait que le départ de 500 coolies (sur une population d'un million d'habitants) n'offrait pas d'inconvénient, il fallait mettre tous les recruteurs sur un pied d'égalité.

M. le résident de Thanh-Hoa n'a agi que par ordre ; c'est donc à M. le résident supérieur d'Annam⁶ que nous exprimerons notre étonnement.

Cette mesure d'exception en faveur de la maison Ballande a certainement été prise sans prendre l'avis de M. l'inspecteur général du travail. Celui-ci, qui ne saurait être suspecté de favoriser les Nouvelles-Hébrides au détriment de la Cochinchine, du Cambodge et de l'Annam, aurait sans doute protesté contre une mesure si préjudiciable tant aux planteurs et employeurs qu'à des recruteurs fort honorables.

Et si, en ces matières, l'inspection générale du Travail n'a rien à dire, c'est qu'elle est inutile.

Nous souhaitons que l'on donne aux Nouvelles-Hébrides les facilités de recrutement pour les travailleurs nécessaires au développement de ce fertile archipel, et travaillant là-bas dans de bonnes conditions, sous le contrôle effectif des représentants de leur pays natal, mais nous n'admettrions pas que ces facilités deviennent des passe-droit

NORD-ANNAM

VINH

Le recrutement de la main-d'œuvre en Annam

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1928)

M. le président de Chambre mixte du Nord-Annam vient d'adresser à monsieur Héraud, président du Syndicat des planteurs de caoutchouc de Cochinchine à Saïgon, la lettre suivante :

.....
Quant à ce qui concerne le recrutement par les Nouvelles-Hebrides, nous sommes tout à fait de votre avis, et si la maison Ballande a pu récemment être autorisée à recruter des coolies dans le Thanh-Hoa, cela s'est fait sans que notre compagnie en eût connaissance, bien loin qu'elle ait donné un avis favorable.

Nous nous rappelons trop les révélations apportées en Conseil de Gouvernement par monsieur de Monpezat, notre délégué, et les atrocités que, tout récemment, son journal, « la Volonté indochinoise », a dévoilées.

Si nous ajoutons à cela que la Ville de Nouméa emploie de la main-d'œuvre annamite au balayage de ses rues, et que les autres villes de la Nouvelle Calédonie aspirent à posséder de tels employés municipaux, vous comprendrez facilement que nous estimons que les Annamites peuvent être mieux utilisés qu'à devenir cadavres ou balayeurs des rues.

.....

⁶ Jules Friès (1874-1957) : École coloniale (1894-1895, 1896-1898), carrière en Annam : résup p.i. 20 mai-12 septembre 1922 et 25 janvier-4 août 1927, résup 5 août 1927-20 mai 1928. Officier de la Légion d'honneur du 21 octobre 1932.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1928)

COMMISSION DE VISITE. — La commission de visite, composée de M. Klein, administrateur résident-maire, de M. le docteur Foutrein, médecin chef de l'hôpital, d'Étchandy, inspecteur de l'Inscription maritime, et Viel, capitaine de port, s'est rendue ce matin à 10 heures à bord du *Saint-François-Xavier* qui doit emmener incessamment pour la Nouvelle-Calédonie un convoi de travailleurs destinés aux Établissements Ballande.

Les coolies du Tonkin en Nouvelle-Calédonie
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} mars 1928)

C'est toujours avec regret que la presse indochinoise voit partir un convoi de coolies tonkinois pour l'Océanie. Voici comment s'exprime notre confrère de Saïgon *l'Impartial* au sujet du départ d'un convoi de 450 coolies :

« L'envoi de ce contingent de main-d'œuvre en « France Australe » constitue un geste tout à fait significatif de l'esprit intercolonial qui doit régner parmi les artisans, quels qu'ils soient, de l'expansion française en outre-mer. Nous savons, au reste, que les coolies tonkinois jouissent en Nouvelle-Calédonie de très nombreux avantages et y trouvent; dans tous les domaines, le meilleur accueil. Cette expédition ne nous bouleverse donc pas... Mais nous devons dire qu'elle ne nous jette point non plus dans une allégresse désordonnée.

A-t-on oublié les conclusions du rapport de M. [Alfred] Bazin sur la main-d'œuvre tonkinoise en Cochinchine ? A-t-on oublié que les planteurs de Cochinchine font, eux aussi, d'excellentes conditions à leurs recrues tonkinoises, et qu'ils peuvent à ce point de vue, comme à beaucoup d'autres, soutenir la comparaison avec leurs collègues de Nouméa et d'ailleurs ?

Sans doute, les colons du Sud Indochinois éprouvent les plus grandes difficultés dans le recrutement de leur main-d'œuvre et notre « grand frère du Nord » ne nous abandonne de temps en temps quelques centaines de ses fils qu'avec une moue de regret, accompagnée de soupirs et de lamentations. »

[Recrutement de main-d'œuvre en Annam]
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1928)

Une vive protestation de M. Héraud, au nom des planteurs de caoutchouc, à M. le résident supérieur d'Annam, au sujet de l'interdiction de recruter pour les plantations du Sud de la main-d'œuvre en Annam, a attiré de la part de M. Cotin, président de la chambre mixte de commerce et d'agriculture du Nord-Annam, une non moins vive réplique.

.....
Quant au recrutement pour les Nouvelles-Hébrides, nous sommes de votre avis, et si la maison Ballande a pu récemment être autorisée à recruter des coolies dans le Thanh-Hoa, cela s'est fait sans que notre compagnie en eût connaissance.

Nous nous rappelons trop les révélations apportées en Conseil de gouvernement par M. de Monpezat, notre délégué, et les atrocités que tout récemment, son journal « la Volonté indochinoise » a dévoilées.

Si nous ajoutons à cela que la ville de Nouméa emploie de la main-d'œuvre annamite au balayage de ses rues, et que les autres villes de la Nouvelle-Calédonie aspirent à posséder de tels employés municipaux, vous comprendrez facilement que nous estimons que les Annamites peuvent être mieux utilisés qu'à devenir cadavres ou balayeurs des rues.

Depuis plusieurs années, des tracteurs ou machines sont employés par certains planteurs du Nord-Annam, toujours pour la même raison : pénurie de la main-d'œuvre, et aussi la mauvaise qualité de celle-ci.

.....

Les colons des Hébrides s'émeuvent (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 mars 1928)

Extrait d'un compte-rendu par le « Bulletin du Commerce de Nouméa »

La question main-d'œuvre indochinoise fut ensuite abordée. Les colons se montrèrent très émus du câble du gouverneur général de l'Indochine avisant de la suspension des envois de main-d'œuvre annamite, qui est pour eux une question de vie ou de mort. Le gouverneur les rassura : cette suspension n'était que provisoire, en vue de l'élaboration d'une nouvelle réglementation. Dorénavant, les demandes de main-d'œuvre devront être adressées à l'Administration, qui les examinera et pourra refuser de prendre en considération les demandes dont le contrat d'engagement de précédents coolies n'aurait pas été observé⁷.

Les colons protestèrent vivement contre les accusations dont ils avaient été l'objet en Indochine, notamment de la part de M. de Monpezat. Deux câbles furent rédigés : l'un à l'adresse de cette personnalité indochinoise, l'autre au Ministre des Colonies et à MM. Archimbaud.

Voici les textes de ces câbles :

Port-Vila, le 31 octobre 1927.

Monsieur de Monpezat, Hanoï.

Colons Nouvelles-Hébrides protestent contre allégations odieuses contenues contre eux dans votre journal 10 et 11 août « Volonté indochinoise » font appel votre loyauté patriotisme esprit solidarité pour reconnaître votre erreur et mettre fin campagne antifrançaise injustifiée. Vous adressent protestation présente vous requièrent insérer.

Syndical français agricole.

Comité de défense

Port-Vila, le 31 octobre 1297

Ministre Colonies, Brunet. Archimbaud, Ballande, députés, Paris.

Colons Nouvelles-Hébrides, d'accord avec administration locale, protestent avec indignation la plus profonde contre accusations injustifiées contenues dans discours de Monpezat 19 juillet devant commission permanente Hanoï publiés dans « Volonté

⁷ N.D.L.R. — Les colons des Hébrides ont tort de s'émouvoir. Le Gouvernement général de l'Indochine se fiche de l'opinion du délégué d'Annam au point que c'est en Annam qu'il a autorisé la maison Ballande à recruter, alors que l'Annam était fermé à tout recrutement, même pour la Cochinchine.

Quant à la suspicion, le gouvernement général a tout fait pour la faire régner dans le public, en refusant de rien publier du rapport de M. Delamarre.

Et malheureusement, en dehors de la campagne de M. de Monpezat, des renseignements troublants sont venus d'autres sources et ont fait la plus mauvaise impression dans les milieux missionnaires des régions où l'on recrutait jusqu'ici...

Le Gouvernement général, jaloux de son pouvoir absolu et discrétionnaire, préfère agir au mépris de l'opinion publique plutôt que de la renseigner et lui fournir les preuves qu'elle demande.

indochinoise » 10 et 11 août ; sont disposés obtenir justice par tous moyens en leur pouvoir. Affirment avec énergie main-d'œuvre indochinoise traitée humainement par eux au-delà obligations prévues par contrats. Font appel à la protection du gouvernement duquel seul entendent dépendre et qui doit leur garantir sécurité leur avenir, lui demandent intervenir de manière pressante auprès Gouvernement général Indochine pour que confiance leur soit définitivement assurée ainsi qu'à Administration, Gouverneurs Guyon et d'Arboussier afin permettre développement colonie. Prolongation régime suspicion actuel entraînerait rapidement découragement et ruine colonisation française Nouvelles-Hébrides.

Syndicat français agricole
Comité de défense.

Rapatriement de coolies annamites
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1928)

La vapeur *Calulu*, de la Société Denis frères, a ramené à Haïphong 105 coolies revenant des mines de nickel. Ils furent examinés par une commission et reconnus en parfait état de santé physique, confortablement vêtus. Certains ont prolongé de deux ans leur séjour en Nouvelle-Calédonie et la plupart y retourneront après un court séjour dans leur famille. Nous avons récemment publié une lettre adressée par l'un d'eux à son employeur.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mai 1928)

COMMISSION DE VISITE. — Une commission, composée de M. Klein, résident-maire ; le docteur Foutrein, médecin-chef de l'hôpital colonial ; d'Etchandy, chef de l'inscription maritime ; Larivière s'est rendue ce matin à bord du *Campinas* pour y visiter les aménagements prévus pour le transport de 912 travailleurs indochinois.

La Nouvelle-Calédonie et la main-d'œuvre indochinoise
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 mai 1928)

L'Éveil économique d'Indochine s'attache souvent à des études de questions calédoniennes, dans le but de mieux faire connaître — et sous un jour plus sympathique — en Indochine, les petites colonies françaises, du Pacifique Sud.

Dans son numéro du premier janvier, notre aimable confrère, M. Cucherousset, écrivait ceci :

« Nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie feront cependant bien ne pas compter sur la main-d'œuvre asiatique.

L'Indochine peut en prêter jusqu'à une certaine limite et d'une qualité qui n'est pas bien fameuse : quant aux Chinois, leur venue en grand nombre constituerait ce danger par lequel les Australiens sont peut-être hypnotisés à l'excès, mais dont Tahiti commence à s'apercevoir un peu trop tard.

Il serait infiniment préférable d'encourager la colonisation blanche, italienne de préférence, puisque la France n'a pas elle-même assez de travailleurs. Cinq ou six mille

Piémontais, des Gaulois en somme, feraient le travail de vingt mille Annamites et s'assimileraient bien plus vite. Cette immigration devrait donc être fortement encouragée.

L'emploi de la main-d'œuvre asiatique ne saurait être en Calédonie qu'un moyen provisoire. »

Que l'*Éveil économique* se rassure. Nos besoins en main-d'œuvre sont limités et nous ne dépasserons pas les possibilités de l'Indochine. Après avoir satisfait nos demandes, le Tonkin pourra largement encore pouvoir de coolies la Cochinchine.

Certes, il nous serait heureux de pouvoir introduire dans la Colonie des éléments blancs (italiens, piémontais, etc.) ; des demandes ont même été adressées, mais n'eurent aucun résultat. La Nouvelle-Calédonie est si loin et sa réputation, au milieu de ces territoires, est encore celle d'un pays de bagne !

Avant-guerre, pourtant, des introductions de Dalmates ont parfaitement réussi, mais n'ont pu être renouvelées.

La Nouvelle-Calédonie a frappé à toutes les portes possibles pour avoir de la main d'œuvre, c'est l'assurance que nous pouvons donner à notre confrère de l'*Éveil économique*.

Bulletin du commerce de Nouméa

Les médecins auxiliaires annamites dans nos Établissements du Pacifique
(*L'Écho annamite*, 4 juin 1928)

Du Courrier saïgonnais

D'après des renseignements qui viennent de parvenir de Nouvelle-Calédonie, les deux médecins auxiliaires partis par le *Calulu* le 6 janvier dernier pour renforcer les cadres de l'Assistance médicale aux Nouvelles-Hébrides et apporter à leurs compatriotes travaillant dans cet archipel le réconfort de leur présence en même temps que leurs soins médicaux sont arrivés à Nouméa avec leur famille le 10 février 1928.

À l'occasion de la venue dans le Pacifique des deux premiers médecins annamites, M. le gouverneur Guyon a offert un thé auquel assistèrent, outre MM. Nguyen van Tam, Dao van Thai et leur famille, les principales notabilités de Nouméa.

Ces deux médecins auxiliaires ont été installés à l'hôpital colonial de cette ville où ils ont concouru au service général. Ils y sont restés jusqu'au 24 mars, de façon à ce qu'ils puissent arriver aux Nouvelles-Hébrides, avec leur famille, au commencement de la bonne saison. Cette précaution, que l'expérience a démontré nécessaire à un bon acclimatation, est devenue, depuis une décision prise par M. le gouverneur général Varenne en août 1927, une règle pour toute introduction d'immigrants tonkinois dans cet archipel.

M. Nguyen van Tam est affecté à Port Sandwich, île de Mallicolo, et M. Dao van Thai à Epi. Dans ces localités s'organisent deux nouvelles formations sanitaires dont ils seront les médecins. Ils restent placés sous le contrôle du deuxième médecin mobile, aide major des troupes coloniales en résidence à Port-Vila.

Port Sandwich, principal port de l'île Mallicolo, est situé dans une région de colonisation où sont installés de nombreux planteurs. Déjà y résident un délégué du gouvernement français et une mission catholique comprenant la missionnaire et trois religieuses français.

L'île d'Epi, où M. Dao van Thai va exercer ses fonctions, contient de vastes plantations françaises, dont les principales sont les plantations Hagen, Lançon et Naturel, et une usine d'égrenage de coton appartenant à la Société Hagen.

M. Dao van Thai, en attendant la construction de la formation sanitaire qui sera entreprise cette année sur les crédits du budget français des Nouvelles Hébrides, sera installé provisoirement au centre des exploitations françaises, chez M. Lançon. Ce grand planteur occupe une place de premier plan dans la colonisation des Nouvelles-Hébrides et est bien connu pour le soin tout particulier qu'il prend de sa main-d'œuvre tonkinoise, tant au point de vue moral que matériel.

MM. Nguyêñ van Tâm et Do van Thai vont donc être à même de rendre de grands services à la colonisation des Nouvelles Hébrides en général, et à leurs compatriotes en particulier, dans ces deux îles où jusqu'à présent, l'action médicale n'avait pu être qu'intermittente.

M. le gouverneur Guyon se propose de soumettre prochainement au conseil général des propositions en vue de l'inscription au budget local des crédits nécessaires pour l'affectation en Nouvelle-Calédonie d'un ou deux médecins indochinois destinés à renforcer les services d'assistance médicale aux Tonkinois employés dans cette colonie et à permettre la relève de leurs deux collègues des Nouvelles-Hébrides.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 3 septembre 1928)

COMMISSION DE VISITE. — La commission, chargée de se rendre à bord du vapeur *La-Pérouse* afin de visiter les aménagements faits pour transporter les travailleurs Indochinois, est composée comme suit :

M. l'administrateur-maire Klein : M le docteur Foutrein, médecin colonel ; M. d'Etchandy, directeur de l'Inscription maritime ; M. le capitaine du port de Haïphong et le médecin du *La-Pérouse*.

Cette commission s'est réunie lundi à bord du navire.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 8 septembre 1928)

INSPECTION. — M. Guerrier, inspecteur du Travail au Tonkin, est descendu cette semaine à Haïphong pour recevoir un contingent d'ouvriers rapatriés de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides.

M. Guerrier a constaté que les clauses des contrats avaient été correctement exécutées. M. le docteur Foutrein, médecin en chef de l'Hôpital de Haïphong, qui assistait l'Inspecteur du Travail dans ces opérations de contrôle, a été satisfait de l'état sanitaire du convoi.

L'Inspecteur du Travail a ensuite organisé et contrôlé la mise en route du convoi qui a été embarqué sur le vapeur *La-Pérouse* dont les aménagements avaient été préalablement vérifiés par une commission de visite. Tout s'est passé avec beaucoup d'ordre et de méthode.

Un certain nombre d'engagés qui devaient embarquer sur le *La-Pérouse* et qui avaient été jugés inaptes lors de l'inspection sanitaire de départ, ont fait, auprès de l'inspecteur du Travail, une démarche collective pour être embarqués comme leurs camarades. Il n'a pu être accédé à leur désir qui était en opposition avec les termes du règlement.

*
* * *

À BORD DU « GIA-LONG ». — La commission administrative s'est réunie ce matin, à bord du vapeur *Gia-Long* (ex *Saint-François-Xavier*) afin de fixer définitivement le nombre de coolies pouvant être embarqués sur ce navire, nombre primitivement limité à 614 mais qui, par suite de nouveaux aménagements, peut-être maintenant porté à 714.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 septembre 1928, p. 4)

Le *Gia-Long* est parti mardi à 14 heures pour Nouméa avec 725 passagers indigènes.

Découragés à l'avance
(*Les Annales coloniales*, 8 octobre 1928)

À Haïphong, 80 coolies recrutés par M. Bazin et destinés aux plantations de la Nouvelle-Calédonie ont rompu leur engagement et pris la fuite.

C'est une faute grave, et voilà ce que c'est que de ne pas avoir assez réfléchi en temps utile.

LA BANQUE DE L'INDOCHINE DANS LE PACIFIQUE
(*Les Annales coloniales*, 23 novembre 1928)

Malheureusement, on est obligé d'y insister, le problème de la main-d'œuvre gêne l'essor de la colonie. La pénurie de travailleurs a eu pour conséquence de restreindre les exportations de minerai, principale richesse de l'île. Pour remédier à cette dangereuse situation, s'est fondé en 1911 le Syndicat agricole de la Nouvelle-Calédonie, chargé de rechercher la main-d'œuvre indispensable au développement du pays. La Banque de l'Indochine a rendu les plus précieux services à ce Syndicat en lui avançant les fonds nécessaires à la recherche, au rassemblement et à l'acheminement des coolies tonkinois, chinois et javanais.

Le président de la commission de main-d'œuvre de Nouméa a tenu d'ailleurs à rendre hommage à l'aide apportée par la Banque de l'Indochine dans la solution de ce problème délicat, par une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Il m'est particulièrement agréable d'avoir à vous adresser les remerciements collectifs de tous les employeurs calédoniens. Nul n'ignore la grande part qui vous revient dans les introductions de travailleurs javanais. Tous, nous nous rendons compte que nous sommes sur le point de dépasser heureusement une période difficile, prometteuse d'une expansion dont vous aurez été un des meilleurs artisans. »

CONSEIL DU GOUVERNEMENT
Séance du vendredi matin 23 novembre
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 novembre 1928)

.....

La fin de la séance, qui est levée à midi cinquante, est occupée par une discussion sur l'envoi de la main-d'œuvre en Nouvelle Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

M. de Monpezat demande, que le nombre des coolies envoyés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hebrides ne soit pas augmenté étant donné les besoins des planteurs du Sud-Indochinois. Il considère comme inadmissible que la Colonie paye la solde des deux médecins indigènes en mission aux Nouvelles Hébrides.

Les membres élus du Conseil de gouvernement émettent le *vœu unanime* qu'on limite aux Nouvelles-Hébrides seules l'autorisation de recruter des coolies annamites et que l'on mette à la charge des planteurs du Pacifique le traitement des deux médecins Tonkinois en service à Port Vila.

M. L'inspecteur général du travail expose au Conseil l'organisation sanitaire des Nouvelles-Hébrides. Il fait le récit des incidents déjà lointains auxquels ont été mêlées à Tahiti les quelques centaines de coolies qui y avaient été dirigées en 1925.

La suite de la discussion du budget doit être reprise à 2 h. 30.

« LA COLONISATION CIVILISATRICE »

Les négriers du Pacifique

(*La Tribune indochinoise*, 25 janvier 1929, p. 1, col. 6-7 et p. 2, col. 3)

Ce n'est pas le titre d'un roman d'aventures...

C'est le récit des crimes commis par les « civilisateurs français dans les îles du Pacifique où peinent et meurent, comme des esclaves, les travailleurs indochinois importés. »

Ce n'est, hélas. pas le titre d'un roman d'aventures. C'est une page tragique de la colonisation, dont les spécialistes viennent de proclamer la nécessité et le rôle civilisateur. C'est, à la lumière de quelques faits rigoureusement exacts, un peu de l'inimaginable existence réservée à la main-d'œuvre indochinoise dans le Pacifique. C'est aussi un faisceau de laits répliquant par eux mêmes à ceux qui prétendent l'esclavage supprimé, à ceux qui vantent le rôle civilisateur de la France aux colonies, à ceux qui déniennent aux peuples coloniaux le droit de se libérer du joug des forbans impérialistes.

À la suite d'un accord intervenu entre le gouverneur de l'Indochine et le haut commissaire français du Pacifique, les colons d'Océanie sont autorisés à aller chercher en Indochine la main-d'œuvre nécessaire à leurs plantations. C'est ainsi qu'alors que le nombre des travailleurs indochinois « importés » aux Nouvelles-Hébrides était de 509 en 1923, il passe à 2.139 en 1925, pour atteindre 4.607 en 1927, et le haut-commissaire du Pacifique vient cette année de demander 8.000 nouvelles recrues pour la Nouvelle-Calédonie et 18.000 pour les Nouvelles-Hebrides.

Trafic d'esclaves

Cette importation de main-d'œuvre se fait par l'entremise de véritables officines de racolage légalisées dans leur odieux trafic de chair humaine. Ces officines profitent de l'atroce misère des populations indochinoises pour enrôler et « exporter » ceux qui crèvent de faim sur les terres dont ils ont été dévalisés par la colonisation [!]. La *Tribune indochinoise* explique comment se fait ce recrutement : « On attire, dit-elle, par des promesses alléchantes les pauvres affamés ; on fait miroiter à leurs yeux la promesse

d'un Eldorado et, arrivés dans les forêts, ces hommes et ces femmes sont condamnés aux travaux forcés à temps ».

Les recruteurs font quelquefois mieux. Ils enrôlent de force leurs victimes. Un journal indochinois signale que des mineurs, dont une fillette de quatorze ans, furent ainsi enlevés à leur famille et expédiés, sous la garde de miliciens, vers les plantations et les mines du Pacifique.

Les malheureux, alléchés par des promesses ou enrôlés de force, ignorent en effet tout de ce qui les attend à l'arrivée.

Traités comme des esclaves torturés, l'homme séparé de sa femme ou de ses enfants, ils doivent travailler quatorze et quinze heures par jour, sous-alimentés, sans hygiène, sous la garde de véritables tortionnaires et pour des salaires qui sont dérisoires... quand ils existent !

Tortures, assassinats

Voici maintenant quelques faits tirés du bilan tragique de l'esclavage légal en vigueur dans le Pacifique : au début de cette année, à Port Villa, sur la concession des Comptoirs français des Nouvelles-Hebrides, un Tonkinois qui avait volé une bouteille de quinquina à un surveillant français, fut attaché par ce dernier et bâtonné jusqu'à ce que la mort s'ensuive.

À la Société des Hauts Fourneaux de Nouméa, à la suite d'une protestation des Tonkinois contre les mauvais traitements dont ils étaient l'objet, un garde chiourme tire dans le tas des protestataires. Des morts.

Dans le rapport présenté au gouverneur de la Cochinchine, le haut-commissaire du Pacifique reconnaît les mauvais traitements infligés à la main-d'œuvre d'importation.

Il reconnaît qu'une fillette est morte violée Il reconnaît qu'un colon, pour calmer la protestation de ses ouvriers maltraités, fit des injections sous-cutanées de térébenthine à certains d'entre eux.

Un navigateur rentré de voyage nous signale qu'il assista un jour à une atroce distraction des négriers du port où il faisait escale. Ceux-ci, après avoir attaché un Indochinois au bout d'une longue corde, s'amusaient à le trainer dans l'eau pour attirer les requins et les faire poursuivre la proie vivante.

Un autre Indochinois ayant une discussion avec des garde-chiourme fut jeté à l'eau par ces derniers qui lui lancèrent des pierres pour l'empêcher de s'accrocher à la berge, et cela jusqu'à ce que les requins en aient fait leur repas. Ce navigateur ayant voulu prendre des photos de ces scènes atroces, fut emprisonné 15 jours, ses plaques photographiques détruites, et lui-même expulsé à sa sortie de prison.

L'*Écho annamite* signale qu'à l'île de Moketoa [Makatea], sur la concession de la Société des Phosphates du Pacifique, « des coolies mariés, ayant voulu soustraire leur femme à la lubricité des garde-chiourme tahitiens, ont été fusillés sans autre forme de procès ». Les blessés furent achevés et les rescapés traduits devant le tribunal de Papeete sous l'inculpation de rébellion.

À la Société des Hauts Fourneaux déjà citée, par suite des mauvais traitements, les ouvriers tonkinois se sont révoltés. La gendarmerie, appelée, a fait usage de ses armes. Et la liste est longue des souffrances et des assassinats dont sont l'objet les Indochinois arrachés de force à leur pays et à leur famille.

Bénéfices sanglants

Cependant qu'ils travaillent pour d'infimes salaires, ces Indochinois « importés » permettent aux colons et aux sociétés, dont ils sont les esclaves, de réaliser de scandaleux bénéfices⁸.

⁸ Nous laissons le lecteur vérifier lui-même l'extraordinaire prospérité des sociétés hébridaises...

Les Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides, où se sont produits quelques-uns des faits signalés plus haut, ont vu leurs bénéfices nets passer de 470.661 francs en 1921 à 1.652.007 francs en 1924. Cependant que les dividendes de 140 francs par action en 1921, atteignaient 60 francs en 1923 et 100 francs en 1924.

La Compagnie française immobilière des Nouvelles-Hébrides, propriétaire de la moitié de la superficie totale de l'archipel, du même nom (60.000 hectares de concessions), constituée grâce à la participation du budget français, a réalisé en 1926, un bénéfice net de près d'un million de francs. Et de même taille sont les bénéfices de toutes les sociétés du Pacifique exploitant sans vergogne les esclaves indochinois mis à leur disposition par l'impérialisme français.

Les socialistes peuvent parler de l'œuvre civilisatrice de la France impérialiste. Ils peuvent dénier aux peuples coloniaux le droit de s'émanciper de la sanglante tutelle des négriers de la colonisation, Léon Jouhaux pourra déclarer nécessaire l'obligation au travail et soutenir au B. I. T. l'enrôlement forcé des indigènes pour le compte de l'impérialisme, ils ne feront que démontrer une fois de plus leur complète intégration dans l'appareil de domination impérialiste. Mais ils n'empêcheront pas la colonisation d'être un joug insupportable pour les colonisés, ils n'empêcheront pas ces derniers de se rendre compte de leur triste sort et de s'organiser pour leur libération.

Celle-ci n'est possible que par la défaite complète de l'impérialisme français et de ses auxiliaires, et les socialistes, malgré leur volonté de défendre la colonisation, n'empêcheront pas les travailleurs français de soutenir effectivement le mouvement de libération des peuples coloniaux.

Marcel JOUBERT

(*L'Humanité*).

9 février 1929 : ASSASSINAT D'ALFRED BAZIN À HANOÏ

La main-d'œuvre tonkinoise en Nouvelle-Calédonie et aux Hébrides
Une réponse de M. le commissaire général de la République française dans l'océan
Pacific [Guyon ⁹] à M. le gouverneur général de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mai 1929)

Nous commençons aujourd'hui la publication de cet intéressant document, qui expose le point de vue océanien sur cette question si controversée.

Nouméa, le 31 mars 1928.

En répondant le 30 décembre 1925 au rapport d'ensemble que M. l'administrateur des services civils Delamarre venait de m'adresser à l'issue de sa mission d'inspection, je disais :

« La colonisation française comme moi-même, attachions grand prix à votre mission. Le soin minutieux avec lequel vous l'avez remplie, la largeur de vues et l'impartialité, qui ont marqué vos enquêtes et caractérisé vos observations et vos appréciations ont

⁹ À peine Guyon est-il admis à la retraite qu'il devient, en 1932, administrateur de la Société française des Nouvelles-Hébrides.

pleinement répondu aux espoirs qu'elle avait fait naître, donné confiance, pour l'avenir, à l'ensemble des colons, commerçants, industriels français qui servent activement et fructueusement l'influence et l'économie nationales dans le Pacifique austral.

Vous avez, en effet, en divers passages de vos rapports et dans vos conclusions, souligné leurs mérites et mis en relief leurs heureux résultats. Je vous en remercie vivement.

L'avenir du Pacifique austral français, tout particulièrement des Nouvelles-Hébrides, est, en effet, tout entier dans la continuation du concours que veut bien nous donner l'Indochine par l'envoi régulier de main-d'œuvre.

Vos conclusions sur ce qu'il importe de faire pour cette main-d'œuvre correspondent entièrement à ma pensée. Nous nous en sommes longuement entretenus et vous avez d'ailleurs bien voulu rappeler que, dès ma prise de fonctions, mes préoccupations se sont portées sur l'élaboration d'un programme d'ensemble ayant pour objet d'assurer aux travailleurs tonkinois, tant en Nouvelle-Calédonie qu'aux Nouvelles-Hébrides, toutes les garanties morales et matérielles qui sont à la base de notre politique tutélaire à l'égard des populations indigènes.

Ce programme comporte, tout particulièrement :

— la réforme de la législation de l'immigration pour l'ensemble de nos Établissements du Pacifique austral ;

— le renforcement, surtout aux Nouvelles-Hébrides, mais aussi en Nouvelle-Calédonie, des Services de l'inspection du travail et de l'assistance médicale.

Je vous ai donné connaissance des instructions que j'ai adressées à ce sujet à M. le commissaire-résident de France et de mes rapports à M. le ministre des Colonies.

Vous en trouverez ci-joint copie.

Je soumettrai à M. le gouverneur général de l'Indochine les projets de réglementation qui seront élaborés et le tiendrai au courant de l'évolution de nos projets basés sur vos rapports.

Dans ces projets figure, selon vos

« suggestions, l'établissement d'un statut spécial pour les Indochinois, tant en Nouvelle-Calédonie qu'aux Nouvelles-Hébrides, statut en vue duquel je vous demande de me faire parvenir toutes les indications de détail que vous jugeriez utiles. J'envisage aussi l'étude de la réorganisation de notre juridiction criminelle aux Nouvelles-Hébrides.

Vos constatations, en Nouvelle-Calédonie, ont été en général très satisfaisantes et vous avez vu notamment que, dans l'ensemble, les engagés indochinois y sont beaucoup mieux que chez eux.

Aux Nouvelles-Hébrides, de graves erreurs ont été commises. Faute de moyens d'action, l'administration française a été impuissante à les prévenir. Des résolutions énergiques, de promptes mesures d'exécution s'imposaient. Vous avez longuement exposé dans vos rapports le programme qu'à la suite de ma tournée d'inspection aux Nouvelles-Hébrides, j'ai conçu avec M. le gouverneur d'Arboussier. Ce programme a sa première expression pratique dans le projet de budget des services nationaux pour 1926, dont vous avez fait l'analyse. Son développement sera poursuivi fermement d'année en année.

Pour qu'en puisse être immédiatement entreprise la réalisation, nos colons néo-hébrids ont consenti des sacrifices qui, sans contredit, sont lourds. C'est la preuve certaine du bon vouloir général dont, à travers les erreurs et les fautes que vous avez constatées, vous vous êtes rendu compte.

Les fautes, j'en ai poursuivi la sanction en prescrivant à M. le commissaire résident de France, dès que j'en ai eu connaissance, d'en saisir la Justice ».

Par diverses communications, tant d'ordre particulier, pour des cas d'espèce, que d'ordre général, notamment par votre télégramme 2.449 du 22 juillet 1927 et, en

dernier lieu, par votre lettre de principe du 22 août 1927, vous m'avez fait connaître avoir été saisi de nouvelles plaintes au sujet de sévices dont auraient eu à souffrir les travailleurs tonkinois mis à la disposition des colons français du Pacifique.

Vous avez bien voulu, il est vrai, faire, tout de suite, la part des exagérations ou inexactitudes possibles et je vous en exprime toute ma gratitude.

Vous avez, cependant, aux termes de votre lettre du 22 août 1927, éprouvé l'impression « qu'à l'heure actuelle persisterait chez certains employeurs français du Pacifique l'usage d'abus et de sévices, dont l'enquête menée en 1925 par M. l'inspecteur Delamarre avait déjà établi l'existence. »

I

La phisionomie générale de l'immigration indochinoise

Il serait puéril de ma part, Monsieur le gouverneur général, de vous déclarer qu'aucune faute n'a plus été commise, depuis l'inspection de M. Delamarre, par les employeurs des Indochinois introduits dans les Établissements français du Pacifique austral et qu'il ne saurait s'en produire ; de même qu'il serait vain de soutenir que les engagés n'ont donné ou ne donneront lieu à aucune critique

Les faits survenus récemment en Cochinchine même viendraient démentir tout de suite pareille affirmation.

Ce que je puis affirmer c'est que, d'une part, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le haut-commissariat de la France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides ont apporté la résolution la plus ferme, l'activité la plus vigilante à prévenir les abus, les sévices de la part des employeurs, à les sanctionner, le cas échéant, à assurer l'exact accomplissement par ces derniers des obligations que leur imposent les contrats de travail établis par le gouvernement général de l'Indochine, à organiser le mécanisme des garanties matérielles et morales dont il faut entourer l'emploi des engagés indochinois ; d'autre part, la généralité des employeurs, comprenant leurs devoirs, qui d'ailleurs se confondent avec leur intérêt, ont souscrit, du meilleur esprit, aux obligations qui leur ont été imposées et les ont remplies.

Toutes les réclamations dont j'ai été saisi, soit par les engagés directement, soit par vous-même, ou M. le résident supérieur du Tonkin ont fait l'objet de minutieuses enquêtes dont j'ai, pour chaque cas, porté les résultats à votre connaissance.

En Nouvelle-Calédonie

J'avais l'honneur de vous télégraphier le 26 juillet 1927 qu'en Nouvelle-Calédonie, aucun fait reprochable aux employeurs n'était survenu.

Je confirme ici cette déclaration.

Ceci ne veut pas dire qu'il ne se soit produit aucun incident.

En tout, depuis le départ de M. Delamarre (fin décembre 1925) jusqu'à ce jour, un seul incident.

Le matin du 3 février 1927, second jour de la fête du Têt, un groupe de 7 ouvriers tonkinois employés à l'usine de fusion de nickel de la Société des Hauts Fourneaux, à Nouméa, pénétraient dans la chambre du contremaître Dao-van-Tang encore couché. Celui-ci fut blessé grièvement à coups de barres de fer et ne sortit de l'hôpital que le 8 mars suivant.

Arrêtés, les auteurs de l'attentat furent mis en liberté provisoire 48 heures après.

Ils donnaient comme motif et excuse de leur acte que Dao-van-Tang aurait dissipé des fonds que lui auraient remis des engagés, tant pour en faire envoi au Tonkin que pour pourvoir aux dépenses de la fête du Têt.

Le dimanche, 6 février 1927, lendemain du jour de leur retour au camp, M. Rougy, directeur de la société, procédant à son inspection habituelle, fut surpris de voir dans la

cour du bureau une foule nombreuse d'engagés. L'un d'eux lui remit une pétition réclamant le renvoi immédiat de Dao-van-Tang, alors en traitement à l'hôpital. M. Rougy leur répondit que l'affaire Tang était entre les mains de la Justice, dont il fallait attendre la décision, et les invita à se disperser.

Puis, constatant parmi eux de l'agitation, il demanda à l'agent de police du quartier d'isoler, en les mettant à la disposition du Service de l'Immigration, les agresseurs du contremaître Dao-van-Tang.

Tandis que l'agent de police quittait l'usine avec six des Tonkinois provocateurs, — le septième s'étant enfui —, il fut assailli à coups de projectiles de toutes sortes (pierres, scories, etc.) par la foule des engagés, surexcités et par la pétition remise à M. Rougy, et par l'atmosphère de la fête du Têt et, aussi, par l'alcool qu'ils s'étaient procuré en fraude.

Se voyant encerclé, l'agent tira en l'air un coup de revolver : vainement. Le cercle se resserra ; un Tonkinois allait frapper l'agent d'un coup de couteau dans le dos ; l'agent fit alors usage de son arme ; deux engagés furent blessés ; l'un, Lê-Quang-Dat n° 6.023, celui qui voulait poignarder l'agent, décéda à l'hôpital le jour même ; l'autre, Vù-Kinh, n° 2.860, fut guéri au bout de cinq jours.

Les assaillants se dispersèrent aussitôt et tout rentra dans le calme.

La justice n'a pas retenu les griefs articulés contre Dao-van-Tang, et par arrêt de la cour d'appel du 21 juin 1927, a condamné deux de ses agresseurs à 15 jours de prison et 765 francs de dommages intérêts.

Elle a reconnu, d'autre part, que l'agent de police était en état de légitime défense

Le contremaître Dao-van-Tang, ancien sergent de tirailleurs, est un excellent serviteur, qu'il importait de protéger. Pour faire disparaître toute cause d'irritation, j'ai d'ailleurs prié le directeur de la Société des Hauts Fourneaux de l'affecter à une exploitation minière de l'intérieur ; satisfaction immédiate a été donnée à mon invitation.

Il est fort possible que certaines tentatives de propagande communiste et anti-française, ayant leur origine en Extrême-Orient, n'aient pas été étrangères à cette échauffourée, en raison même de la qualité d'ancien sergent de tirailleurs du contremaître Dao-van-Tang.

Déjà, en janvier 1925, avait été saisi un tract de « la Société des cultivateurs », mot d'ordre de la « Société internationale communiste », venu de Moscou, faisant appel à la violence à l'exemple de la Russie, incitant à l'assassinat, répandu parmi les Indochinois de l'usine des Hauts Fourneaux de Nouméa, et des Charbonnages de Moindou.

J'en avais donné connaissance à M. l'administrateur Delamarre, qui en a fait état dans son rapport d'ensemble.

Quelle que soit la vigilance des autorités, il n'a pas été possible d'empêcher totalement les journaux annamites anti-français, « Phuc-Quôc » et « Viêt-Nam-Hôn », de pénétrer dans les milieux indochinois du Pacifique austral français. Un exemplaire en a été trouvé, en octobre dernier, en la possession d'un Annamite résidant à Voh, centre d'une exploitation minière de la Société des Hauts Fourneaux.

Quoi qu'il en soit, depuis le 6 février 1927, aucun incident ne s'est plus produit, où que ce soit, en Nouvelle-Calédonie.

J'ai constaté chez les employeurs la ferme volonté d'exécuter scrupuleusement les contrats d'engagement.

De mon côté, toute une œuvre de réorganisation et de renforcement du service de l'immigration a été entreprise et je crois pouvoir dire qu'elle a été menée à bien, dans toute la mesure que donne à l'administration locale son pouvoir de décider et d'agir.

L'exposé qui va suivre des mesures prises, tant d'ordre général pour l'ensemble du groupe que d'ordre spécial pour chacune de ses parties : Nouvelle-Calédonie, Nouvelles-Hébrides, emportera, je l'espère, votre conviction.

Il est un fait certain. C'est qu'en Nouvelle-Calédonie, l'Indochinois donne, au bout de peu de temps, le spectacle d'une transformation profonde, dans son état physique, dans sa psychologie, dans son état social.

Et cette transformation est heureuse.

Elle tient précisément aux relations qui s'établissent vite entre lui et l'élément européen, à la légèreté avec laquelle l'autorité se fait sentir sur lui, à la liberté d'allures qui lui est assurée, malgré les textes désuets réglementant l'immigration, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure.

La mentalité du peuplement français calédonien est profondément égalitaire. Elle ne recèle guère le préjugé de couleur.

Les familles de colons, qui fournissent la plupart des agents des entreprises industrielles, ont travaillé et travaillent souvent de leurs mains, à côté des ouvriers indigènes ou exotiques.

Dès lors s'établissent entre les uns et les autres des rapports qui ne tardent pas à être faits de simplicité et de cordialité.

Vous en avez eu un témoignage lorsque, à l'occasion d'une souscription faite par des Annamites des Charbonnages de Moindou en faveur des victimes des inondations du Tonkin, les travailleurs français s'associèrent à ce geste de solidarité.

Et c'est si vrai que, lors de la dernière inspection de la main-d'œuvre javanaise, faite au début de 1925, par un délégué du gouverneur général des Indes néerlandaises, cet inspecteur fit aux employeurs, calédoniens le reproche d'une familiarité excessive à l'égard de leurs Javanais, familiarité qui lui paraissait de nature à diminuer le prestige de l'Européen.

On ne rencontre pas, chez le Français, cet esprit de domination qui, atrophié, enfoui dans le tréfonds de sa mentalité, quand il demeure en France, par une longue formation démocratique, reprend vigueur et monte en surface, lorsque, isolé au milieu des masses indigènes que nous avons conquises et auxquelles nous avons tout d'abord imposé notre autorité par la force, il se considère comme un représentant de cette force et tend à exiger des populations soumises, qu'elles l'entourent d'un respect servile.

Ainsi l'Indochinois, transplanté en Nouvelle-Calédonie, y perd vite cette attitude hermétique et craintive, qui, flattant trop souvent le Français établi là-bas, déconcerte et choque le Français affranchi des âpres intérêts locaux.

Physiquement, l'Indochinois immigré ici tire promptement profit non seulement de la bienfaisance du climat, mais aussi du régime alimentaire et des facilités de vie que lui assurent ses salaires et la vie sociale locale.

Les jours de fête, on le voit vêtu à l'euro-péenne, proprement, souvent élégamment ; on ne reconnaît plus en lui le nhàquê famélique et maladif, dont l'aspect provoque trop souvent un sentiment de malaise chez le Français qui n'a pas subi l'endurcissement du milieu, quand on visite le delta surpeuplé et palustre du Tonkin.

Les contingents qui vivent en Nouvelle-Calédonie, composés à leur arrivée d'éléments hétérogènes, recrutés dans les milieux les plus divers, sous-alimentés, malingres, deviennent vigoureux et s'assainissent. La diversité des besoins, créant la diversité des tâches, permet la répartition des emplois suivant les aptitudes.

C'est pourquoi ont été très nombreuses les demandes de renagement faites par les Indochinois du contingent initial, dit du « Roberto Figueras ¹⁰ », les seuls dont l'engagement, de 5 ans, soit arrivé à expiration : 501 demandes, dont 293 ont été accueillies, sur un effectif total de 813.

Il est certain que les demandes de renagement se multiplieront, non seulement parce que les Indochinois se trouvent bien en Nouvelle-Calédonie, acquièrent, sous l'heureuse influence du milieu, une mentalité nouvelle, qui tend à en faire des enfants du pays, comme il est advenu pour des immigrants javanais introduits de longue date ;

¹⁰ Nom du navire transporteur.

mais aussi, en raison des mesures que j'ai prises pour satisfaire à cette tendance et les fixer au sol : octroi de la résidence libre ; création de groupements ruraux suivant les dispositions réglementaires, dont je donnerai l'analyse dans la suite de ce rapport.

En cela, comme d'ailleurs en toutes choses, je me suis plu à suivre les suggestions de M. Delamarre et celles que vous avez bien voulu m'exprimer par votre télégramme n° 1108 du 22 mars 1927, qui m'engageait à favoriser l'introduction, dans les possessions du Pacifique austral de ménages annamites avec enfants, qui s'y fixeraient.

Comme conclusion de son rapport d'enquête sur la Nouvelle-Calédonie, M. Delamarre écrivait, le 23 décembre 1925 :

« On peut pour le moment, conclure des constatations consignées dans le présent rapport et sous réserve des observations de détail qu'il contient, que les conditions d'existence qui y sont faites à la main-d'œuvre annamite sont, dans leur ensemble, satisfaisantes. Les ouvriers, bien nourris, bien payés, vivant sous un climat très sain, sont en meilleur état que dans leur pays. Sauf quelques incidents inévitables sur les chantiers miniers, cette main-d'œuvre est bien traitée et suffisamment protégée.

La meilleure preuve qui puisse en être donnée se trouve dans le fait que de nombreux Tonkinois introduits en 1920 pour le travail des mines et en fin de contrat actuellement, ont demandé à rengager.

C'est ainsi que, pour le groupe minier de Voh et Koné, où les Tonkinois avaient présenté le plus de réclamations, 101 d'entre eux se trouvaient en fin d'engagement. Or, sur ces 101 travailleurs, 59 ont demandé à contracter un nouvel engagement de 3 ans, et sur les 42 qui ont été rapatriés par le *Dupleix*, 17 ont demandé à revenir après un court séjour au Tonkin.

À Yaté, onze Tonkinois en fin d'engagement, que la société « Le Nickel » ne désirait pas conserver, ont mis la direction dans l'embarras en refusant de partir. »

Depuis, la situation, si scrupuleusement décrite par M. Delamarre, n'a fait que s'améliorer et des mesures nouvelles vont éléver encore le niveau de la condition matérielle et morale de nos ressortissants indochinois en Nouvelle-Calédonie.

(suite)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 19 mai 1929)

Aux Nouvelles-Hébrides

Aux Nouvelles-Hébrides, il a fallu que se fasse une double adaptation : des Indochinois au milieu naturel, des employeurs à la mentalité et aux habitudes de travail des Indochinois.

Transplantés dans un pays tropical comparable au leur, les Indochinois n'y trouvaient pas les agréments du climat qu'offre la Nouvelle-Calédonie. Le fait que les Nouvelles-Hébrides sont un pays très neuf, la sauvagerie des autochtones, contraignaient les nouveaux venus à l'isolement sur les plantations. Il importait donc que les conditions de vie faites aux Indochinois sur le lieu même de leur emploi fussent de nature à faciliter leur acclimatation moral.

En 1920, la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides agonisait, faute de bras.

Elle était l'œuvre du vaillant et audacieux Higginson. Irlandais naturalisé français, un grand Français, qui en fondant dès 1882, par le groupement de planteurs et de commerçants de la Nouvelle-Calédonie, la « Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides », devenue, en 1894, « La Société française des Nouvelles-Hébrides », avait entrepris, par achats aux indigènes et aux colons britanniques, de constituer un domaine devenu immense : 611.000 hectares. Elle était l'œuvre, aussi, de quelques hardis pionniers venus, pour la plupart, de la Nouvelle-Calédonie, d'anciens marins, tous

pleins d'énergie et de ténacité, mais dépourvus de pécule ; l'œuvre, encore de trois grands établissements commerciaux de la Nouvelle-Calédonie — les maisons Ballande, de Béchade, Barrau —, qui, avec une audace rare, risquèrent de gros capitaux pour soutenir ces derniers.

En ce pays d'une incomparable fertilité, le seul problème véritablement angoissant qui se posait était celui de la main-d'œuvre.

La main-d'œuvre assurée, le succès est certain, par la méthode et la continuité ; succès sans pareil ailleurs, tant sont favorables les conditions de sol et de climat.

Ceci explique que des planteurs, qui, il y a vingt ans, ont débuté sans un sou en poche, soient aujourd'hui en très brillante situation.

Pour créer leurs plantations initiales, les colons ont, tout d'abord, résolu le problème de la main-d'œuvre par le recrutement dans le pays même. C'était la partie périlleuse et la plus ardue de leur tâche car il fallait, sans soutien ni espoir de secours, se risquer parmi les tribus aux mœurs primitives, méfiantes, féroces, de l'archipel. Les indigènes des Nouvelles-Hébrides n'ont pu encore être dénombrés. Dans l'état des moyens dont dispose le Condominium franco britannique, les abords immédiats de la côte sont seuls accessibles. La pénétration administrative de l'intérieur n'est pas possible. Cependant, des évaluations faites par sondages et maintes fois recoupées donnent à penser que le chiffre total de la population de l'archipel n'excède pas 40.000 habitants pour une superficie de 15.000 km².

Tant que les planteurs furent peu nombreux — une vingtaine en 1900 — répartis dans les îles de Vaté, Epi, Mallicolo, Santo, le recrutement local put suffire aux besoins.

Mais enhardis par le succès, les colons étendirent constamment leurs plantations, y consacrant tout ce qu'ils gagnaient, s'endettant par les crédits croissants que leur ouvraient les grands établissements commerciaux, au fur et à mesure qu'ils entreprenaient la réalisation de leurs projets d'extension.

Sous l'impulsion de ces exemples, de nouveaux colons, originaires, en presque totalité, de la Nouvelle-Calédonie, fondaient, dans des conditions pareilles, d'autres plantations.

Dès lors et tandis que la période de la production massive succédait à celle de la création, le débit du recrutement local ne pouvait plus pourvoir aux besoins multipliés, intensifiés, élargis.

Les statistiques que, peu après ma prise de fonctions, j'ai fait établir, en avril 1925, faisaient ressortir qu'à cette époque — ainsi que l'a indiqué M. Delamarre, dans son rapport d'ensemble —, les cultures faites par les Français couvraient 15.189 hectares. Leur superficie a été augmentée, depuis, d'environ 2.500 ha.

De nouveaux colons, presque tous anciens combattants de la Grande Guerre — (20 sur 23) —, ont été installés sur des concessions accordées par le haut-commissariat. Avec de nombreuses et puissantes sociétés créées depuis fin 1924, de vastes défrichements sont en cours.

« Quand on parcourt, écrivait M. Delamarre, les plantations françaises qui s'échelonnent le long des côtes et où s'étendent, à perte de vue, les files de cocotiers, de cotonniers, de cafériers et de cacaoyers, tous d'une superbe venue, généreusement nourris par une terre d'une fertilité exceptionnelle et couvert d'abondantes récoltes, l'on est saisi d'admiration pour l'œuvre accomplie par nos compatriotes installés sur ces rives désertes, livrés, à peu près, à leurs seules ressources, sans protection efficace, sans secours médicaux hors de Vaté et du canal du Segond et avec, comme seule main-d'œuvre, des Néo-Hébridais d'une mentalité rudimentaire.

De tels résultats n'ont pu être obtenus que par un labeur énergique et tenace auquel il convient de rendre un hommage mérité ».

Or, dès 1920, avec la merveilleuse expansion culturelle, réalisée en une vingtaine d'années, les récoltes ne pouvaient plus être faites, faute de main-d'œuvre

Les frais généraux couraient toujours.

Les dettes résultant des ouvertures de crédits étaient lourdes. Devant leurs splendides productions sur pied qu'ils ne pouvaient ni récolter ni traiter, les planteurs voyaient la ruine imminente, et les maisons de commerce créatrices étaient dans une vive inquiétude.

La résolution prise par M. Albert Sarraut de donner aux Établissements français du Pacifique austral le secours de la main-d'œuvre indochinoise fut le salut, d'abord, puis l'origine d'un essor nouveau, aussi bien pour la Nouvelle-Calédonie que pour les Nouvelles-Hébrides.

Telles s'ont les conjonctures dans lesquelles fut constitué le premier contingent de travailleurs indochinois, dit du « Roberto Figuras » à l'effectif de 960 engagés, recrutés par les Établissements Ballande, dont 813 pour la Nouvelle-Calédonie et 147 pour les Nouvelles-Hébrides. C'était, en ce qui concerne l'archipel, un essai.

Un autre essai fut fait en avril 1923 par M. Lançon pour un contingent de 57.

Les résultats de l'un et l'autre furent satisfaisants.

Dès lors, grâce à la bienveillance du gouvernement général de l'Indochine, à la création par les Établissements Ballande, d'un service de transports direct entre l'Indochine et le Pacifique austral, fut établi un courant régulier d'immigration indochinoise.

La crise, très grave, était conjurée.

Les colons néo-hébrids n'avaient donc, jusqu'alors, manié que les travailleurs autochtones frustes, rudes, instables et fantaisistes, mais expansifs, très vigoureux, aimant, avec la fierté du primitif, à montrer leur force, donnant des « coups de collier », sauf à se complaire ensuite dans une longue paresse, insensibles aux nuances.

Les colons de qui le caractère et raffinement des Indochinois étaient inconnus, eurent tendance à les traiter de même façon que les autochtones.

D'autre part, la fréquence et l'importance croissante des convois, à partir d'octobre 1923, apportaient aux Nouvelles-Hébrides, où l'organisation administrative française était inexistante alors, un élément nombreux de ressortissants nouveaux qu'il fallait subitement administrer.

En fin 1923, il n'y avait encore aux Nouvelles-Hébrides que 500 engagés indochinois.

Mais l'effectif passait à 1.620 en fin 1924, 2.139 en fin 1925, 3.473 en fin 1926, 4.607 en fin 1927.

Il faut déduire de ce chiffre les décès (245) et les rapatriements (69), ce qui établit à 4.293 l'effectif existant au 1^{er} janvier 1928, effectif réparti entre 122 entreprises françaises.

On trouvera d'ailleurs plus loin, la situation détaillée des mouvements de la main d'œuvre indochinoise, aussi bien pour la Nouvelle-Calédonie que pour les Nouvelles-Hébrides.

Les nécessités d'organisation des services nationaux, et la carence financière de la Métropole

Le contrôle actif de l'exécution des contrats d'engagement, le soin de la santé de cette main-d'œuvre, la recherche et la sanction des infractions, auraient supposé, du moment que engagistes et engagés devenaient nombreux, l'établissement, d'emblée, d'un ordre de chose nouveau, la création immédiate de tout un ensemble de services publics, avec de larges moyens en personnel et matériel, s'il n'avait pas été permis de compter sur la bonne volonté et la conscience des employeurs.

La réalisation de cette œuvre de premier établissement exigeait une première mise de fonds considérable ; puis les dépenses de fonctionnement des nouveaux organismes devaient être très lourdes.

Du moment qu'elles étaient d'intérêt essentiellement et exclusivement français, le condominium franco-britannique n'avait pas à en connaître.

Or, lorsque fut déclenché par le gouvernement de la métropole, en 1920, et intensifié, à partir de 1923, le recrutement de la main-d'œuvre indochinoise pour le salut de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, l'organisation du commissariat de la France dans l'archipel était conçue sur le plan de la seule représentation de la part de souveraineté de la France dans le condominium.

Au début de 1925, quand j'ai pris les fonctions de haut-commissaire et alors que l'immigration indochinoise était déjà massive, le rôle du commissaire-résident de France se bornait à celui d'un garde-pavillon.

Le budget des services nationaux était infime : 789.850 francs.

Il permettait, uniquement, de payer les quelques fonctionnaires strictement nécessaires à la garde du pavillon, de montrer que la France était présente dans la co-souveraineté des Nouvelles-Hébrides, de faire les frais d'un médecin et d'un petit hôpital à Port-Vila, chef-lieu du condominium, d'un autre médecin et d'un délégué à Santo.

Aurait-il fallu attendre, pour donner aux planteurs des Nouvelles-Hébrides le secours de la main-d'œuvre indochinoise, que fussent créés et en plein fonctionnement les organismes théoriquement adéquats et pour lesquels il fallait d'abord beaucoup d'argent ?

Attendre, c'était la ruine.

Cependant, dès qu'il s'était vu en présence d'une immigration nombreuse, le haut-commissariat avait fait au Département des appels de détresse pour que fut augmentée la subvention.

Celle-ci, de 620.000 fr. seulement pour le budget de 1925, alors qu'elle se montait, en 1914; à 390.000 fr. or, représentait, du fait de la dépréciation du franc et de la diminution du pouvoir d'achat de l'or, à peine 38 % de cette dernière (149.000 francs-or).

Sur la base de 1914, sans tenir compte de l'impératif catégorique du fait nouveau, des besoins accrus, la subvention aurait dû être, au taux du franc par rapport à la livre sterling¹¹ :

1.618.000 pour 1925,
2.382.000 pour 1926,
1.930 000 pour 1927.

En particulier, la subvention pour les services hospitaliers qui, en 1914, était de 40.000 fr. or, aurait dû atteindre :

166.000 francs en 1925,
244.000 francs en 1926,
198.000 francs en 1927

alors qu'elle était réduite à 25.000 pour 1919 et à 20 000 depuis.

Mais la métropole était en grave crise financière ; un câblogramme du Département du 6 novembre 1923 faisait connaître au haut-commissaire qu'il ne pouvait compter sur aucune augmentation de la subvention.

¹¹ Movenne de la valeur de la livre sterling.

103,75 en 1925,

152,75 en 1926,

123,84 en 1927

Dès lors, l'antinomie était brutale entre la mesure de salut prise par la métropole et les nécessités de fait qui devaient en être la conséquence d'une part ; sa résolution d'ordre financier, d'autre part.

Cette carence financière entraînant la carence d'organisation jusqu'en 1926 a-t-elle eu des conséquences graves, telles que doivent être prononcées la condamnation de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides en ses procédés à l'égard de la main-d'œuvre indochinoise ?

La mission de M. Delamarre a fait sur ce point la clarté. Ses conclusions sont nettes. Prononcer une condamnation serait commettre une grande injustice

Des abus individuels ont été relevés. Ils ont été sanctionnés judiciairement.

Depuis, l'action organisatrice a été active, énergique et large. J'en donnerai tout à l'heure les détails.

La métropole ne consentant qu'une augmentation infime de la subvention, j'ai fait, dès 1925, pour le budget de 1926, un pressant appel aux colons, à leur patriotisme, à leur compréhension de leur intérêt, pour qu'ils trouvent en eux-mêmes les moyens financiers qu'à bon droit, ils avaient jusqu'alors attendus de la Mère Patrie.

Les chiffres mesurant leur effort fiscal sont saisissants :

Pour 1926 = 2.097.000 fr.
Pour 1927 = 2.274 000 fr.,
plus un emprunt local = 600.000 fr.
soit au total = 2.874.000 fr.

La colonisation française des Nouvelles-Hébrides a accepté d'énormes charges fiscales afin de pourvoir aux frais de l'organisation que comporte l'emploi de la main-d'œuvre indochinoise, notamment, l'inspection du travail, l'assistance médicale

Il a fallu construire des locaux — logements et formations médicales —, recruter des fonctionnaires et des médecins. En ce pays aussi neuf que possible, les moyens d'exécution sur place faisaient défaut. Pour le recrutement du personnel, les candidats locaux manquaient.

Il a fallu provoquer des candidatures dans la métropole et, dès juillet et décembre 1926, j'ai eu, en outre, recours à vous pour avoir deux médecins indochinois que vous avez bien voulu mettre à ma disposition dans des conditions dont je vous suis particulièrement reconnaissant ; ils sont arrivés le 10 février dernier.

L'effectif du personnel des services nationaux, qui était de 19 unités en 1925, est aujourd'hui de 40. et il y faut ajouter 3 médecins recrutés par les entreprises de colonisation, ce qui porte à 8 l'effectif du personnel médical.

Le service central de l'inspection du travail est assuré par un administrateur de 2^e classe des colonies, secondé par un rédacteur de l'Administration centrale, et par deux délégués, l'un également rédacteur du ministère, l'autre administrateur adjoint de 1^{re} classe, à Santo et à Mallicolo.

Pour assurer la fréquence des inspections, le petit navire de la résidence de France a été pourvu de deux maîtres de la Marine nationale.

Tout cela se traduit par de gros engagements de dépenses.

Par ma lettre 148, du 12 octobre 1927, j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie du rapport que j'avais adressé à Monsieur le ministre des Colonies, pour lui soumettre mes propositions budgétaires de l'exercice 1927, ainsi que le programme d'organisation et de travaux pour cet exercice et le suivant. J'y notaïs la remarque suivante : le chiffre des impôts nouveaux, ajouté au montant des taxes diverses que paient les colons français, tant au Trésor National qu'à la Caisse du condominium, porte à 28 978 francs, le montant moyen des taxes payées par chaque exploitation agricole dans le condominium : charge sans exemple, dans quelque autre que ce soit de nos Établissements d'outre-mer.

Je vous faisais connaître, par la même lettre, que j'attendais les résultats de nouvelles enquêtes sur la condition de la main-d'œuvre indochinoise.

Ces résultats sont consignés dans le rapport d'ensemble, établi à la date du 14 décembre 1927 et ci-joint en copie, que je viens de recevoir de M. le gouverneur d'Arboussier, et dans le rapport spécial de M. l'administrateur Ballot, du 12 décembre 1927, dont je vous ai fait part le 23 janvier dernier. J'en annexe également copie au présent exposé.

J'ai postérieurement, — en fin octobre-commencement novembre 1927 — procédé à mon inspection annuelle des plantations.

Il résulte des constatations faites par mes collaborateurs et par moi-même, que les fautes à la charge des employeurs sont l'infime exception : les sanctions en sont énergiquement poursuivies. Mes ordres, à cet effet, sont formels et ils sont exécutés.

Un fait grave s'est produit récemment. Je vous en ai immédiatement avisé par mon télégramme n° 9 du 17 janvier dernier.

Le 10 janvier 1928, l'Indochinois N'Guyén Van Giam n° 56/74410, engagé de la Société des Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides¹² à Port-Vila, est mort, victime de brutalités exercées sur lui le même jour par un employé de cette société, Paul Vincent ; N'Guyén Van Giam était accusé par ce dernier du vol d'une bouteille de quinquina dans le dock de la société dont Vincent avait la garde.

La justice a été immédiatement saisie. Le meurtrier, licencié sur l'heure par la société, est incarcéré à Port-Vila.

Aucun esprit équilibré ne saurait rendre responsable de ce crime, fait absolument isolé, la collectivité française des Nouvelles-Hébrides, les planteurs, alors surtout que l'auteur n'est pas, à vrai dire, un agent de la colonisation ; que ses employeurs ont, tout de suite, fait, à son égard, justice dans toute la mesure qui leur appartenait ; qu'enfin, les colons, dans la conscience de leurs devoirs envers la main-d'œuvre indochinoise, avaient avec moi provoqué la mission d'inspection de M. l'administrateur Delamarre et ont accueilli dans un sentiment de vive satisfaction, j'ajoute de soulagement, la nouvelle, annoncée par votre télégramme n° 296 du 22 janvier dernier, de la venue prochaine d'une autre inspection.

(suite)

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 mai 1929)

N.B. — C'est à titre documentaire que nous publions ce rapport officiel ; nous aurions voulu publier aussi le rapport de M. Delamarre, auquel il est fait allusion, mais nous sommes en Indochine sous le régime du mystère et du secret, ce qui revient à dire : des racontars.

Les colons, dans la conscience de leurs devoirs envers la main-d'œuvre indochinoise, avaient avec moi provoqué la Mission d'inspection de M. l'administrateur Delamarre et ont accueilli dans un sentiment de vive satisfaction, j'ajoute de *soulagement*, la nouvelle de la venue prochaine d'une autre inspection.

Je dis : Sentiment de soulagement.

C'est que les Français qui œuvrent avec tant d'énergie, d'audace et de ténacité dans le Pacifique austral ont été douloureusement émus par les accusations portées contre eux, en des généralisations sans contrôle, par certaines voix françaises de l'Indochine.

Je sais, et ils savent, que le Gouvernement général a fait sur ces accusations, les réserves qui convenaient et que les hommes de caractère pondéré, d'esprit

¹² [Comptoirs français des Nouvelles-Hébrides](#).

indépendant, qui, dans notre fédération indochinoise, savent voir telles qu'ils sont, les grands intérêts nationaux, y sont restés étrangers.

Il n'en demeure pas moins qu'une odieuse campagne a été menée, tendant à dresser l'opinion publique, non seulement en Indochine mais dans la Métropole, contre la continuation du secours donné par l'immigration de main-d'œuvre indochinoise, à l'expansion française dans le Pacifique austral ; que cette campagne a coïncidé avec des prévisions de restriction où même de suspension des recrutements, au moment où se produisait un splendide élan pour la création de plantations nouvelles.

Les colons ont été révoltés de voir l'animateur de cette campagne, M. de Monpezat, se servir de l'autorité morale que lui confère son double mandat de membre du Conseil supérieur des Colonies, et du Conseil du Gouvernement de l'Indochine, pour les charger de crimes aussi abominables qu'imaginaires, déformant et noircissant la réalité, présentant comme des faits d'habitude, des erreurs, des fautes isolées et exceptionnelles, telles qu'il s'en rencontre dans tout groupement humain sous toutes les latitudes.

M. de Monpezat a, dans ses déclarations qu'il a ainsi faites au Conseil du gouvernement, en juillet 1927, et qu'a reproduites le journal *La Volonté indochinoise* en ses numéros des 10 et 11 août de la même année, commis autant d'inexactitudes que de contradictions. Le ton grandiloquent qui leur a été donné suffit à en déceler le caractère tendancieux :

« La traite des Jaunes au XX^e siècle sous pavillon français au profit de Français .

Donc, au dire de M. de Monpezat, les Français du Pacifique austral trafiquants d'esclaves !

Cependant à d'autres de ses dires mêmes, les engagés sont volontaires et les grandes entreprises traitent convenablement leur main-d'œuvre. Ce sont alors, — déclare M. de Monpezat — les modestes colons qui sont coupables.

Mais, ailleurs, n'ajoute-t-il pas que ce sont, en général, de braves gens ; que certains même sont d'excellents maîtres. Et il reconnaît que c'est une minorité qui se rend coupable des affreux abus dont il a « donné des échantillons ».

Pourquoi, dès lors, faire, avec violence, le procès de la collectivité ?

Je reprends les faits sur lesquels M. de Monpezat a basé son cruel réquisitoire.

1° — Disproportion des sexes dans les convois : Une femme pour cinq hommes, dit M. de Monpezat.

C'est inexact. — Dès le 21 novembre 1925 (télégramme 3.037), le gouvernement général de l'Indochine a décidé, en principe, que la proportion des engagées du sexe féminin serait du tiers des convois et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le Haut-Commissariat de la France aux Nouvelles-Hébrides, les recruteurs et les employeurs y ont tout de suite souscrits.

2° — Injections sous-cutanées d'essence de téribenthine faites à des engagés pour mettre fin à des désordres provoqués par ces derniers.

Il est vrai que le fait s'est produit, en 1924. M. Delamarre en a déterminé les circonstances et montré qu'il fut isolé. Il fut poursuivi judiciairement.

3° — Viol d'une fillette de 14 ans au cours d'une traversée.

M. de Monpezat le présente comme certain. Après avoir dit que, faute de surveillance, des scènes atroces se produisaient, il fait, pour justifier cette accusation générale et imprécise, le récit dramatique d'un viol :

« Une fillette de 14 ans fut violée à mort. Au matin, en retirant le pauvre petit cadavre, on constata que son sexe n'était qu'une plaie. Elle avait succombé.

En la jetant à la mer dans un sac, le second, un loup de mer peu sensible, jura, par le grand nom de Dieu, qu'on ne lui ferait plus faire un pareil salaud de métier. Et en effet, il n'est plus là.

La petite s'appelait N'Guyén, ce qui veut dire, ô ironie, la pure, la chaste, la pucelle !

Dira-t-on qu'il s'agit de défaut de surveillance, aussi bien pour les injections que pour le viol mortel ? Mais comment se fait-il que des poursuites judiciaires n'aient pas eu lieu ? Il n'y avait cependant pas prescription. Et alors, que signifie cette coupable indulgence, sinon la volonté complice de tout cacher ? »

Voilà un récit, des commentaires qui sont bien faits pour émouvoir, troubler, indignier.

Mais tout y est faux.

La jeune engagée N'Guyén Thi Duyén, matricule 92.339, dont M. de Monpezat a exploité la mort pour son conte tragique, a été assassinée par son mari, Trân Van Xuân, dans la nuit du 18 au 19 janvier 1927, à bord du « Saint-François-Xavier » en rade de Port-Vila, ainsi qu'il résulte du certificat médico-légal, établi après examen du cadavre, le 19 janvier, par M. le médecin-major Petel, chef du service de santé du condominium.

Le mari assassin avait frappé, puis étranglé sa femme et, afin d'égarer la justice, jeté le corps à la mer.

Le cadavre fut repêché, mis en bière par les soins du bord et enterré dans le cimetière de Port-Vila.

4° — Spéculation sur les Indochinois par voie de cessions irrégulières d'engagement. Femmes séparées de leur mari et de leurs enfants.

C'est encore faux.

Sans doute quelques erreurs se sont produites à l'arrivée, dans la répartition des convois, erreurs d'autant plus excusables que les ménages ne sont pas toujours réguliers. Mon administration est intervenue pour que ces erreurs fussent promptement redressées.

5° — Installation défectueuse et nourriture insuffisante des engagés sur les plantations.

« Chez certains colons modestes, a dit M. de Monpezat, les habitations sont lamentables. La nourriture, bien qu'officiellement augmentée, laisse tellement à désirer que les engagés sont obligés d'acheter des suppléments vendus à gros bénéfices par le colon. À cela passent les salaires. Souvent, l'engagé s'endette et ne pourra plus, dès lors, repartir. Il sera obligé de contracter un nouvel engagement. L'art consiste à déterminer ces malheureux à s'endetter. Ils n'y sont que trop portés. »

Je me garderai bien de soutenir que tout, chez tous les colons, a été tout de suite irréprochable ; que tout, aujourd'hui, y est parfait. Mais là, encore, M. de Monpezat a exagéré, déformé, dramatisé.

Les « colons modestes » ont fait de louables efforts, se sont imposé de gros sacrifices d'argent pour assurer à leurs engagés des logements confortables et je n'hésite pas à dire que chez eux, comme dans les grandes entreprises, les villages des travailleurs indochinois répondent aux règles d'hygiène. L'inspection du travail, qui s'exerce avec activité et fermeté, en a exigé la rigoureuse observance.

Le rapport de M. l'administrateur Ballot, en date du 12 décembre 1927, vous a déjà indiqué qu'en 1927, les tournées pour ce service d'inspection ont absorbé 220 journées et que chaque exploitation a été contrôlée au moins deux fois.

Des mesures d'autorité sont intervenues pour augmenter la ration suivant les prescriptions médicales et au-delà même des stipulations des premiers contrats d'engagement. Elles ont fait l'objet de mon arrêté du 21 octobre 1927, dont ampliation est ci-jointe, qui a imposé, par surcroît, aux employeurs la fourniture gratuite de moustiquaires à leurs engagés, fourniture que ces contrats ne prévoyaient pas.

Il est donc faux que les engagés soient obligés de faire, pour leur nourriture, pour quoi que ce soit, des achats qui les endettent. Au surplus, l'inspection du travail se refuse énergiquement à admettre, en faveur des employeurs, les dettes que les engagés viendraient à contracter dans les petits dépôts de marchandises constitués sur les

plantations pour les besoins courants ; et cette attitude suffit à inciter les engagistes à la prudence.

Il est faux, de même, que des engagés aient été ou puissent être retenus pour dettes au-delà du terme de leur contrat d'engagement.

Le décret du 24 janvier 1920 s'y oppose. Son application est rigoureusement assurée.

6° — Mauvais traitements infligés aux engagés indochinois par des Canaques —

« Les indigènes canaques ne sont bons à rien qu'à manier la trique — mais ils y excellent — déclare M. de Monpezat. On en a vu d'un seul coup briser une cuisse. Certains emploient les canaques pour activer la main-d'œuvre. On ne s'occupe guère d'un malheureux estropié par la fracture d'un membre. Il est rare qu'il puisse obtenir une indemnité. D'aucuns ont été rapatriés ne valant plus rien mais ont dû laisser là-bas leur femme qui n'avait pas fini son temps. L'un d'eux, soutenu par M. Delamarre, obtint la promesse d'une indemnité de 3.000 francs, mais sans avoir rien reçu, privé de sa femme, il se suicida en se jetant à la mer. »

Là encore, de la part de M. de Monpezat, généralisations d'une extrême légèreté, déformations de la réalité, allégations fausses.

Il s'agit d'un fait qui remonte à 1924 et qui ne s'est pas reproduit. N'Guyén Van Bao, engagé de la Société Wright et Cie, à Surrenda, fut victime de sévices de la part de l'engagé néo-hébridais Bageo. Dirigé sur Nouméa, à l'effet d'y être soigné pour luxation de la hanche, il fut rapatrié en novembre 1925. Ainsi que je vous l'écrivais, à ce moment (3 novembre 1925, n° 306), je me suis personnellement occupé de lui et je vous ai signalé que M. Wright, homme de haute honorabilité, lui a accordé une indemnité plus élevée que celle qu'il avait demandée. C'est ainsi que je vous ai fait envoi, pour N'Guyén Van Bao, de la somme de 2.620 francs. Quand à Bageo, il fut incarcéré et traduit devant le tribunal mixte.

Depuis, interdiction a été faite aux employeurs de donner aux autochtones, une action quelconque sur les Indochinois. D'ailleurs, les deux éléments sont nettement séparés sur les plantations et employés à des besognes distinctes.

Et comment M. de Monpezat est-il qualifié pour jeter l'anathème sur les indigènes des Nouvelles-Hébrides ou de la Nouvelle-Calédonie formés à notre contact ? Soutenir qu'ils ne peuvent être qu'incapables et brutaux serait aussi puéril que de prétendre que tous les Indochinois sont fourbes et voleurs.

C'est là, il est vrai, une appréciation qui a cours chez quelques Français d'Indochine ; mais elle n'est pas dans l'esprit de nos colons des Nouvelles-Hébrides et de la Nouvelle-Calédonie : ceux-ci ont, en peu de temps, appris à reconnaître la valeur de nos ressortissants d'Indochine,

7° — Insuffisance de la Justice française.

Tout ce qu'a déclaré, à ce sujet, M. de Monpezat, dénote une méconnaissance complète de l'organisation judiciaire de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides, et des hommes qui concourent à l'administration de la justice.

À Nouméa, les avocats-défenseurs, qu'il dit être esclaves des grosses firmes, sont de haute tenue morale et de parfaite indépendance.

Aux Nouvelles-Hébrides, le président du tribunal français est non « un jeune homme, peu au courant des questions coloniales et qui ne peut se mettre à dos ses compatriotes, colons pour l'immense majorité », mais un magistrat d'élite, expérimenté et ferme, qui n'hésite pas à poursuivre et à condamner

Au surplus, je vous ai fait part, le 30 juin 1926, d'un projet de décret que je venais de soumettre au Département, le 17 du même mois, pour la réorganisation de la juridiction criminelle.

Quant au tribunal mixte, présidé par l'homme éminent qu'est le comte de Buena Esperanza, dont M. de Monpezat s'est fort maladroitement et discourtoisement occupé,

il n'a rien à voir avec l'immigration indochinoise. Il fonctionne depuis plus de deux ans, avec beaucoup de diligence.

8° — Insuffisance des hôpitaux.

Les formations sanitaires, pour les Indochinois, ne pouvaient naître d'un trait de plume. Mais avant de pousser au noir la description de leur insuffisance, il eût été digne, de la part de M. de Monpezat, de s'enquérir des efforts, de l'activité déployés pour y remédier.

Aux Nouvelles-Hébrides, je l'ai déjà dit, tout un programme d'organisation d'assistance médicale a été dressé, et mis, depuis deux ans, à exécution, à grands frais. J'en donnerai tout à l'heure les détails. À Nouméa, le conseil général, accueillant mes propositions avec un empressement qui est le meilleur témoignage de la sollicitude de la population française à l'égard de nos ressortissants indochinois, a voté d'importants crédits, 400.000 fr., pour la création de formations nouvelles destinées à la réception et l'hospitalisation des engagés.

En vérité, M. de Monpezat et les quelques Français d'Indochine qui — pour arrêter le recrutement de main-d'œuvre si nécessaire à la merveilleuse expansion française dans le Pacifique austral — ont essayé de jeter l'opprobre sur nos colons, ont agi comme le voyageur en chambre qui jugerait toute l'œuvre française en Indochine, en parcourant la « Route Mandarine » de Roland Dorgelès, et la « Cochinchine » de Léon Werth ; « Quelles que soient, dit ce dernier, les ressources de cette régence extrême-orientale à laquelle les Européens font sans cesse allusion, vous ne ferez point dire à N'Guyén Van Ninh que l'état actuel de l'Indochine n'est point un état d'oppression ! »

La vérité, il faut la voir, non dans ces outrances mais, avec Régismanset dans le « Miracle français en Asie ».

Pour être juste, il faut la voir de même, sinon dans le miracle — nos colons n'y prétendent pas — du moins dans l'œuvre à la fois grandiose et humaine, qu'ils ont créée et qu'ils poursuivent dans le Pacifique austral.

Les indignations dont, du côté de ces milieux restreints d'Indochine, ils sont injustement l'objet, ressemblent assez aux accès de pudibonderie de la vieille courtisane qui, après fortune faite, distribue le pain bénit, mais ne laisse pas d'avoir, pour son valet de chambre, des complaisances compliquées.

En vérité, la mission d'inspection de M. Delamarre, loin d'avoir été une faillite, comme l'a dit M. de Monpezat, a lumineusement montré la voie à suivre, — et cette voie a été suivie ; elle a relevé des défaillances, — et ces défaillances ont été sanctionnées ; elle a reçu des promesses, — et ces promesses ont été tenues¹³.

¹³ N. D.L.R. — Il est seulement dommage que le gouvernement général se soit opposé à la divulgation en Indochine de ce rapport. Publierait-on celui de M. Auger, qui, croyons-nous savoir, serait plutôt optimiste ? Cela ne suffira sans doute pas encore à convaincre tout le monde. C'est pourquoi nous nous permettons de demander pour la troisième fois ce que nous avions demandé dès qu'il fut question de la première inspection, l'envoi, cette fois-ci, d'un inspecteur annamite. Nous dirons même, d'un inspecteur annamite seul. Il y a des mandarins en qui l'on peut avoir toute confiance, qui sauront inspirer aux Français de là-bas le respect et l'estime et à leurs compatriotes, la certitude que les intérêts des travailleurs annamites seront bien défendus.

Qu'il nous suffise de citer par exemple S.E. N... n. -Q..., gouverneur de la province de Thaï-Binh, dont nous déplorions récemment la mise à la retraite prématuée, en souhaitant que l'Administration sache utiliser encore son expérience et son activité. Nul n'a donné au cours de sa carrière plus de preuves de droiture et de loyauté, de sentiment du devoir et de bonté. Les Annamites ont vu en lui un véritable père et mère du peuple et s'il compte parmi les Français de solides amitiés, on sait qu'il n'a pas craint de montrer dans une certaine occasion vis-à-vis de l'un d'eux la plus belle indépendance.

Or la province de Thaï-Binh est celle précisément où se fait tout le recrutement pour les Nouvelles-Hébrides. Nous avons donc toutes les garanties de la plus parfaite indépendance chez un homme qui, par ailleurs, n'a plus rien à craindre ou à espérer de personne et dont on sait le goût pour la vie la plus modeste.

Dans un court délai, on a sincèrement voulu faire tout ce qu'on pouvait, et on a fait tout ce qu'on a pu. C'est pourquoi les immigrants indochinois en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, sont, dans l'ensemble, satisfaits.

Si, depuis la mission de M. Delamarre, les nouveaux recrutements ont pu être faits sans difficulté, ce n'est certes point parce que nos protégés indochinois ont été séduits par des promesses fallacieuses. C'est que leurs devanciers ont trouvé dans les Établissements français du Pacifique austral, meilleures conditions de vie et salaires plus larges ; qu'ils ont, mieux que s'ils étaient demeurés dans les pays de l'Union indochinoise, pu venir en aide à leurs familles, et réaliser des économies pour leur retour au foyer.

Ainsi, sur un effectif de 147 engagés introduits en 1920 et arrivés au terme de leur engagement de cinq ans, le chiffre des renagements a été de 102.

C'est pourquoi aussi il est permis de se demander si le véritable motif de la campagne menée en Indochine contre le recrutement de main-d'œuvre pour notre Pacifique austral ne serait pas le souci de maintenir, là-bas, les salaires et conditions d'emploi à un niveau dont, équitablement, humainement, le renchérissement du coût de l'existence demanderait le relèvement (1) ; de retenir sur les lieux de sa misère une foule familiale qui dispense certaines entreprises privées de faire les frais d'un machinisme approprié aux lois et aux faits de la vie économique moderne ?

Si j'évoque ces questions, c'est qu'elles ont été posées en Indochine même.

(1) Exemple : contrat d'engagement.

COCHINCHINE	NVL-CALÉDONIE ET NVL-HÉBRIDES
Salaire par jour :	Par mois, minimum :
Homme 0 \$ 40	Homme 12 \$ 00
Femme 0 \$ 30	Femme 9 \$ 00
Ration riz seulement	Homme ou femme :
Homme 0 k.800	pain 0 k. 250
Femme 0 k 600	et riz 0 k 500
Enfants en âge de travailler 400	viande ou poisson salé 0 k 200
Autres enfants Néant	ou poisson frais 0 k 400
	légumes verts 0 k 300
	ou secs 0 k 150
	sel 0 k 020
	thé 0 k 005
	graisse 0 k 020
	Enfants de 12 à 15 ans 3/4 ration normale.
Jours de repos et de fête pas de salaire.	Enfants de 18 mois à 2 ans 1 boîte de lait tous les 3 jours, 100 gr. de riz et 100 gr. de pain tous les jours,
Chômage pour cas de force majeure (mauvais temps, etc.) ni salaire, ni ration.	Enfants au-dessous de 18 mois 1 boîte de lait tous les 2 jours.
Vêtements néant.	Salaires intégralement payés.
Durée journalière du travail 10 heures.	Salaires et rations intégralement alloués.
	Annuellement :
	Homme 1 couverture, 2 chemises, 2 pantalons, 1 chapeau.
	Femme 1 couverture, 2 cache seins, 2 pantalons, 2 vestes, 1 chapeau.
	Pour les uns et les autres 2 paires molleton.
	9 heures

Mais la nation protectrice peut-elle, là où la surpopulation engendre là misère, s'opposer à ce que ceux qui souffrent aillent chercher ailleurs, en des territoires où la protection de la France s'exerce aussi sur eux, une condition matérielle moins précaire ?

Il faut bien noter enfin que tous les engagés ne sont pas parfaits. Des incidents graves sont survenus de leur fait en Cochinchine. Le calme qui règne dans le Pacifique austral est une preuve de plus qu'ils y sont bien traités.

(suite et fin)
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 juin 1929)

III

Prescriptions de la mission Delamarre et du gouvernement général de l'Indochine. Initiatives du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut commissariat de la France aux Nouvelles-Hébrides .

Législation. — M. l'administrateur Delamarre a relevé le caractère imprécis et, sur certains points, désuet et rigoureux à l'excès, du statut légal des Indochinois introduits en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides.

Vous-même, à la suite de la mission de ce très distingué fonctionnaire m'écriviez, le 30 avril 1926 :

« Le décret du 11 juillet 1893 qui régit la condition des immigrants en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides s'avère réellement insuffisant, désuet et empreint d'un esprit de rigueur fort éloigné de celui qui caractérise à l'heure actuelle notre doctrine coloniale. Il paraît donc au plus haut point désirable que les mesures tutélaires insérées dans le décret du 24 février 1920 régissant l'immigration dans les Établissements d'Océanie et inspiré d'idées plus modernes sur les devoirs de la colonisation vis-à-vis de l'indigène, soient adoptées au plus tôt, afin de compléter les garanties données par le nouveau contrat qui est resté, jusqu'à présent, sans sanction pratique. »

Considérées du point de vue de la législation, ces observations sont parfaitement fondées.

En fait, depuis la mission de M. Delamarre, c'est précisément la réglementation libérale, établie par le décret du 24 février 1920, qui est à la base des contrats d'engagement et qui, par conséquent, est en application.

Je n'en ai pas moins entrepris la refonte de la législation de l'immigration.

Ce travail comporte, notamment, l'adaptation aux Établissements français du Pacifique austral de vos trois nouveaux arrêtés, en date du 25 octobre 1927 dont je viens de recevoir le texte avec votre lettre du 2 décembre dernier et qui ont trait :

Le premier, à la protection de la main-d'œuvre ;

Le second, à l'émigration tonkinoise ;

Le troisième au pécule ouvrier.

Mais la nouvelle législation doit encore résoudre certaines questions de statut personnel, de statut réel et de statut collectif, au sujet desquelles je demandais des directives par ma lettre du 30 décembre 1925, accusant réception des rapports de M. Delamarre.

Vous avez bien voulu me faire connaître à ce propos, par votre réponse du 30 avril 1926, que ces questions exigeaient un examen approfondi, dont vous me feriez parvenir ultérieurement le résultat.

En attendant, j'ai apporté, en faveur des Indochinois, à la réglementation existante, tous les tempéraments compatibles avec les conditions particulières de la vie locale, et j'ai pris des initiatives dans le même esprit.

Atténuation des mesures de discipline et de police.

Le décret du 11 juillet 1893 prévoit l'application aux immigrants de peines disciplinaires jusqu'à 60 jours d'incarcération, pour atteinte à l'ordre public.

Dans son rapport présenté au Conseil Supérieur des colonies, le 27 avril 1927, sur la main-d'œuvre indochinoise, M. Jacque en signalait la nécessité.

M. Delamarre s'est rendu compte et l'inspecteur que nous attendons pourra constater que cette application est faite avec une grande modération.

Une mesure avait choqué M. Delamarre : la coupe obligatoire des cheveux pour les punis disciplinaires. Je l'ai interdite¹⁴.

Mais, d'autre part, j'ai hésité à revenir sur la mesure restrictive de la liberté de circulation la nuit (après 20 heures) édictée, à l'égard de tous les immigrants et des autochtones, par les arrêtés locaux des 10 mai 1920 et 3 mars 1923.

Cette mesure qui, pratiquement, n'intéresse que la population de Nouméa m'a paru, après mûre réflexion, devoir être encore maintenue, car elle répond, dans une ville à population fort hétérogène, à la nécessité du maintien de l'ordre public. La circulation sans contrôle, la nuit, des engagés indochinois, les exposerait à des entraînements dont ils seraient les premières victimes. Il serait difficile de leur accorder réglementairement, sans en faire bénéficier les Javanais et les autochtones. Il ne manquerait pas d'en résulter des désordres, car les Indochinois et les Javanais sympathisent peu et ces derniers sont de caractère moins facile que nos protégés

Mais, pratiquement, les Indochinois bénéficient individuellement des permissions de sortie la nuit et je dois dire que les employeurs sont portés à les leur accorder très largement.

Je n'ai reçu des engagés Indochinois aucune réclamation à ce sujet, depuis la mission de M. Delamarre.

Ceux ci ont, cependant, pris l'habitude de porter, sans contrainte, leurs requêtes devant le Service de l'Immigration qui les examine avec la plus grande attention, et devant moi-même.

Le décret du 6 novembre 1917 interdit la consommation des boissons alcooliques aux indigènes et immigrants exotiques, en Nouvelle-Calédonie et dans ses dépendances. M Delamarre a estimé que cette prohibition, dont le principe n'est d'ailleurs pas discutable, est excessive à l'égard de nos ressortissants indochinois.

J'ai été, tout de suite, porté à partager son sentiment et à admettre, en faveur de ces derniers la pleine liberté de consommation sinon de toutes les boissons alcooliques, du moins du vin. J'ai dû reconnaître, après enquêtes, que, dans le milieu nouveau où les Indochinois sont transplantés, cette liberté ne serait pas sans danger, non seulement pour l'ordre public mais pour eux-mêmes. Ils se trouvent, en effet, affranchis ici des contraintes morales que leur imposent, dans leur milieu naturel, leurs disciplines traditionnelles ; ils sont, dès lors, prompts à céder aux entraînements de l'ivresse lorsque — le fait est malheureusement trop fréquent, malgré la prohibition — ils parviennent à se procurer du vin, grâce à la complicité de quelques mauvais éléments issus du bagne.

J'ai néanmoins adopté une solution moyenne qui tient compte des considérations très judicieuses exposées par M. Delamarre : elle consiste à autoriser les employeurs à céder du vin aux Indochinois dans une proportion répondant aux bonnes règles de l'hygiène. Cette solution a fait l'objet d'un projet de décret que j'ai soumis à M. le Ministre des Colonies et dont les détails d'application seront réglés par arrêté local.

La réglementation qui interviendra ainsi, sera étendue aux Nouvelles-Hébrides. Dores et déjà, dans l'Archipel, où ne se rencontrent pas les dangers inhérents aux agglomérations nombreuses, les engagistes délivrent à leurs engagés, comme boissons réconfortantes, du vin de consommation courante et du vin de quinquina.

Fixation au sol

En attendant les directives relatives au statut des Indochinois, dont vous avez bien voulu m'annoncer l'envoi, j'ai pris un ensemble de dispositions réglementaires pour faciliter l'établissement définitif dans le pays des éléments asiatiques.

¹⁴ N.D.L.R. — Jadis une reine de France disait : J'aimerais mieux voir mes fils morts que tondus. Toutefois, au temps où M. Delamarre faisait son service militaire, tous les soldats français passaient à la tondeuses. Mais il y a, pour les coolies annamites, une autre question : il ne faut pas les priver du pâturage où ils nourrissent leurs poux. M. Delamarre et M. Guyon prendront place parmi les grands philanthropes.

Elles ont été édictées par mes deux arrêtés du 26 octobre 1927, dont je vous envoie ci-joint le texte ; l'un (987) réglemente la résidence libre ; l'autre (988) crée des groupements ruraux.

Ces actes concernent, à la fois, les Indochinois et les Javanais introduits en Nouvelle-Calédonie. La constitution du premier groupement rural va être faite au bénéfice des Indochinois.

Je vous envoie, aussi, comme annexe de ce rapport, le plan du lotissement qui vient d'être déterminé, dans une belle et fertile région, celle de Moindou, aux environs du joli centre européen de ce nom, de la grande route carrossable de la côte ouest et des charbonnages de la Société des Hauts-Fourneaux.

Il porte sur 1.200 hectares environ de terres en grande partie irrigables, propices non seulement aux cultures vivrières, mais aussi à celles du caféier, du cocotier, à l'élevage. Il offre d'abondantes ressources en bois pour la construction des habitations, la vie domestique et les besoins cultureaux.

Je serais heureux de recevoir sous le plus bref délai possible vos indications sur les règles constitutives de la commune annamite, de la jouissance et de la dévolution des biens fonciers.

Aux Nouvelles-Hébrides, la question de la fixation au sol des éléments indochinois est plus délicate. Nous sommes là, vous le savez, en pays de condominium franco-britannique.

L'établissement foncier d'éléments étrangers au pays ne saurait être réalisé que sur les propriétés privées françaises.

J'ai retenu les intéressantes propositions présentées sur ce sujet, pour l'Indochine même, au Conseil Supérieur des Colonies, par M. Jacque, dans son rapport du 27 avril 1927.

Je les reproduis ci-après :

« Pour retenir les travailleurs dans les exploitations permanentes, il convient de suggérer la création sur les plantations de villages ouvriers — comme cela s'est pratiqué au temps de la grande colonisation terrière au Tonkin,— et d'intéresser ces habitants, en leur donnant en toute propriété au bout d'un certain temps, leurs maisons et des parcelles de terre prises sur des réserves constituées à l'avance ».

Il est très désirable que les grandes sociétés de plantations retiennent de leur côté tout l'intérêt de ces suggestions.

J'en mets à l'étude, avec elles, l'application.

Service de l'immigration et de l'inspection du travail

M. Delamarre a reconnu le bon fonctionnement de ce service en Nouvelle-Calédonie. Je viens de le renforcer encore par la création d'une inspection mobile pour l'ensemble de la colonie (arrêté du 24 décembre 1927).

Cette inspection se superpose à celle que les chefs de brigade de gendarmerie, chefs de poste administratif et syndics de l'immigration assurent, dans chaque circonscription de l'intérieur, avec autant de conscience que de ponctualité et d'activité. Elle entoure d'un surcroît de garanties la juste et humaine application des contrats d'engagement.

J'ai déjà dit les efforts déployés, les lourds sacrifices financiers consentis pour organiser et renforcer aux Nouvelles-Hébrides, le service de l'immigration et de l'inspection du travail.

Voici l'état et la répartition de ce personnel, qui agit avec activité, vigilance et fermeté. (J'ai précédemment indiqué que le nombre des jours de tournées a atteint le chiffre de 220 en 1927.)

PERSONNEL	1925	1926	1927	1928	OBSERVATIONS
Administrateur des colonies, chef de service	»	1	1	1	
Administrateur adjoint de 1 ^{re} classe	»	»	»	1(a)	(a) Délégué à Malicolo.
Rédacteur H. C. de l'administration centrale	»	»	1	1 (c)	(b) Délégué à Santo. (c) 1 ^{er} adjoint au chef de service.
Commis	2	2	1	1 (d)	(d) au chef-lieu.
Total du personnel européen	2	3	3	5	
Interprètes indochinois	1	2	3	5	
Total général	3	5	6	10	

Le service de centralisation des demandes de main-d'œuvre et de répartition des convois a été tout de suite organisé conformément aux prescriptions formulées par votre télégramme 2553, du 6 août dernier, confirmé par votre lettre 695, du 22 du même mois.

Avant même de les avoir reçues, je vous avais fait connaître par mon télégramme n° 280 du 26 juillet 1927 :

1°— que je centraliserais désormais toutes les demandes de recrutement.

2° — que les employeurs qui viendraient à démeriter seraient exclus des répartitions de main-d'œuvre.

Je viens d'insister sur les dispositions déjà prises pour l'examen et le contrôle des demandes de recrutement et d'engagement et pour la répartition des engagés.

Ces nouvelles instructions font état de vos dernières prescriptions contenues dans votre lettre du 22 août 1927, n° 695.

Mesures sanitaires et assistance médicale

Il est fermement établi : que l'acheminement des convois ne peut se faire qu'en droiture, de Haïphong sur Nouméa ;

que ceux destinés aux Nouvelles-Hébrides doivent d'abord être dirigés sur Nouméa.

Tout un programme de réorganisation sanitaire a été élaboré en vue de la réception des immigrants et des soins à leur donner au chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie.

Son exécution complète sera bientôt chose faite.

Des locaux spéciaux ont été aménagés pour la période d'observation, à l'arrivée.

Un arrêté du 31 décembre 1927 a imposé aux introducteurs l'obligation de l'examen médical et de la déparasitation ¹⁵ de tout immigrant exotique avant qu'il soit remis à l'engagiste.

Un autre arrêté, de même date, a supprimé le dépôt-hôpital provisoire des immigrants, dit de « l'Orphelinat » qui avait donné lieu aux critiques de M. Delamarre et que j'avais moi-même condamné : il l'a remplacé par deux établissements distincts et définitifs, destinés : l'un aux immigrants et océaniens valides, introduits dans la colonie sous le régime du contrat de travail, mais se trouvant momentanément sans engagement ; l'autre aux malades.

¹⁵ N.D.L.R. — Comment M. Delamarre n'a-t-il pas protesté contre cette atteinte à la dignité des travailleurs et à leur propriété ?

Le premier est constitué au moyen de locaux spéciaux et parfaitement salubres, provenant de l'administration pénitentiaire, situés à l'île Nou et reliés à la Ville par un service journalier de chaloupe.

L'aménagement de ces locaux sera terminé à la fin du mois de mars courant.

L'autre établissement — la formation sanitaire — sera, à ce moment, une section de l'hôpital colonial, à Nouméa.

Dans l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, les soins médicaux sont exactement assurés aux Indochinois par les médecins de colonisation et d'assistance indigène, actuellement répartis en 8 circonscriptions médicales et dont je me préoccupe de porter le nombre à onze.

Pour les Nouvelles-Hébrides, j'ai obtenu l'assentiment de l'autorité britannique à la création d'un lazaret à Port-Vila, et à l'inscription au budget du condominium pour 1928, d'une première tranche de crédits — 125.000 francs — pour les constructions à cet effet.

Lorsque celles-ci seront effectuées, il y aura évidemment grand intérêt à ce que les convois d'Indochinois puissent être dirigés directement d'Haiiphong sur Port-Vila, leur déroutement sur Nouméa occasionnant un surcroît important de frais.

Il est bien entendu, suivant vos prescriptions, que, dans l'intérêt de la santé de nos protégés, les convois ne sauraient être dirigés sur les Nouvelles-Hébrides pendant la mauvaise saison.

Aux termes de votre lettre du 24 juin 1927, il vous avait paru que la période sur laquelle cette restriction avait à jouer devait être comprise entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.

Je vous ai fait connaître, par mon télégramme 335 du 10 septembre 1927, que la mauvaise saison aux Nouvelles-Hébrides, se situe entre le début de janvier et la fin d'avril. Sur cette donnée qui n'a soulevé de votre part aucune objection, j'ai invité les introducteurs de main-d'œuvre et les employeurs à tenir le plus grand compte de vos prescriptions de principe, pour leurs prévisions de recrutement et de travaux.

Voici, enfin, l'état de la répartition du personnel d'Assistance médicale aux Nouvelles-Hébrides depuis 1925.

PERSONNEL	1925	1926	1927	1928	OBSERVATION S
Médecins européens des services nationaux	2	2	2	3	De deux en 1925, l'effectif des médecins est donc passé à 8 en 1928.
Médecins européens des entreprises de colonisation	»	»	1	3	
Médecins indochinois	»	»	»	2	
Infirmières européennes	5	5	5	9	
Infirmier indochinois		1	1		
Total	7	7	9	18	

Dans son rapport du 27 avril 1927 au Conseil supérieur des Colonies, M. Jacque disait : « Les coolies indochinois, lorsqu'ils travaillent dans leur propre pays, sont utilisés à des entreprises dont le résultat est désormais certain, à des affaires rémunératrices, qui correspondent à un enrichissement incontestable alors que nous les envoyons dans des pays, qui, sans doute, présentent d'indiscutables perspectives d'avenir, mais

toutefois moins sûres et bien moins prochaines. Dans ces conditions, on ne voit vraiment pas pourquoi l'on continuerait ces déplacements de main-d'œuvre, surtout si l'on tient compte des mauvaises conditions de travail dans lesquelles se trouvent longtemps les Annamites arrachés à leurs habitudes si fortement enracinées, et exposés à des climats qui ne leur conviennent pas. »

Ces considérations ne sauraient s'appliquer à la Nouvelle-Calédonie ni aux Nouvelles-Hébrides.

Les catholiques tonkinois aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1929)

On écrit de Port-Vila à l'agence Fidès, que le bateau *Saint-Joseph*, dont nous avions annoncé la tournée apostolique, parmi les groupements tonkinois catholiques, disséminés dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, vient de rentrer après avoir, en trente jours, visité 300 catholiques tonkinois dans les plantations des îles Api, Mallicolo et Spiritu Santo.

Le missionnaire mariste, qui effectuait cette visite apostolique, a administré douze baptêmes, confessé 61 chrétiens auxquels il a également donné la communion, et béni 4 mariages.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 juillet 1929, p. 2, col. 1)

INSPECTION DU TRAVAIL. — M. Guerrier, inspecteur du travail, est venu passer quelques jours à Haïphong avant le départ du *Gia-Long*, qui emmenait 700 Annamites pour les Nouvelles-Hébrides.

Cette inspection a donné lieu à quelques remarques qu'il n'est pas inutile de consigner ici.

Parmi les partants, on pouvait remarquer des travailleurs ayant déjà contracté un engagement précédent qui leur avait donné entière satisfaction. Certains travailleurs formaient des groupes, lesquels groupes représentaient [un] village.

Enfin, les travailleurs affichent une préférence marquée pour les Nouvelles-Hébrides où ils se trouvent mieux, disent il, qu'en Nouvelle-Calédonie ; quant à la Cochinchine, ils n'en veulent plus.

Le contingent est parti en excellente forme et tous paraissaient fort contents de leur sort.

TONKIN
LA VIE ADMINISTRATIVE
La main-d'œuvre
(*Les Annales coloniales*, 23 juillet 1929)

M. Pasquier, gouverneur général, a écrit au résident supérieur au Tonkin une lettre concernant le recrutement de la main-d'œuvre, d'où nous détachons les passages ci-dessous :

« Depuis trois ans, un important mouvement de colonisation s'est manifesté, avec une intensité sans cesse croissante, en vue de la création de plantations sur de vastes

étendues de terres encore incultes, mais douées d'une fertilité exceptionnelle, tant en Cochinchine qu'au Cambodge et dans le Sud-Annam. Il en a été de même aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie, qui manque, en outre, d'ouvriers pour ses mines à ciel ouvert et ses usines. Les capitaux apportés pour réaliser cette expansion agricole considérable, qui doit être une source de richesse pour les régions où elle se manifeste, peuvent être évalués à six cents millions de francs pour le Sud-Indochinois et à soixante-six millions pour nos possessions du Pacifique.

Ces terres vierges étant situées dans des pays où la faible densité de la population ne permet pas de trouver sur place les nombreux travailleurs nécessaires, l'attention des planteurs s'est, naturellement, portée vers les régions du Nord de l'Indochine. Le gouvernement général s'est, en conséquence, préoccupé de savoir si la grande superficie des terres déjà accordées, ou demandées, pourrait être, totalement, mise en valeur grâce à la main-d'œuvre disponible dans la Colonie. Il a donc fait procéder, dès le début de 1927, à une enquête destinée à déterminer quels étaient les besoins exacts du Sud-Indochinois en ouvriers agricoles et dans quelle mesure le Tonkin et l'Annam pouvaient y faire face, sans subir de préjudice. Elle a permis de conclure que le Tonkin et l'Annam, en raison de l'accroissement annuel de leur population, disposaient d'un excédent capable de répondre aux nécessités de la culture en Cochinchine, au Cambodge et des Nouvelles-Hébrides, l'Annam possédant, en outre, les moyens d'assurer son propre développement.

Cette enquête, faite dans un but de prévoyance économique, n'indiquait nullement, que le gouvernement de l'Indochine eût l'intention de s'entremettre pour opérer le recrutement des engagés.

L'état social de l'Indochine ne comportant pas encore l'existence de ces organismes spéciaux institués en Europe pour mettre en rapport patrons et ouvriers à la recherche de travail, un nouveau métier, celui de recruteur, a pris au Tonkin et en Annam une rapide extension.

Les recruteurs ont ouvert des « agences » ou « offices » qui ont servi d'intermédiaires pour trouver sur place, au Tonkin et en Annam, les ouvriers demandés par les employeurs lointains du Sud-Indochinois et du Pacifique. Ils se sont chargés de leur faire signer des contrats d'engagement, de leur faire les avances nécessaires et de les embarquer pour le pays où ils devaient se rendre.

Ces agences commerciales ont toutes procédé, à peu près, de la même façon.

Leur directeur soit un Français, soit un Annamite, a dû employer des intermédiaires annamites, seuls capables de faire auprès de leurs compatriotes la propagande susceptible de les déterminer à aller travailler au loin, et ces intermédiaires ont, à leur tour, eu recours à des agents de recrutement indigènes.

Toutefois, le gouvernement de l'Indochine, en raison de son rôle de protectorat et de tutelle sur la population du Tonkin et de l'Annam et du caractère tout particulier des affaires traitées par ces agences privées de recrutement, a dû se préoccuper d'édicter des règlements qui fussent capables d'empêcher les abus et d'assurer aux travailleurs des garanties suffisantes.

C'est pourquoi les arrêtés sur le recrutement de la main-d'œuvre émigrante ont déterminé d'une façon minutieuse les conditions du recrutement, organisé la protection des travailleurs et ont institué toute une série de formalités administratives dont les principales sont :

1° L'autorisation préalable que doit demander toute agence avant de procéder à chacune de ses opérations.

2° Un examen du texte du contrat d'engagement, ayant pour but de donner la certitude à l'administration qu'il contient des conditions de travail, de salaire et d'existence normales et conformes à la réglementation sur la protection de la main-d'œuvre.

3° Un contrôle exercé à l'arrivée au port d'embarquement par l'administration, afin de déterminer l'identité des travailleurs et de s'assurer de leur libre consentement.

4° Une visite médicale et une contre-visite.

5° Enfin, un examen des bateaux transporteurs, permettant de vérifier si leurs aménagements sont conformes aux prescriptions d'hygiène.

Ces diverses opérations n'ont pour but que d'introduire dans les affaires des agences de main-d'œuvre une surveillance d'autant plus indispensable qu'elles ont trait à des engagements pour un pays éloigné et une longue période de temps.

Toutefois, elles ont pu, par l'intervention fréquente des représentants de l'Administration, donner lieu à la naissance d'idées fausses sur le rôle du gouvernement de l'Indochine. Peut-être même certains racoleurs indigènes, pour faciliter leur métier, ont-ils contribué à établir ce malentendu.

Il me paraît utile, pour ces motifs, que vous priiez les administrateurs-résidents, ainsi que les autorités provinciales, d'agir auprès de la population, dont ils sont les conseillers traditionnels, pour lui expliquer qu'en matière d'engagement de travailleurs, le seul et véritable rôle de l'administration peut être défini par ces deux termes : contrôle et protection. Il importe de bien lui faire comprendre que ces recrutements n'ont aucun caractère officiel et que le gouvernement n'intervient nullement pour les provoquer.

Le gouvernement de l'Indochine a toujours entendu que ceux des indigènes du Tonkin et de l'Annam qui prendraient la détermination d'aller gagner au loin leur vie le feraient librement et en parfaite connaissance des conditions qui leur seraient offertes. »

Nouvelles du Tonkin

700 travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides

(*L'Écho annamite*, 24 juillet 1929)

(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1929)

Hanoï, le 23 juillet. — Le vapeur *Gia-Long* a quitté Haïphong ce jour à destination des Nouvelles-Hébrides, emmenant 700 travailleurs tonkinois, engagés pour les exploitations agricoles.

L'inspecteur du travail du Tonkin a surveillé leur installation à bord. On note qu'il y avait parmi eux, un certain nombre de travailleurs ayant déjà effectué un premier séjour aux Nouvelles-Hébrides et repartant après avoir demandé à contracter un nouvel engagement. On remarquait aussi des groupes issus des mêmes villages.

(*Le Colon français*, 20 août 1929)

La maison P. A. Lapicque nous fait connaître qu'elle a reçu de Nouméa le télégramme suivant : « *Gia-Long* arrivé mardi matin. État sanitaire parfait. »

EN ROUTE POUR NOUMÉA

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 octobre 1929)

Le dernier courrier de France nous a porté des extraits du « Quotidien », une série d'articles parus du 15 au 21 août dans ce journal portant en manchettes en gros caractères des titres comme ceux ci :

Comment de malheureux coolies de l'Indochine sont recrutés pour les régions insalubres du Pacifique — Un vent de révolte souffle parmi les « coolies » — les marchands d'hommes — la bastonnade pour les déserteurs — et les fourmis rouges pour les fortes têtes... et dans le cours des articles, ces titres prometteurs tiennent toutes leurs promesses, un tissu de ragots, tous les clichés les plus faux, les plus absurdes, l'évocation du jardin des supplices... et pour illustrer cette littérature, des reproductions des types du Luang-Prabang, qui représentent les victimes des recruteurs d'après le frère parisien qui, manifestement, s'est laissé bourrer le crâne par quelque jeune « Je l'école » lâché en liberté à Paris.

Le départ du « Gia-Long », le transport des Établissements Ballande de Nouméa qui assure depuis quelques années le service entre l'Indochine et nos possessions de l'Océanie, étant annoncé pour le samedi 5 octobre, en journaliste conscient et organisé pour trouver un papier intéressant pour les colonnes du journal, nous nous sommes rendus aux appontements où se trouve amarré le vapeur.

— Sept heures du matin, plusieurs centaines d'indigènes, comprenant femmes et enfants nombreux, revêtus de vêtements neufs et propres, sont groupés sur l'appontement, devisant le plus tranquillement du monde. Pas le moindre policier en vue. Le besoin d'un service d'ordre ne se fait pas sentir ; quelques secrétaires ou interprètes annamites, vêtus de leurs lévites blanches qui font une tache claire sur les vêtements teints au cunau des partants, circulent, affairés, pointant des listes d'appel. Par l'échelle de la coupée, montent sans cesse les partants qui semblent de grosses fourmis brunes portant mallettes, paniers, nattes et couvertures. À leur arrivée à bord, ils remettent un livret portant photographie, empreintes digitales et toutes indications les concernant, à des « Ong Tay » qui représentent le Service de l'émigration, le Service de la santé, le Service de la sûreté, le consignataire du navire et le commissaire du bord.

Ils sont pointés par tous ces personnages se contrôlant mutuellement et contrôlant l'identité du partant qui, une fois pointé, est dirigé vers les faux ponts, vastes, aérés et propres du « Gia-Long » spécialement aménagé pour ce genre de transport et offrant aux coolies, ses seuls passagers, tout l'espace de ses ponts couverts de tente.

Pas aperçu la moindre cadouille, tout se passe sans bruit, les passagers reçoivent kebats, baguettes et nattes qui leur sont distribués par de majestueux Canaques faisant partie de l'équipage. Aucun de ces passagers ne semble effrayé ou contraint au départ pour cette villégiature lointaine, au contraire, et les familles ou les groupes procèdent en riant à leur installation.

Le journaliste par métier doit être indiscret, soyons-le ; multiples interrogatoires ; toutes les réponses concordent : « content aller Nouméa », « l'eau beaucoup bonne », « camarade déjà allé lui dire » — Puis voici un grand gaillard vêtu d'une cote bleue. Il déclare être déjà resté « sept zans là-bas » « content retourner, ici pas moyen rester, pas moyen .. » Il retourne là-bas avec une femme qu'il a été chercher à son village et en plus d'une compagne, ayant fait du prosélytisme parmi sa famille et ses amis, plusieurs l'ont suivi. — Cela doit faciliter la besogne des recruteurs.

Voilà 8 heures qui piquent à bord, et le soleil commence à piquer aussi, d'autres devoirs nous appellent — Il faut quitter le vapeur sur lequel l'embarquement des coolies vient de se terminer. À la coupée, voici autour d'un coolie qui s'agit plus de Français : Oh ! le voilà bien l'incident !!! hélas ! ce n'est pas encore cette fois que je pourrais emboucher la même trompette que mon collègue du « Quotidien » de Paris. Le dit coolie proteste mais c'est pare que, ayant été signalé par l'infirmier du camp de rassemblement comme ayant de la fièvre, les intéressés ne veulent pas le laisser embarquer avant que le docteur du bord lui ait à nouveau passé la visite... et il proteste car il veut partir ou repartir à nouveau pour les îles du Pacifique.

Le départ du « Gia-Long » est fixé à midi, une fois les coolies embarqués il faut procéder à leur installation, les faire manger, attendre que l'inspecteur du travail ait fait sa tournée à bord et que quantité de papeasses soient signés.

Nous revenons assister au départ et arrivons juste au moment où le vapeur, quittant l'appontement, les chapelets de pétards, tant à quai, que à bord, s'allument bruyamment et le vapeur appareille à midi sonnant au milieu de ce tac-tac assourdissant des pétards chinois que domine à peine la sirène du « Gia-Long » et les vivats des passagers saluant la terre des ancêtres qu'ils quittent volontairement, cela est de toute évidence, quoi qu'on en dise et on en médise.

M. le résident supérieur [au Tonkin] Robin¹⁶ s'explique
avec les représentants du peuple sur la question
de la main-d'œuvre
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 octobre 1929)

En réalité, si l'inondation est la plus grave des catastrophes qui puisse atteindre les campagnes, elle n'est pas la seule, nous en avons fait souvent la triste considération : les typhons, les raz-de-marée, la sécheresse, les épidémies, sévissent aussi, cruellement, et leurs effets sont d'autant plus désastreux qu'ils atteignent des districts surpeuplés, congestionnés, dont les habitants, en période normale, ne parviennent que très malaisément à subsister.

C'est pour cette raison que j'avoue ne pas comprendre les mobiles qui vous font agir quand vous paraissiez vous opposer de parti pris à l'exode vers d'autres pays des gens que votre pays nourrit avec difficulté et qui souffrent inconsciemment de leur nombre comme d'un mal endémique.

Sans parler de la position que vous prenez, ne vous en doutant pas, contre la liberté individuelle et la liberté du travail, vous semblez vous insurger nettement contre l'intérêt même de vos compatriotes au moment où s'avère impérieuse la nécessité de donner plus d'air et plus d'espace, plus d'hygiène aussi à la population du Bas Delta dont l'accession à une existence meilleure deviendra une manière d'assurance contre les risques d'intempéries et de famines.

Je me suis toutefois préoccupé, Messieurs, vous le pensez bien, de savoir qu'elles pouvaient être les raisons morales ou matérielles capables de justifier l'attitude des représentants du peuple à l'égard de l'émigration ouvrière.

Je vous le dis en toute franchise : aucune de celles exprimées dans vos vœux ne m'a paru résister à un examen sérieux, pas plus d'ailleurs que celles dont vous ne parlez pas, mais qui me sont néanmoins revenues, et qui semblent — je voudrais me tromper — beaucoup plus inspirées par le souci d'intérêts privés, mal compris d'ailleurs, que par de réels sentiments d'humanité et un sincère désir de plus de justice sociale

Dans tous les pays à forte natalité où s'amorce, à la faveur d'une situation nouvelle, un courant d'émigration ouvrière, cette émigration n'a pas été organisée en un jour et, s'il faut admettre que les faits auxquels vous vous reportez aient pu se produire dans le passé, j'affirme qu'ils sont restés l'exception et que la vigilance du Protectorat en a d'ores et déjà déjoué les effets et rendu le retour impossible.

La seule énumération des instructions du 19 mai 1925, des circulaires du 19 juillet 1926 et du 25 août de la même année, préparées avec tant de soin par l'inspection du travail du Tonkin, de l'arrêté du 25 octobre 1927 enfin, suffiraient à vous prouver avec quelle minutie, avec quel souci de ses responsabilités, le Protectorat s'était attaché à mettre de l'ordre dans les premières opérations de recrutement et à en établir les principales modalités. Mais ce n'était là, à proprement parler, qu'une période d'études et d'essais qui révéla certaines lacunes que le développement trop rapide et imprévisible

¹⁶ René Robin : 1925-1930 résident supérieur au Tonkin, 1934-1936 gouverneur général de l'Indochine. Administrateur de la Cie asiatique et africaine (CAA). Retraite à Vicq-sur-Gartempe (Vienne).

de l'émigration ouvrière rendait inévitable. Et, très peu de temps après, parurent, d'abord, l'arrêté du 10 juillet 1928, puis les arrêtés des 19 et 30 août de la même année qui édictèrent, ceux-là, une méthode définitive mettant les engagés à l'abri des embûches qui pouvaient leur être tendues, des trafics auxquels ils étaient exposés et écartant éventuellement de leur route, les artifices dont on a parlé beaucoup trop inconsidérément et dont l'évocation fit sourire les gens raisonnables.

Depuis le 1^{er} octobre dernier, date d'application de ces textes qui ont institué à Haïphong un bureau du contrôle de l'émigration ouvrière et en ont réglé le fonctionnement, les opérations de recrutement s'échelonnent logiquement de la province d'origine jusqu'à l'embarquement des travailleurs. Les coolies embauchés sont rassemblés au chef-lieu de la circonscription où ils sont examinés une première fois par un médecin français de l'Assistance qui s'assure de leur bon état aussi bien physique que mental et procède déjà à une élimination sommaire des inaptes au travail. Convoyés jusqu'au port d'embarquement par des agents spéciaux, ils cessent toute relation avec les recruteurs qui ne doivent les suivre en aucun cas.

Arrivés à Haïphong, les travailleurs sont conduits dans les camps d'isolement prévus par la circulaire ministérielle du 4 octobre 1924. Ils y sont bien nourris et, chaque jour, ils font l'objet de soins médicaux et de mesures d'hygiène jusqu'au moment de leur engagement.

L'engagement est entouré de formalités qui, de son côté, s'accomplissent en présence du chef de bureau du contrôle de l'émigration ouvrière. Ce fonctionnaire, représentant du protectorat, est assisté du médecin spécial, du contrôleur français de l'émigration et de divers agents indigènes de l'identité. Une deuxième visite médicale, plus stricte que la première, élimine alors ceux qui présentent des tares et qui ne semblent pas devoir supporter l'adaptation à un autre climat. Puis le contrat de travail, rédigé en *quoc-ngu*, est lu à haute voix aux coolies reconnus par le médecin bons pour l'engagement. Ceux qui n'en comprennent pas les termes sont invités à demander des explications. Tout individu qui, ayant réfléchi, se ravise est immédiatement renvoyé dans sa province. C'est seulement après ces formalités préliminaires que l'identité et la fiche individuelle de l'engagé sont établies, qu'il peut signer son contrat et recevoir l'avance consentie par l'employeur. La somme remise à l'engagé échappe ainsi à toute convoitise ; il peut acheter les menus objets qui lui sont nécessaires et, lorsqu'il s'embarque, il lui reste toujours assez d'argent pour parer aux imprévus du voyage.

J'ai tenu, Messieurs, à assister moi-même à des opérations d'engagement. Je n'étais pas attendu. Rien n'était préparé d'avance pour me recevoir. Je me suis rendu compte que la procédure suivie et que j'avais approuvée, parce qu'elle me paraissait logique, présentait dans la pratique d'indiscutables avantages. J'ai même eu l'occasion de constater que des individus dont l'engagement n'avait pas été autorisé, en raison de leur trop grand âge ou de leur inaptitude physique, éprouvaient de la déception et insistaient, avec entêtement parfois, pour qu'on les laissât partir malgré tout.

Vous avez, d'autre part, fait allusion aux conditions d'emploi des engagés sur les entreprises extérieures, laissant entendre qu'elles étaient gravement défectueuses. Je suis en mesure de vous affirmer, parce que la question m'a grandement préoccupé et que je me suis exactement renseigné, que le traitement assuré à vos compatriotes soit en Nouvelle-Calédonie, soit aux Nouvelles-Hébrides, soit dans le Sud-Indochinois ne présente rien d'alarmant et est même, dans bien des cas, très favorable.

En raison du besoin urgent de main-d'œuvre dans les pays où la colonisation agricole a pris un développement soudain, les premiers arrivants ont pu souffrir, sur quelques plantations, d'un manque d'organisation qui les a déprimés, moralement surtout. Des erreurs ont été commises, je l'admet, par des employeurs, souvent bien intentionnés du reste, mais l'Administration est intervenue pour imposer l'ordre, indiquer les méthodes, réprimer sévèrement les abus dans les cas très rares où ils se sont produits.

Un fait que vous pourrez vérifier, en tout cas, et qui est de nature à vous porter à la réflexion, c'est qu'il n'a été exigé jusqu'ici des employeurs indigènes, aucune obligation, aucun sacrifice comparables à ceux auxquels ont dû se soumettre les employeurs de l'extérieur en faveur de la main-d'œuvre que nous leur fournissons, sacrifices, je dois le reconnaître, dont certains planteurs ont le mérite d'avoir pris l'initiative et dont ils n'ont pas tardé du reste à trouver la récompense dans le meilleur rendement et l'excellent moral de leurs ouvriers.

Enfin, Messieurs, allant au devant de vos légitimes désirs, l'Administration locale du Tonkin s'est émue du mauvais état de santé de certains ouvriers revenant du Sud-Indochinois. Il s'agissait en réalité — l'enquête à laquelle j'ai fait procéder l'a révélé — d'individus n'ayant pu supporter le premier choc de l'acclimatation et renvoyés au Tonkin peu de temps après leur arrivée à Saigon.

Je n'ai pas manqué de le signaler et des mesures ont été prises immédiatement par le Gouverneur de la Cochinchine pour que les malades reçoivent tous les soins utiles avant d'être rapatriés et qu'ils ne puissent être embarqués avant leur convalescence. Accueillis à leur arrivée à Haïphong, réconfortés par une bonne nourriture, soignés s'il le faut, ils reçoivent un viatique et sont reconduits par l'Administration jusqu'à leur village d'origine. Au surplus, les conditions de traitement des engagés contractuels malades ou simplement fatigués ne vont pas tarder à être améliorées dans le Sud-Indochinois : on y organise à leur intention tout un service d'assistance officiel et privé, comportant des formations sanitaires nouvelles et une maison de repos pour les convalescents.

Quant aux Tonkinois émigrés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, leur situation s'est grandement modifiée et vous pouvez être pleinement rassurés sur leur sort, nonobstant quelques critiques peu graves et, dont il sera tenu compte. Le rapport de M. l'inspecteur Auger, récemment envoyé en mission dans nos Établissements du Pacifique austral, fait bonne justice de commentaires qui ont noirci, comme à dessein, une situation favorable dans son ensemble.

Les ouvriers revenant de nos possessions d'Outre-mer sont, du reste, interrogés à leur débarquement par l'inspecteur du travail et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Ils se déclarent tous entièrement satisfaits du climat, des ressources du pays d'où ils viennent et du traitement dont ils ont été l'objet de la part de leurs employeurs ; leur état physique excellent vient confirmer leurs dires. Ils rentrent chez eux avec d'appreciables économies, et, fait significatif, après un bref séjour dans leur village, ils se représentent à l'engagement, accompagnés souvent de parents ou de camarades qui veulent échapper comme eux à une vie incertaine et misérable.

Je viens de vous exposer, Messieurs, les mesures prises par l'Administration du Protectorat pour garantir dans les engagements le libre jeu des volontés individuelles. Je vous ai indiqué, par ailleurs, les réformes déjà accomplies par les pays employeurs et les institutions dont ils poursuivent la réalisation en faveur de vos compatriotes immigrants.

J'ai conscience que, d'un côté comme de l'autre, rien n'a été négligé par l'Administration française pour le bien-être et la sécurité de ses protégés.

Est-ce à dire que nous devions nous arrêter là ? Je ne le pense pas. J'estime, au contraire, qu'il reste encore certaines dispositions à prendre si nous voulons, comme nous en avons l'obligation, entourer le recrutement de garanties morales plus effectives et le dépouiller définitivement de toute apparence et de tout risque de contrainte ou de fraude.

On a parlé de réglementer la profession de recruteur de main-d'œuvre.

Il faut aller plus loin et tendre à la suppression de cette profession elle-même. Le recrutement ne doit, à mon avis, présenter aucun caractère commercial. Il ne doit pas avoir d'autre but que de satisfaire aux besoins de l'employeur et de fournir à l'ouvrier une occasion de gagner sa vie dans des conditions équitables. C'est pour cette raison que le recrutement, selon moi, ne doit être confié à aucun intermédiaire, mais aux seuls

employeurs ou à leurs mandataires désintéressés qui prendront, si je puis dire, charge de leurs engagés devant les pouvoirs publics et devant l'opinion.

Pour leur faciliter leur tâche, ou plus exactement pour entourer de plus de garanties encore le recrutement, l'administration du protectorat est prête à instituer au chef-lieu de chaque province une commission où siégerait à côté des mandarins un membre de la chambre des représentants du peuple. A jour fixe, les travailleurs embauchés pendant la semaine lui seraient présentés. Elle s'assurerait qu'ils n'ont été l'objet d'aucune contrainte, examinerait leurs papiers, vérifierait s'ils sont en règle vis-à-vis de leur commune et de leur famille. Elle prendrait ainsi figure de conseil patriarchal, entourant le recrutement d'une atmosphère de confiance et de sécurité.

Mais la question se présente sous d'autres aspects. Certains employeurs du Tonkin voient dans l'émigration ouvrière une menace pour l'avenir de leurs entreprises. Ils redoutent que la main-d'œuvre vienne à leur manquer.

Cette appréhension n'est pas justifiée. La population du Tonkin accuse depuis longtemps un accroissement moyen de 80.000 âmes environ chaque année. Ce n'est donc pas un prélèvement de 15 à 20.000 travailleurs au plus, pendant un temps limité, qui peut présenter le moindre inconvénient. La vérité, au contraire, est que l'émigration ouvrière apparaît comme un moyen encore très insuffisant de satisfaire à la vitalité et à la force d'expansion de la race annamite.

On a accusé aussi le recrutement pour l'extérieur d'être la cause principale de l'augmentation des salaires. Cette opinion ne résiste pas à une observation critique impartiale. L'augmentation des salaires n'est pas le résultat d'un fait occasionnel, mais exactement la conséquence d'une prospérité générale, au contact de laquelle les ouvriers acquièrent peu à peu des besoins nouveaux. Elle vient au surplus fort à propos pour démontrer que les habitudes de travail en pratique au Tonkin sont basées sur un abus déconcertant de la main-d'œuvre et que le moment est venu pour les entreprises agricoles de quelque envergure d'abandonner les méthodes désuètes et d'adopter résolument l'outillage mécanique des nations plus évoluées.

N.D.L.R. — Voilà qui est magistralement répondu, car M. le résident supérieur sait à quoi s'en tenir sur ce que représentent les représentants du peuple : uniquement les intérêts de quelques gros propriétaires et de quelques employés de l'administration.

Seulement, on pourrait faire quelques observations :

1) Lorsque le porte-parole de l'opposition au recrutement était M de Monpezat, avec sa grosse voix, personne n'osait le contredire et il a pu dire et écrire des choses qu'un Annamite se ferait aujourd'hui mettre en prison pour répéter. En tout cas, c'est là que la presse annamite du Sud et que certains journaux de la Métropole ont puisé tous leurs arguments ; il est un peu tard pour les rétorquer ;

2) C'est très bien de vanter l'inspection du travail. Malheureusement, « la femme de César ne devrait pas pouvoir être suspectée » et M. le résident supérieur ne peut pas ignorer ce qui s'est dit [qu'il aurait pour associés des fonctionnaires], et qu'aucun Annamite n'ignore, lors de l'assassinat de M. Bazin, au sujet de l'association dont le défunt était l'un des gérants. Il peut y avoir une certaine crânerie à braver l'opinion publique, mais il ne faut pas s'étonner après cela de certains « malaises » ;

3) Nul, bien entendu, ne suspectera la sincérité des rapports d'inspection aux Nouvelles-Hébrides de M. Delamarre et de M. Auger, encore que ces rapports aient été tenus secrets et que ce ne soit que de longs mois après que le public indochinois a pu connaître, par l'organe des rares journaux qui n'avaient pas peur de M. de Monpezat, le rapport de M. le gouverneur Guyon et des articles publiés par les journaux d'Océanie. Cependant, comme l'*Éveil économique* l'a fait remarquer dès avant le voyage de M. Delamarre, il eût été préférable que cette inspection fût confiée à un haut mandarin annamite, ou tout au moins qu'un haut mandarin annamite accompagnât, sur un pied d'égalité, l'inspecteur français. Ceci, bien que moins favorable aux travailleurs, sur les

jérémades desquels un compatriote risquait moins de s'attendrir, eût donné plus de satisfaction à l'opinion publique indigène ;

4) Comment M. le résident supérieur peut-il évaluer l'accroissement moyen de la population à 80.000 ? Comment peut-il même savoir si la population augmente ou diminue. Il n'a pas à sa disposition l'ombre d'un recensement sérieux, pas d'état civil et ne sait même pas si sa capitale a 80.000 habitants ou si elle en a 150.000.

Aux Nouvelles-Hébrides

La détention des armes à feu par les Tonkinois, le commerce de l'opium et la vente de l'alcool.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 février 1930)

Il a été signalé à l'Administration que nombreux étaient les Tonkinois qui étaient en possession de revolvers. Des perquisitions opérées de divers côtés ont confirmé la chose. Des armes furent saisies.

Quant au commerce de l'opium, il n'a cessé d'être une source de gros profits pour les contrevenants.

Nous ne rappelons que pour mémoire l'arrêté conjoint n° 1, du 16 février 1929, qui, dans le but de rendre plus difficile le trafic de l'alcool avec les indigènes, a réglementé, comme l'on sait, l'importation et la consommation, par les Européens, des boissons alcoolisées. Or, jamais plus qu'à présent les indigènes n'ont bu et ne se sont enivrés. En plein Vila, même, cela peut-être constaté tous les jours. Que dire des abus qui sont commis partout ailleurs qu'à Vila ?!

Le trafic illicite des armes à feu, celui de l'opium et la vente de l'alcool aux indigènes, voilà bien de quoi occuper constamment la police. Pour cela, il y faudrait des gens spécialisés, des gendarmes, par exemple, plutôt que des fonctionnaires civils, qui attendent tranquillement, sans secousses, leur congé ou leur déplacement et, sûrement, leur avancement, quoi qu'il arrive.

Le Néo-Hébridais.

LE RETOUR DU « GIA-LONG » (*L'Avenir du Tonkin*, 29 mars 1930)

Le vapeur « Gia-Long », de la maison [Lapicque](#), et commandé par le capitaine Charlot, est arrivé à Haïphong dans la soirée de mercredi, avec 459 travailleurs indochinois provenant de la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

L'état sanitaire pendant la traversée fut excellent, et les rapatriés furent bien soignés, on peut le dire sans exagération.

La nourriture était abondante et excellente. Quant au logement il était assez confortable et eut été meilleur encore si les Annamites eussent été plus soigneux et un peu moins sales, au lieu de se plaire dans la crasse et tout maculer autour d'eux, ceci dit en passant.

Monsieur le résident supérieur est arrivé devant le vapeurs « Gia-Long » jeudi, à 13 h. 30, et a inspecté les travailleurs qui étaient rangés sur l'appontement. Parmi eux quelques femmes et des enfants en bas âge.

Monsieur Robin était accompagné de M. Bouchet, résident-maire, de MM. de Raymond, directeur du service de santé, des docteurs Guillon, médecin-colonel, directeur de l'hôpital colonial, Tassie, médecin capitaine, Gaillard, médecin de la

province de Kiên-An, de M. Guerrier, inspecteur du travail, Michelot, secrétaire particulier, etc.

M. Robin a été reçu à bord du « Gia-Long » par M. Mouart, fondé de pouvoirs de M. Lapicque, M. Chariot commandant le navire, et ses officiers, et le Dr Adoue, médecin du bord.

M. le résident supérieur visita les aménagements du navire, puis se rendit au salon où il fit appeler une vingtaine de rapatriés et leur posa diverses questions. Tous déclarent avoir été bien traités par leurs employeurs et à bord et n'ont présenté aucune réclamation.

M. le résident supérieur ayant désiré savoir si certains travailleurs avaient pu réaliser des économies, ne reçut que des réponses négatives les coolies déclarant tous que le prix élevé des objets nécessaires à la vie ne permettait aucune économie. Ainsi un paquet de tabac bleu coûterait cinq francs, d'après eux, et un veston kaki une cinquantaine de francs, etc.

Mais il faut tenir compte du caractère cachottier de l'Annamite, qu'une longue expérience a mis en garde sur les dangers qu'il y a à montrer ses richesses devant l'avidité de la famille et des camarades. Aussi tous les travailleurs se disent-ils sans argent, lorsque les officiers du bord savent qu'il y a des chèques importants qui furent pris sur la banque avant le départ de Nouméa.

[Aux Phosphates de l'Océanie]

Les rapatriés travaillaient soit aux mines de nickel, soit aux plantations de café de la Nouvelle-Calédonie ou aux carrières de phosphate dans une des îles de l'archipel de Tahiti.

Trois ou quatre de ces derniers ont subi une peine de deux ans de prison, à la suite d'une émeute importante qui fut réprimée sévèrement et à laquelle M^{me} Titayna, la journaliste qui fit le tour du monde pour le compte des « Lectures pour tous », fit allusion dans une de ses relations de son voyage.

Cette émeute éclata à la suite du mécontentement des Annamites devant les agissements des naturels du pays qui cherchaient à enlever leurs femmes pour les emmener de force avec eux. Plusieurs Annamites reçurent des blessures d'armes à feu. Le calme fut ramené à grand peine. Ces faits regrettables eussent été évités peut-être si l'on avait assuré la protection des femmes annamites contre les entreprises des indigènes de là-bas, si nous en croyons ce que nous conte un de ceux qui furent mêlés à la rébellion en question.

*
* * *

Après avoir interrogé divers individus, M. Robin quitta le « Gia-Long » et se rendit à la résidence-mairie.

Il ne nous restait plus qu'à chercher à nous renseigner un peu plus exactement sur la situation des travailleurs chez leurs employeurs, aux îles du Pacifique. Il y avait là des hommes ayant travaillé dans les mines ou les plantations, quelques-uns comme ouvriers spécialisés, d'autres comme manœuvres.

Leur salaire moyen était d'environ douze à quinze piastres indochinoises ou plutôt de cent vingt à cent quarante francs par mois, qu'ils allaient changer en piastres, lorsqu'ils faisaient des économies.

Un vieux, au visage émacié, avoue avoir gagné trente francs par jour comme travailleur libre, mais il n'en paraît pas plus aisément pour cela. En général, les travailleurs qui surent là-bas se modérer purent faire quelques économies ou s'offrir l'achat de divers effets et objets, car nombreux sont ceux qui possèdent de belles valises américaines, et certains sont entièrement vêtus à l'euro-péenne.

Ayant remarqué quelques travailleurs dont les effets et l'apparence démontraient une situation de fortune nettement défavorable, alors que d'autres paraissaient avoir réussi, nous leur avons demandé pourquoi ils reviennent sans économies, et quels sont les moyens employés par ceux qui reviennent avec de l'argent. Et voici textuellement ce que nous répondirent plusieurs : « Ceux qui reviennent avec de l'argent l'ont gagné au jeu, car on peut jouer aux jeux ordinaires et aussi aux cartes japonaises (?). Quant à nous, nous n'avons pas eu de chance, nous aurions nous aussi pu avoir quelques économies, mais nous en aurions eu plus si la chance nous avait été favorable. Et si nous n'avions pas cette passion du jeu, nous ne serions jamais partis là-bas, car ici les occasions de gagner de l'argent ne manquent pas ».

De tels individus devraient être écartés, car le joueur plus que tout autre individu affligé d'un vice quelconque, est toujours prêt à mal faire en cas de perte, donc presque tout le temps, il gruge les autres quand la chance le favorise.

Et resterait-il longtemps dans le plus lucratif des emplois, son gain tout entier est pris par le jeu et à son retour chez lui, il est aussi pauvre qu'autrefois et devient un éternel aigri.

Et les joueurs paraissent être nombreux parmi les passagers du *Gia-Long*.

Et pendant que nous causons avec quelques-uns restés sur l'appontement, à bord, on s'occupe de préparer l'argent et les papiers pour verser aux travailleurs ce qui leur revient de leur pécule, et l'indemnité de route qui leur permettra de regagner leurs lares. Après quoi, ils n'auraient plus qu'à prendre leurs bagages, ceux qui en ont, puis de quitter le navire qui leur fut si hospitalier. Quelques-uns y reviendront certainement, une fois calmées les émotions du retour et devant la question du riz quotidien à gagner. D'autres, les débrouillards, achèteront beau jour une cai nhà ou une pièce de terre et vivront désormais librement pour avoir su économiser et patienter quelques années.

Nouvelles du Tonkin
Retour des travailleurs tonkinois de la Nouvelle-Calédonie
(*L'Écho annamite*, 29 mars 1930)

Le résident supérieur du Tonkin Robin a assisté, jeudi, à Haïphong, à l'arrivée du vapeur « *Gia-Long* », ramenant de la Nouvelle-Calédonie un contingent de 400 travailleurs tonkinois, après expiration de leur engagement. En compagnie du directeur local du service de Santé et de l'inspecteur du Travail, le résident supérieur a visité les installations du bord et interrogé les rapatriés, qui, tous, en parfait état de santé, ont exprimé leur satisfaction des traitements et des soins reçus durant leur séjour et leur traversées et se sont montrés heureux des économies réalisées. Certains ont indiqué leur intention de contracter un nouvel engagement après un congé dans leur village natal.

Nouvelle-Calédonie
La main-d'œuvre annamite
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1930)

Dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la première session d'octobre du Conseil des intérêts français économiques et financiers du Tonkin, M. Robin, résident supérieur, a entretenu les conseillers de la main-d'œuvre annamite en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles Hébrides, et il a dit :

Dans son rapport de mission, M. l'administrateur Auger, récemment envoyé dans les établissements du Pacifique austral, présente la situation de nos protégés chez les employeurs calédoniens et hébridais comme très favorable dans l'ensemble.

Ce fait est confirmé par les rapatriés eux-mêmes qui, à leur débarquement, sont régulièrement interrogés par l'inspecteur du travail et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Leur état physique et moral est excellent. Ils ne cachent pas, en général, leur satisfaction. D'ailleurs, la moitié du dernier contingent rapatriable cette année a rengagé sur place, à Nouméa même, la veille de l'embarquement. Ceux qui ont tenu à revoir leur pays natal rapportaient tous de fortes économies, variant, par individu de 4.000 à 8.000 francs. Il en était de même du convoi rapatrié au cours du deuxième semestre 1928 où 240 engagés parvenus au terme de leur contrat ont touché ou échangé à la Banque d'Indochine à Haïphong, en l'espace de 24 heures, plus d'un million de francs. Aussi les renagements sont-ils nombreux, même au Tonkin, pour les Nouvelles-Hébrides notamment, où il n'est pas rare de voir un ouvrier retourner chez son ancien patron suivi de toute sa famille ou de groupes apparentés provenant du même village.

Il ressort de cet exposé, Messieurs, vous vous en rendez compte, je l'espère, que l'administration française aussi bien au Tonkin que dans les pays employeurs, a fait tout son devoir pour le bien-être et la sécurité de ses protégés.

NOUVELLES-HÉBRIDES
LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES
La main-d'œuvre tonkinoise

La main-d'œuvre tonkinoise aux Nouvelles-Hébrides au 30 novembre 1929 comprenait les effectifs suivants :

Ile de Vaté, 1.475 hommes et 534 femmes.
Ile Épi, 354 hommes et 130 femmes,
Ile Santo, 1.439 hommes et 480 femmes.
Ile Mallicolo, 691 hommes et 212 femmes.
Non répartis, 200 hommes.
Total : 4.159 hommes et 1.350 femmes.
Total général : 5.515.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1930)

Le 27 mars, le « Gia-Long » a débarqué à Haïphong 400 travailleurs tonkinois retour de Nouvelle-Calédonie. Ils étaient en parfaite santé, très satisfaits et nombre d'entre eux ont manifesté l'intention de repartir après avoir revu leur famille.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

Le *Gia-Long* est arrivé à Haïphong le 26 mars, ramenant 459 travailleurs tonkinois de Nouvelle-Calédonie et d'Océanie.

Accompagné du résident-maire, du directeur du service de santé et de divers docteurs, M. Robin a inspecté les travailleurs et les installations du navire et s'est déclaré très satisfait.

La plupart des travailleurs reviennent avec des chèques importants tirés sur la Banque de l'Indochine ; beaucoup sont habillés à l'europeenne et possèdent de belles valises américaines.

Paul Monet, *Les Jauniers. Histoire vraie.*

SOCIÉTÉ LE NICKEL
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1930, p. 541)

Le rapport présenté à l'assemblée du 28 mai mentionne que la société n'a pu encore récolter les premiers fruits du programme des transformations amorcé au cours du dernier exercice, par suite du retard apporté à recevoir la main-d'œuvre annamite qui lui avait été promise. Ce retard a eu son incidence sur l'exploitation des mines et la marche des usines, tant à Thio qu'à Yaté. Il faut ajouter que la situation s'est compliquée d'un cyclone et d'inondations.

Mais aujourd'hui, ces difficultés de main-d'œuvre sont aplanies. « Les effectifs indochinois sont, à l'heure actuelle, suffisants dans la colonie. Il n'y aura plus à envisager qu'un recrutement réduit pour le remplacement des engagés arrivés en fin de contrat et désireux de quitter la Nouvelle-Calédonie. »

Un important contingent d'Annamites a, du reste, demandé à rester dans la colonie et a été rengagé immédiatement.

LES PETITES COLONIES
NOUVELLE-CALÉDONIE
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1930)

LA VIE ADMINISTRATIVE

Les organismes agricoles

Il y a, en Nouvelle-Calédonie, trois organismes agricoles à la chambre d'agriculture, le Syndicat agricole et la Commission de la main-d'œuvre. Par suite d'une mauvaise organisation, l'ancien secrétaire de la chambre d'agriculture avait concentré dans ses mains les trois organismes.

Un scandale est survenu. Le secrétaire a dû être mis en prison et rendre des comptes à la justice. La chambre d'agriculture s'est séparée des deux autres organismes.

Elle a pris un autre secrétaire et la confiance des cultivateurs lui est revenue, comme l'atteste sa volumineuse correspondance.

La Commission de la main-d'œuvre exerce un contrôle sur plus de 6.000 coolies javanais. Les opérations ont une importance vitale pour la colonie. Mais n'ayant pas une autonomie complète, M. Fernand Legras fait remarquer dans le *Bulletin du Commerce* qu'elle doit s'abriter derrière le paravent légal du Syndicat. Cet inconvénient a déterminé les employeurs à se grouper pour former le Groupement des employeurs, qui se substituera aux lieu et place de la Commission de la main-d'œuvre dont il remplira les fonctions.

Les employeurs formeront ainsi une grande association, éliront leur conseil d'administration, et pourront suivre de plus près la gestion de leurs intérêts. Ce groupement aura la personnalité civile et sera à même de traiter toutes les questions financières.

Le Syndicat agricole deviendra alors ce qu'il doit être : une affaire commerciale et la défense des intérêts de sa corporation.

LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

Le travail des Annamites

Notre confrère de Nouméa, le *Bulletin du Commerce*, signale les faits suivants qui justifient la cherté de la main-d'œuvre annamite.

Sur un chantier de construction d'une route, les Annamites avaient une pioche à la main et de l'autre un parapluie pour se protéger d'une pluie fine. Sur un autre point, un Annamite roulait une brouette accompagné d'un camarade qui l'abritait de la pluie avec un parapluie et le suivait pas à pas.

Notre confrère fait suivre l'énoncé de ces faits de la réflexion suivante : s'il fallait faire le prix de revient du travail de ce chantier, on arriverait à un chiffre formidable.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

Le 30 octobre est arrivé à Haïphong, venant de Nouméa, le vapeur « Saint-Luc » rapatriant 1.400 coolies tonkinois qui étaient en parfaite santé et paraissaient avoir fait en Nouvelle-Calédonie d'appreciables économies.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1931)

Le « Dumont-d'Urville », des M.M., est arrivé à Haïphong le 15 décembre, avec un convoi d'ouvriers tonkinois comprenant 106 ouvriers, 75 femmes, 47 enfants de 3 à 12 ans et 77 enfants de moins de 3 ans.

Ces ouvriers reviennent des établissements français de l'Océanie, leur contrat étant expiré. Ils rentrent avec des livrets de pécule totalisant 94.590 francs et se répartissent ainsi :

65 pécules de 200 à 500 francs;
100 pécules de 500 à 700 francs ;
12 pécules de 1.000 à 1.200 francs.

Chaque ouvrier — homme ou femme — qui débarque a donc, en moyenne, 50 piastres, ce qui, pour un Annamite, est une petite fortune.

Parions que Mme Yvonne Schultz ne parlera pas de ça aux lecteurs de « Gringoire ».

LA FIN D'UNE LÉGENDE

La main-d'œuvre annamite dans les archipels du Pacifique
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mars 1931)

Au cours de la discussion du budget des Colonies, Doriot, le communiste, s'emparant de déclarations faites par un ancien délégué de l'Annam au Conseil supérieur des Colonies, M. de Monpezat, qui s'était montré très injustement violent à l'égard de là colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, à laquelle il imputait toutes sortes de sévices exercés sur les coolies annamites employés sur les exploitations agricoles de l'archipel, avait tenté de renouveler le procès de tendance contre nos colons du Pacifique.

Dans son intervention, au cours de la même séance, M. Ernest Outrey a tenu à redresser les affirmations erronées apportées à la tribune par Doriot et y a opposé les rapports officiels les plus pertinents.

Le député de la Cochinchine a reconnu d'ailleurs très loyalement que la densité de la population du delta du Tonkin (700 habitants par km²) permettait de satisfaire largement les besoins de main-d'œuvre de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides et de répondre ainsi au devoir de solidarité et d'entraide coloniales.

Voici ce passage de la discussion d'après l'*Officiel* :

M. Ernest Outrey. — M. Doriot a fait allusion au sort de ces travailleurs, je suis heureux qu'il ait posé la question. Je vais lui répondre. M. Doriot a dit qu'à une certaine époque, on avait maltraité cette main-d'œuvre. Je n'étais pas en Indochine à ce moment. M. Varenne, qui y était, répondra probablement à ce sujet.

M. Alexandre Varenne. — Je crois bien que je n'y étais pas non plus.

M. Ernest Outrey. — C'est bien quand vous étiez gouverneur général de l'Indochine que M. de Monpezat a soulevé les questions dont a parlé M. Doriot.

À ce moment, vous avez chargé un inspecteur du travail de faire une enquête ; je ne dis pas cela pour vous mettre en cause. J'espère bien d'ailleurs que vous répondrez. Quant à moi, je veux répondre à la question posée par M. Doriot.

On a prétendu que ces indigènes, qui partaient pour Nouméa et les Nouvelles-Hébrides, allaient contraints et forcés, qu'ils étaient malmenés et qu'ils revenaient mécontents.

Or, voici ce que le résident supérieur du Tonkin a dit à ce sujet dans son dernier discours à la session ordinaire de 1929 du Conseil des intérêts français économiques :

« Ce fait est confirmé par les rapatriés eux-mêmes qui, à leur débarquement, sont régulièrement interrogés par l'inspecteur du travail du Tonkin et visités par le médecin délégué du directeur local de la santé. Leur état physique et moral est excellent. Ils ne cachent pas en général leur satisfaction et beaucoup d'entre eux, touchés des bons procédés de leurs employeurs, en gardent des sentiments de gratitude qu'ils n'hésitent pas à exprimer franchement. D'ailleurs, la moitié du dernier contingent rapatriable cette année a rengagé sur place, à Nouméa même, la veille de rembarquement.

M. Auguste Brunet. — Très bien !

M. Ernest Outrey. — Et le résident supérieur ajoute :

« Ceux qui ont tenu à revoir leur pays natal rapportaient tous de fortes économies, variant, par individu, de 4.000 à 8.000 fr. Il en était de même du convoi rapatrié au cours du deuxième semestre 1928, où 240 engagés parvenus au terme de leur contrat ont touché ou échangé, à la Banque de l'Indochine, à Haïphong, en l'espace de vingt-quatre heures, plus d'un million de francs. Aussi, les rengagements sont-ils nombreux, même au Tonkin, pour les Nouvelles-Hébrides notamment, où il n'est pas rare de voir un ouvrier retourner chez son ancien patron, suivi de toute sa famille ou de groupes apparentés provenant du village. »

Voilà, messieurs, dans quelles conditions ces travailleurs sont revenus de Nouméa et des Nouvelles-Hébrides.

Le Néo-Hébridais

N.D.L.R. — Nul n'a jamais nié qu'il y ait eu des abus. Sur mer d'abord, des abus furent commis, il y a déjà quelques années, lors des premiers convois, mais celui qui les a dénoncés ne l'avait-il pas fait dans le but de se substituer lui-même au « négrier »

Ballande, et n'a-t-il pas fait des offres dans ce sens à un armateur du Tonkin ? Il y a eu des abus dans les îles aussi, où tous les colons ne sont pas également recommandables et où la surveillance est parfois difficile ; mais les autres colons et la maison Ballande ont été les premiers à demander la mission d'enquête et des sanctions.

Cette mission, *l'Éveil Économique* avait demandé qu'elle fût confiée à deux enquêteurs, un haut mandarin y participant à titre égal avec M. Delamarre. Néanmoins, quelques critiques que l'on puisse faire à l'inspecteur général du travail désigné par M. Varenne, il y a un reproche que personne n'a jamais pu lui faire, c'est de manquer de droiture. S'il n'a jamais voulu communiquer son rapport, c'est que M. Varenne s'y opposait ; mais il a suggéré toutes les mesures de protection que demandait la situation, en y ajoutant, pour plaire aux humanitaires et sacrifier aux idées socialistes affichées par M. Varenne, d'autres mesures plutôt excessives.

Deux ans plus tard, c'est M. Augier, haut fonctionnaire des Services civils, tout aussi consciencieux, mais plus actif, et connaissant également bien les mœurs et la langue annamites, qui alla inspecter à son tour les travailleurs tonkinois aux Nouvelles-Hébrides.

Et bien, s'il faut soupçonner ces deux fonctionnaires d'avoir fermé les yeux ou trompé le gouvernement sur d'insupportables abus, il faut d'avance soupçonner quiconque on y enverra.

En réalité l'Inspection générale du Travail s'est trop laissée influencer, non seulement par les idées qu'affichent en France les socialistes et la Ligue des Droits de l'Homme, mais surtout par les récriminations au Tonkin de grands propriétaires et employeurs qui avaient intérêt, eux, à disposer dans le Delta d'une main-d'œuvre abondante amenée par la faim à accepter des salaires de famine. C'est ce que M. le Résident supérieur Robin leur a carrément jeté à la face à la Douma tonkinoise. D'autre part il est de notoriété publique, et nous en avons, nous, des preuves irréfutables, qu'on n'en fiche pas lourd dans les bureaux de l'Inspection générale, une petite heure de travail effectif par jour quand on est bien disposé, ce qui est rudement en avance sur les plus belles promesses socialistes, mais ce qui ne permet pas d'étudier bien sérieusement les répercussions des règlements que l'on calque sur ceux de France, et qui sont souvent mal adaptés, quand ils ne sont pas contraires aux mœurs dès Annamites.

Le résultat d'une sollicitude aussi peu adroite, et qui témoignait en outre de cet esprit d'hostilité et de méfiance dont nos hauts fonctionnaires des Services civils ne sont pas toujours exempts vis à vis des planteurs, c'est que les travailleurs ou soit disant travailleurs annamites sont vite devenus arrogants, paresseux et indisciplinés dans l'ensemble, au point que leurs services sont devenus trop dispendieux et que les planteurs se hâtent aujourd'hui de les rapatrier en masse, en fin de contrat, en vue de faire appel à des Javanais.

Résultat, c'est que 6.000 travailleurs, qui vivaient aux Hébrides dans l'aisance et réalisaient environ trois millions de francs d'économies annuellement, vont être obligés de reprendre dans leur pays natal leur vie misérable, et que quatre ou cinq mille familles qu'ils entretenaient avec leurs envois d'argent, ne verront plus tomber désormais ce secours si bienvenu

Fini aussi l'espoir que caressaient pas mal de ces Tonkinois de devenir eux aussi de petits colons aux Nouvelles-Hébrides, ou de petits commerçants ou fonctionnaires, artisans ou employés, qui facilement traités là-bas sur un pied d'égalité avec leurs anciens employeurs, auraient créé un lien durable, entre leur pays natal et leur pays d'adoption. Fini ce mouvement commercial qui s'ébauchait entre les deux pays et qui eût fait absorber par cette colonie exclusivement agricole beaucoup de produits de l'industrie tonkinoise : nuoc mam, riz, thé, soieries, vannerie, sparterie, ébénisterie, articles de voyage, cordonnerie, verrerie, ciment, etc., etc.

Condamné enfin ce service de navigation qui était devenu ces derniers temps trimestriel et qui tendait à devenir de plus en plus régulier.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1931)

Le « Dumont-D'Urville » est arrivé le 2 mars à Haïphong, ramenant de Nouvelle-Calédonie 953 Annamites dont 200 enfants.

UNE HEURE AVEC LOUIS ROUBAUD

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1931)

Vous rapportez le meurtre de M. Bazin, mais vous ne dites pas qu'il a fait très peu de recrutement ; que, ignorant tout des opérations de recrutement, il a pris des caïs annamites malhonnêtes et qu'à sa mort, son entreprise était déficitaire de 40.000 piastres. Pourquoi ne dites-vous pas que M. Bazin a recruté au total moins de 5.000 coolies alors que tel autre recruteur [Lapicque] en a expédié plus de 25.000 en Cochinchine et dans le Pacifique et voyage au Tonkin seul et sans armes ?

Pourquoi ne dites-vous pas qu'en 1930, le « Saint-Luc » rapatria des coolies tonkinois de Nouvelle-Calédonie possédant 72.000 piastres de pécule et que la Banque de l'Indochine leur paya pour plus d'un million de francs de chèques pris à ses succursales de Tahiti et de Nouméa ?

En définitive, Roubaud ne saurait être tenu pour responsable de l'impression que produisit son livre.

D'abord, l'Administration indochinoise a totalement négligé de le renseigner. Sans vouloir influencer son jugement, on pouvait lui dire : [...] « On a dû vous parler de Bazin, tâchez de savoir comment il recrutait ses caïs et comment son affaire a été liquidée après sa mort. » Ou bien : « Voici les adresses des coolies revenus récemment de Calédonie ; ne pouvez-vous aller en voir quelques-uns ? » Ou : « Connaissez-vous le directeur de la Banque de l'Indochine ? Demandez-lui le bordereau des chèques émis par Nouméa et Tahiti et payés par lui depuis trois mois. »

Voilà quel était le devoir de l'Administration.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES EN 1930

(*Journal officiel de la République française*, 8 décembre 1931, p. 592 s)

(*Bulletin de l'Agence générale des colonies*, mai 1932, p. 866 s)

La société des services contractuels des Messageries maritimes a aussi acquis au cours de l'année le s/s « Gia-Long » de la C.N.C.O., lequel continue à assurer les relations directes entre la colonie et l'Indochine, sous le nom de « Dumont d'Urville ». Ce navire effectue le transport des coolies tonkinois employés en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides. Il transporte également d'importantes quantités de riz, de nattes, meubles en rotin, etc.

CHRONIQUE DE HAIPHONG
JOIES DU RETOUR
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 février 1932)

Le vapeur « La-Pérouse », venant de Nouméa et des Hébrides, a ramené un millier de coolies annamites ayant terminé leur engagement.

Un très grand nombre d'entre eux ont su économiser leur argent, et rentrent au pays natal possesseurs de chèques intéressants pouvant amener des transformations dans leur état social.

Heureux ceux qui ne se laisseront détourner par quoi que ce soit et réaliseront leurs souhaits, mais combien peu sauront écarter les pièges tendus sur leur chemin.

Chaque fois que le navire ramenant les travailleurs est signalé, on voit toujours de nombreux individus à figures patibulaires rôdant sur le quai et cherchant à attirer quelque nigaud, joyeusement affolé par le retour au pays, et prêt à commettre toutes les folies. Et les tristes sires savent comment procéder pour dépouiller le nigaud qui se livrera entre leurs pattes.

Il arrive très souvent qu'un bêtât quelconque suit un rabatteur de maison de jeu et, une fois dépouillé, n'ose plus revenir au village natal, et se trouve réduit à errer tristement à Haïphong en attendant la possibilité de repartir, ce qui ne se produit pas toujours. Il y a quelque temps, une femme de la campagne vint rechercher son mari qui avait tout perdu au jeu, et le retrouva faisant le coolie en gagnant péniblement sa vie. Elle le ramena au village non sans lui chanter pouilles vigoureusement.

Au fond, le coupable était plutôt ravi de la colère de sa femme, et regagna avec elle les lares ancestrales. Mais il ne pourra guère conter d'aventures merveilleuses à ses concitoyens, tous au courant de son retour piteux.

Il serait bon cependant que chaque fois que reviennent des travailleurs, des conseils leur soient donnés pour les mettre en garde avant leur débarquement contre tous les aigrefins en tous genres qui en veulent à leurs économies.

BANQUE DE L'INDOCHINE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du jeudi 26 mai 1932
(*L'Information financière économique et politique*, 27 mai 1932)
(*Recueil des assemblées générales*, 1932)

.....

En Nouvelle-Calédonie, les exportations ont encore fléchi et, malgré une réduction sensible des importations, la balance des comptes reste déficitaire. L'agriculture et l'élevage ont continué de souffrir, les débouchés extérieurs faisant défaut et la consommation locale étant réduite en raison de la diminution du pouvoir d'achat des colons et du départ d'une partie de la main-d'œuvre asiatique. Les rapatriements ont porté, en 1931, sur 5.700 travailleurs tonkinois et javanais. Il est à prévoir qu'ils se poursuivront au cours du présent exercice, réduisant ainsi, de plus en plus, le volume des affaires locales. L'exploitation des mines de nickel reste satisfaisante. Quant aux mines de chrome, elles ont été sérieusement éprouvées par la baisse des cours de ce métal.

Aucune amélioration ne s'est manifestée dans la situation des Nouvelles-Hébrides, dont les principaux produits ont vu leurs prix s'affaiblir encore de façon très sensible. Malgré une compression des dépenses par réduction de la main-d'œuvre, qui ne comprenait plus, au 31 décembre 1931, que 3.147 Tonkinois, la situation des colons français des Nouvelles- Hébrides reste d'autant plus critique que les maisons de

commerce de Nouvelle-Calédonie, qui les finançaient, ont dû, fortement éprouvées elles-mêmes, restreindre l'aide qu'elles leur apportaient jusqu'ici. L'autorisation, donnée au Crédit National par le Gouvernement, de consentir des prêts à long terme destinés à assurer l'entretien des plantations, améliorera la situation des colons, mais les 5 millions que le Crédit National doit répartir de ce chef semblent être insuffisants.

La main-d'œuvre [tonkinoise] aux Nouvelles-Hébrides
par H.C. [Henri Cucherousset]
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juillet 1932)

L'inspection générale du travail au Tonkin estime, comme nous l'avons déjà dit, que la lutte contre la malaria et une meilleure organisation de l'alimentation auraient permis d'obtenir un meilleur rendement au travail et de réduire le nombre des engagements de remplacement, avant de penser à la réduction des salaires.

Nos amis des Nouvelles-Hébrides nous font remarquer que si, théoriquement, c'est exact, en pratique, la lutte contre la malaria entraîne pendant quelques années de gros débours, que les travailleurs en fin de contrat ne rentrent pas au Tonkin en si mauvaise santé que cela et qu'ils y ramènent de nombreux bébés nés en Océanie : qu'il n'y a qu'à consulter à ce sujet les statistiques ; que les salaires que l'Administration indochinoise exige pour la main-d'œuvre indochinoise aux Hébrides, sont très supérieurs à ce que ces braves gens gagneraient comme mineurs au Tonkin. De tels salaires sont, estime-t-on aujourd'hui, exagérés ; ils aboutissent au renvoi de cette main-d'œuvre en Indochine et à la cessation des cultures aux Hébrides. Le fait est qu'il y a quelque temps à la Poste, à Hanoï, l'employé préposé au paiement des mandats nous faisait remarquer le grand nombre de mandats reçus des Nouvelles Hébrides qu'il avait à payer.

Cet afflux d'argent a été certainement le bienvenu les deux dernières années dans des provinces alors très pauvres ; même cette année, où les travaux d'irrigation et de curage des canaux permettent à nos « retour d'Océanie », de gagner 10 sous par jour, les économies de ceux de là-bas, qui gagnent beaucoup plus, ne sont pas à dédaigner. Mais demain ?

Il faudrait tout de même penser que les planteurs ne peuvent payer en temps de crise les mêmes salaires qu'au temps de la grande prospérité et des folles espérances. Ces messieurs de l'Inspection du Travail qui ont, eux, comme l'ensemble des fonctionnaires, été réduits de 10 % au maximum, savent aussi que dans l'industrie, le commerce et sur les plantations, les employés français qui n'ont pas perdu leur place ont subi des réductions trois ou quatre plus fortes que les fonctionnaires ; ils le savent d'autant mieux qu'ils sont précisément chargés de s'occuper des Européens sans travail.

Dans tous les pays du monde, d'ailleurs, d'innombrables chômeurs sont réduits à des secours qui leur procurent un viatique très inférieur à ce que gagnent ceux qui ont encore du travail ; même aux États-Unis, il y a eu de fortes diminutions sur les salaires. Pourquoi ne pas admettre aux Nouvelles-Hébrides une réduction de salaires qui pourrait sauver la situation sur bien des plantations ? Certes, les envois de fonds au Tonkin s'en trouveraient réduits, mais fussent ils réduits de moitié, que cela vaudrait mieux que rien du tout, ce qui se produira sous peu.

M. Delamarre, qui parle annamite comme un Annamite, ne pourrait-il pas, à ce sujet, faire une enquête auprès des travailleurs revenus des Hébrides et leur demander ce qu'ils en pensent ? Peut-être pas le jour de leur arrivée, mais, en tout cas, quelques semaines après leur retour dans leur village. Il est évidemment très beau de pouvoir montrer à Paris, ou à des enquêteurs venus de la Métropole, l'admirable réglementation édictée en faveur des travailleurs et toutes les mesures prescrites pour leur confort. La

question est de savoir si ces règlements et ces mesures ne compromettent pas le recrutement lui-même.

C'est toujours le même danger : *Propter vitam vivendi perdere causas*.

Parfait, dira le planteur, j'accepte tout : grosses soldes, repas plantureux, belle habitation, hôpital, maternité, pouponnière, écoles, théâtre, tout cela je suis prêt à l'offrir à ma main-d'œuvre quand j'en aurai besoin ; en attendant, je réduis mes cultures et je vous renvoie la main-d'œuvre contractuelle ; je fais comme l'Administration indochinoise avec ses contractuels européens.

Les difficultés des débuts, lorsque les colons des Hébrides et la main-d'œuvre tonkinoise ne se comprenaient pas du tout, ont maintenant cessé ; la réglementation pourrait donc être révisée dans un sens un peu plus libéral. Mais à deux points de vue, il faut encourager le recrutement des travailleurs tonkinois pour les Hébrides. D'abord au point de vue de ces travailleurs, recrutés parmi les pauvres gens des provinces surpeuplées du Tonkin. Au village, ils gagnent juste de quoi ne pas mourir de faim ; leurs femmes ignorent ce qu'est le lait Nestlé et n'ont elles-mêmes de lait que ce que peut produire dans leurs seins flasques un repas quotidien composé de deux patates.

Aux Hébrides et en Nouvelle-Calédonie, ils sont quand même plus heureux !

Ensuite, il faut se mettre au point de vue de la colonisation française aux Nouvelles-Hébrides, qui était en si bonne voie, où il y avait beaucoup plus de colons qu'on n'en compte dans toute l'Indochine !

Telle est la réponse des planteurs à nos remarques faites d'après les indications de l'Inspection générale. La bonne volonté, nous avons pu nous en rendre compte, est égale de part et d'autre ; pas plus à Hanoï qu'à Port-Vila on n'est buté. Mais ce qui est certain, c'est que la terre a tourné depuis trois ans, non pas à un tour en 24 heures comme autrefois, mais à au moins 24 tours à l'heure. Il faut en tenir compte.

La main-d'œuvre en Nouvelle-Calédonie

par J. L.

(*Les Annales coloniales*, 30 mars 1933)

La main-d'œuvre employée en Nouvelle-Calédonie est formée par des indigènes de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides et par des Asiatiques en provenance de Java et de l'Indochine. Les contrats d'engagement des indigènes du Pacifique sont soumis à des règles établies par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, haut-commissaire français dans le Pacifique, qui a tout pouvoir pour les formuler. Les contrats d'engagement des Asiatiques font l'objet de conventions entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les gouvernements dont relèvent les Asiatiques engagés. Ces conventions ayant été établies à une époque de prospérité de notre colonie, les prix ont été fixés en conséquence et lorsque la crise économique est survenue, la baisse de prix des produits a été telle que les prix payés pour la main-d'œuvre ont rendu les prix de revient de ces produits plus élevés que ceux auxquels ils pouvaient être vendus. Le producteur étant en perte, il aurait arrêté toute exportation si le gouvernement métropolitain n'avait pas pris des mesures de protection en allouant des primes d'exportation aux exportateurs en attendant de nouvelles conventions qui diminuent le prix de la main-d'œuvre.

Le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté pour fixer les nouvelles conditions d'emploi de la main-d'œuvre fournie par les indigènes de la Nouvelle-Calédonie et des Nouvelles-Hébrides qui n'ont d'ailleurs qu'un petit nombre d'engagés. Le plus grand nombre de travailleurs est fourni par les Asiatiques, Javanais et Indochinois.

Le conseil général de la Nouvelle-Calédonie avait proposé, il y a environ deux ans et demi, des modifications au contrat d'engagement des immigrants javanais. Ces modifications ont été soumises au gouvernement néerlandais qui a chargé une commission de la révision des contrats de travail de ses sujets.

Le gouvernement néerlandais consent à modifier ces contrats dans un sens largement favorable aux engagistes calédoniens.

Au 1^{er} novembre 1926, il y avait, en Nouvelle-Calédonie, 3.615 Javanais.

Au 1^{er} décembre 1927 il y en avait 3.970.

Au 31 décembre 1931, il y en avait 5.372,

Au 1^{er} décembre 1932, il y en avait 4.823.

La main-d'œuvre aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 27 mars 1934)

Nous apprenons que, par le vapeur *Lapérouse* parti de Port-Vila le 31 décembre et de Santa le janvier derniers, 709 Tonkinois employés comme main-d'œuvre ont été rapatriés.

La totalité des pécules envoyés est de 719.817 fr., y compris 31.287 fr. 15 de salaires en retard dus.

Il reste actuellement environ un millier de coolies dans l'archipel, dont environ 350 seront rapatriés dans quelques mois. C'est assez dire combien s'impose, urgente, l'introduction, cette année, de nouveaux travailleurs d'Indochine, faute de quoi les plantations seront définitivement ruinées, rares étant celles qui pourront peut-être tenir quelque temps encore avec les seuls indigènes de l'Archipel. Déjà, l'entretien, sur la plupart des plantations, a dû être abandonné depuis trois ans, au fur et à mesure des rapatriements anticipés, souvent rendus forcés par la crise.

LE DERNIER RAPATRIEMENT DE TONKINOIS
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 avril 1934)

Par « *Lapérouse* », parti de Port-Vila le 31 décembre, et de Santo le 2 du mois dernier, ont été rapatriés ;

Circonscription	Hommes	Femmes	Adolescents	Enfants	Bébés	Total
Vaté	103	10	0	10	13	136
Epi	40	2	0	1	0	43
Mallicolo	66	8	0	0	4	78
Santo	340	56	5	14	37	453

Soit : 709 unités représentant 646 places 1/4.

La totalité des pécules envoyés est de :

719.847 fr. 50, y compris 31.487 fr. 45 de salaires en retard dus.

Il reste actuellement environ un millier de coolies dans l'archipel, dont environ 350 seront rapatriés dans quelques mois. C'est assez dire combien s'impose l'introduction, cette année, de nouveaux travailleurs d'Indochine, faute de quoi les plantations seront définitivement ruinées, rares étant celles qui pourront tenir quelque temps encore avec

les seuls indigènes de l'Archipel. Déjà l'entretien sur la plupart des plantations a dû être abandonné depuis trois ans, au fur et à mesure des rapatriements anticipés, souvent rendus forcés par la crise.

Les colons se demandent avec anxiété si l'aide que vota pour eux le Parlement en février 1931 recevra sa pleine application en temps utile.

Le Néo-Hébridais.

N.D.L.R. — On remarquera que les 76 couples mariés ramènent de ce pays réputé malsain 79 enfants nés aux Nouvelles Hébrides. D'autre part, on voit que 709 personnes (bébés compris) ramenant en moyenne 100 \$ d'économies, seront, dans leurs villages, des richards. Et si nous ne comptons que les 615 grandes personnes, la moyenne est de 117 \$. Vous voyez cela, un ouvrier rapportant 117 \$ d'économies dans son village de Thaï-Binh où ceux-là sont rares qui gagnent 3 \$ par mois !

Vraiment, c'est une bonne affaire pour les habitants de ces provinces surpeuplées que la possibilité d'aller travailler cinq ou dix ans dans de bonnes conditions aux Nouvelles-Hébrides et de revenir dans leur pays natal avec 100 à 200 % d'économies pour s'y établir comme propriétaires ou petits bourgeois, artisans ou commerçants.

Même si l'énorme baisse subie par les produits de plantation ne permettait plus aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie de payer les mêmes soldes, que ce serait quand même une bonne affaire, tant que les travailleurs, après avoir été bien logés, habillés et nourris pendant leur contrat, auraient encore la possibilité de rapporter une centaine de piastres d'économies en fin de contrat.

Notons que la présence, comme à une certaine époque, de 10.000 Tonkinois en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides a pour corollaire un mouvement intéressant d'importation du Tonkin sur ces îles.

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 août 1934)

Au dernier convoi d'Annamites rapatriés en Indochine venant des Hébrides en janvier 1934, les pécules et économies de ces travailleurs (au nombre de 709) représentaient le joli chiffre de 719.847.750.

À cette occasion, l' « Éveil économique de l'Indochine » dirigé par notre ami, M. Cucherousset — qui s'est montré en maintes circonstances l'ardent défenseur des employeurs hébridais et calédoniens contre les calomnies répandues au Tonkin — se félicite des heureuses conséquences pour l'Indochine de cette importation de main-d'œuvre dans le Pacifique.

Bulletin du commerce de Nouméa.

LE COTON aux Nouvelles-Hébrides
par Pierre Andrée
(*Les Annales coloniales*, 27 octobre 1934)

Main-d'œuvre. — Le personnel employé dans les exploitations hébridaises est généralement annamite, recruté suivant les procédés ordinaires. Les contrats signés, il est amené au chef-lieu de la colonie et réparti sur les exploitations d'après les demandes des sociétés et des colons, suivant les décisions du gouverneur. Les travailleurs sont nourris, habillés et logés aux frais des exploitants et les administrateurs font des tournées pour vérifier si les conditions prévues sur le contrat d'engagement sont respectées. Celui-ci est de trois ans, renouvelable et donne lieu dans ce cas à une prime.

Un magasin a été installé, où les coolies sont parfaitement libres de dépenser leur salaire comme il leur plaît, aucune pression n'est faite sur eux. Une grande case, propre et bien aérée, a été installée en nursery, et quelques femmes ont été désignées pour s'occuper des poupons de leurs compagnes pendant le travail de celles-ci aux champs.

NOUVELLE-CALÉDONIE
La main-d'œuvre jaune au 31 décembre 1934
(*Les Annales coloniales*, 2 mars 1935)

Il y a, en Nouvelle-Calédonie, 6.786 Javanais et Annamites engagés ou en résidence libre, dont le détail suit :

3.527 Javanais et 2.368 Annamites engagés, soit 5.895 ; 691 Javanais et 200 Annamites résidents libres, soit 891.

Ceci nous donne un total de 6.786.

Les introductions et rapatriements durant 1934 se sont élevés ainsi :

Javanais. — Introductions, 394. Rapatriements, 1.230.

Annamites. — Introductions, 460. Rapatriements, 150.

Par *Van-Rees*, le 9 janvier, 412 coolies javanais sont arrivés (325 hommes et 87 femmes) et par le même navire ayant quitté Nouméa le 11 janvier, près de 400 ont été rapatriés,

Le 13 janvier, par *Lapérouse*, 180 Annamites ont été rapatriés.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 22 mai 1935
(*Les Assemblées générales*, 6 juillet 1935)

Aux Nouvelles-Hébrides, la production du coprah, du café et du cacao est en augmentation. Elle a légèrement amélioré la situation des colons néo-hébrids qui, cependant, n'arrivent encore qu'à couvrir leurs frais. Seul, le maintien des cours du coprah aux environs des cours actuels, augmentés de la prime attribuée depuis le 1^{er} janvier 1935, pourrait rétablir dans tout l'archipel une situation plus saine. La main-d'œuvre locale a presque entièrement remplacé la main-d'œuvre étrangère dont le coût est trop élevé.

La colonisation en marche
Aux Nouvelles-Hébrides
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1936)

Il est question d'introduire une main-d'œuvre saisonnière dans l'archipel, pour la récolte du café. L'administration a fait une enquête officielle à ce sujet auprès des colons. Elle serait recrutée en Indochine.

Les travailleurs annamites recrutés dans des conditions spéciales seraient employés du 15 mai au 15 novembre pendant six mois de l'année.

Le Syndicat français agricole des Nouvelles-Hébrides a pris position au nom de ses adhérents. Par lettre du 4 février dernier, il a fait connaître son point de vue au Commissaire Résident de France en déclarant que l'introduction de main-d'œuvre

indochinoise saisonnière à recruter en Indochine est désirable pour les exploitations agricoles et en indiquant que le prix de revient du travailleur ne devrait pas dépasser 253 francs par mois tous frais compris, recrutement, passage aller et retour, vêtements, frais de lazaret à Port-Vila, frais médicaux pendant la durée de l'engagement, nourriture, salaire, etc.

AU « JOURNAL OFFICIEL » DE LA R. F.
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 novembre 1938)

Paris, 15 novembre. (Arip). — le « Journal officiel » du 13 novembre publie un décret du 8 novembre instituant une mission chargée d'étudier en A. O. F., à Madagascar, aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie les possibilités d'émigration de travailleurs agricoles indochinois vers ces pays.

Cette mission est composée de MM. Henry Wintrebert¹⁷, résident supérieur de 3^e classe, chef de la mission ; Michel Wintrebert [fils du précédent], administrateur adjoint des Services civils de l'Indochine, secrétaire ; Tran-van-Lai, médecin Indochinois du cadre latéral ; Dinh-van-Hon, ingénieur agronome des Services agricoles de l'Indochine.

[La mission se concentra sur la Côte-d'Ivoire. Le docteur Tran y contracta le paludisme et le projet fut abandonné.]

NOUVELLES-HÉBRIDES
Rapatriement des Tonkinois
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1938)

La résidence de France a fait connaître qu'un convoi de rapatriement et d'introduction de travailleurs indochinois a été prévu en fin d'année. Par ailleurs, le gouvernement général de l'Indochine a décidé de faire émigrer plus de femmes (33 % au lieu de 20 % actuellement), en dehors de l'Union indochinoise.

Ce pourcentage est, de l'avis des colons de l'archipel, trop élevé pour les Nouvelles-Hébrides, en raison, particulièrement du paludisme qui y est endémique.

À propos des ports d'Indochine
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 février 1939)

.....

Comme organisation, dans toute l'Indochine, il existe, en tout et pour tout, une cale sèche à l'arsenal de Saïgon, appartenant à la Marine nationale, et un dock flottant appartenant à la Société des Constructions Mécaniques à Haïphong.

Au mois de janvier 1939, la situation à ce point de vue, se présentait ainsi :

Le « Pierre-Loti », des Messageries Maritimes, en venant d'Océanie, perdit une de ses hélices au commencement de décembre. Il dut faire route avec une seule hélice et arriva à Saïgon le 18 décembre 1938, date à laquelle il aurait dû quitter Haïphong avec son plein chargement en cargo et en passagers, dont 750 ouvriers contractuels tonkinois à

¹⁷ Henry Wintrebert (1883-1963) : carrière dans les services civils de l'Indochine (1903-1940). Pilote-aviateur, ancien président de l'Aéro-Club du Nord-Indochine. Voir encadré.

destination de la Nouvelle-Calédonie. Après commande par radio, Marseille expédia aussitôt les pièces de rechange, mais une fois ces pièces arrivées à Saïgon, il fallut que le « Pierre-Loti » attendit que la cale sèche de l'arsenal fût libre. Elle était prise par un sous-marin, puis par l'aviso « Amiral-Charner » qui, tous deux, naturellement, avaient priorité.

Résultat : ce paquebot des Messageries Maritimes ne pourra partir que le 16 février avec ce qu'il restera des 750 émigrants, et plus se prolonge le retard, plus s'élève le chiffre des pertes.

P.A. LAPICQUE,
capitaine au long cours,
armateur en Extrême-Orient

NOUVELLE-CALÉDONIE

Le mouvement de la main-d'œuvre tonkinoise et javanaise
(*Les Annales coloniales*, 14 février 1939)

Par le « Pierre-Loti », qui a quitté Nouméa fin novembre, à destination de l'Indochine, 180 à 190 coolies tonkinois arrivés à expiration de leur contrat de cinq ans, ont été rapatriés. Aux Hébrides, ce navire a pris également des rapatriés.

Le même bateau, a ramené à Nouméa 350 coolies environ.

Le vapeur « Tasman », venant des Indes Néerlandaises, a amené 400 coolies javanais dans l'île.

Il existe actuellement dans la colonie, 11.345 engagés javanais et tonkinois.

BANQUE DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 24 mai 1939
Exercice 1938
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juin 1939)

Nouvelle-Calédonie

L'activité croissante des exploitations minières entraîne une demande accrue de main-d'œuvre, et l'introduction de travailleurs tonkinois et javanais a été de 1.800 unités l'année dernière, portant leur effectif à 10.000 individus à la fin de 1938.

Aux Nouvelles-Hébrides, la situation demeure satisfaisante ainsi qu'en témoigne l'augmentation des effectifs de travailleurs, tonkinois engagés par les planteurs.

1954 : rapatriement d'une grande partie du contingent tonkinois qui avait manifesté sa joie à l'annonce de la chute du camp retranché de Diên-Biên-Phu.
